

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Commune de Louhans-Châteaurenaud

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce n°1.1
Diagnostic territorial



Document arrêté par délibération du conseil municipal le

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE
Tél. : 03.84.79.02.57
dole@verdi-ingenierie.fr



Table des matières

<i>PREMIÈRE PARTIE « CONTEXTE TERRITORIAL »</i>	11
1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET TERRITORIAL	12
1.1 LOUHANS – CHATEAURENAUD, DANS SON GRAND TERRITOIRE ET TERRITOIRE DE PROJET	12
<i>DEUXIÈME PARTIE : « ANALYSE DES DYNAMIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES »</i>	16
1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A CONFORTER	17
1.1 LOUHANS-CHATEAURENAUD, UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE AUJOURD’HUI AFFIRMEE	17
1.2 LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES, LE LEVIER UNIQUE DE LA CROISSANCE	18
1.3 UNE FIXITE RELATIVE DE LA POPULATION	18
1.4 UNE POPULATION AGE E DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES	19
1.5 UNE POPULATION QUI MAINTIENT TIMIDEMENT UNE STRUCTURE FAMILIALE	19
1.6 DES MENAGES AUX REVENUS MODESTES, MARQUES PAR UN CHOMAGE EN CROISSANCE	21
2. UN PARC DE LOGEMENTS DYNAMIQUE A ADAPTER AUX BESOINS	22
2.1 UNE PROGRESSION CONTINUE DU PARC DE LOGEMENTS	22
2.3 UNE PART DE RESIDENCES PRINCIPALES QUI PROGRESSED FORTEMENT, ET UNE VACANCE QUI SUIT MALHEUREUSEMENT UNE DYNAMIQUE SIMILAIRE	23
2.4 L’ANCIENNETE DU PARC, UNE 1 ^{ERE} REPONSE A CETTE VACANCE	24
2.5 UN PARC RELATIVEMENT DIVERSIFIE DANS SES FORMES ET SES MODES DE FINANCEMENT	24
2.6 L’HEBERGEMENT DES PUBLICS AUX BESOINS SPECIFIQUES	27
3. UN POSITIONNEMENT ECONOMIQUE A SOUTENIR	29
3.1 UNE POPULATION ACTIVE A CONFORTER – LA RECHERCHE D’UN EQUILIBRE EMPLOI/HABITAT	29
3.2 UN POLE D’EMPLOI STRUCTURE	30
3.3 UN TISSU D’ENTREPRISES TOURNEES VERS LES SERVICES	31
3.4 DES AMENAGEMENTS ECONOMIQUES A OPTIMISER	31
3.5 UNE OFFRE EN COMMERCE A ORGANISER ET CONFORTER	36
3.6 UNE ACTIVITE TOURISTIQUE A PROMOUVOIR	38
4. LOUHANS, UNE VILLE EQUIPEE A CONFORTER	41
4.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS	41
4.2 L’EAU POTABLE, L’ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS, UNE GESTION A GERER	42
4.3 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE COMMUNICATION	44
5. UNE MOBILITE A STRUCTURER, OPTIMISER, APAISER	46
5.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES IMPACTANTES, MAIS PERFORMANTES	46
5.2 LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE A DEVELOPPER	47
5.3 ORGANISATION DU STATIONNEMENT SUR LOUHANS-CHATEAURENAUD	52
5.4 LES CLASSEMENTS SONORES	53
<i>TROISIEME PARTIE : « ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT »</i>	58
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE A BIEN APPREHENDER	59
1.1 UNE TOPOGRAPHIE DE VALLEE	59
1.2 UNE GEOLOGIE FAVORABLE A UN SYSTEME DE PATURES	60
1.3 UNE CLIMATOLOGIE DOUCE	61
1.4 UN IMPORTANT RESEAU HYDROGRAPHIQUE	61
1.5 DES RISQUES NATURELS A MAITRISER	62
1.7 LES ENERGIES A PROMOUVOIR	67
2. ORGANISATION DE L’OCCUPATION DU SOL ET PERCEPTION PAYSAGERE	69
2.1 UNE OCCUPATION DU SOL DIVERSIFIEE	69
2.2 DES ENTITES PAYSAGERES DE QUALITE	70
3. UN ENVIRONNEMENT NATUREL REMARQUABLE A METTRE EN AVANT	75
3.1 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL	75



3.2	DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS A PRESERVER	81
3.3	UNE TRAME VERTE ET BLEUE FONCTIONNELLE A PROTEGER	83
3.4	LE RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D'ENJEUX	86
4.	UN ENVIRONNEMENT AGRICOLE STRUCTURE A PERENNISER.....	91
4.1	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE.....	91
4.2	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	92
5.	UN ENVIRONNEMENT URBAIN DE CARACTERE A METTRE EN VALEUR	103
5.1.	LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE	103
5.2	LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES TYPIQUES A PROMOUVOIR.....	107
5.3	UNE INTEGRATION PAYSAGERE A LA PARCELLE A HARMONISER	113
5.4	LES PLACES, JARDINS, ALIGNEMENTS D'ARBRES A METTRE EN LUMIERE.....	114
5.5	LE PATRIMOINE BATI A PROTEGER.....	116
5.6	L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	122
5.7	DISPONIBILITES FONCIERES AU SEIN DE LA TRAME URBAINE	130





Le contexte législatif et réglementaire

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine. C'est donc plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

En effet, face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace.

Plus récemment, la loi engagement national de l'environnement Grenelle de l'environnement en vigueur depuis le 13/01/2011 renforce la volonté de mieux structurer l'espace et surtout de modérer la consommation des espaces naturels et agricoles.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 vise à moderniser les règles de l'urbanisme et renforce les objectifs du Grenelle, à savoir la lutte contre le mitage de l'espace, la densification des espaces urbanisés, l'économie du foncier, la constructibilité limitée...

Outil d'aménagement, le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la ville par le biais du projet d'aménagement et de développement durable. Ce document n'est pas opposable mais néanmoins, il doit être en cohérence avec l'ensemble des autres pièces qui composent le PLU.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le PLU définit les vocations des différents espaces de la ville. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Document juridique opposable aux tiers, le PLU fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions.

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière.

Constitution du dossier de PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est légiférée par les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants et L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que les articles R.151-1 et suivants, R.152-1 et suivants et R.153-1 et suivants. Il comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la ville avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la ville (PADD), la clé de voute du PLU, qui exprime un projet urbain articulé autour d'orientations d'urbanisme et d'aménagement mis en place à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**, qui permettent de préciser des intentions urbanistiques sur des secteurs jugées à fort enjeu.
- **Le règlement écrit** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Le règlement graphique** qui définit les différents espaces (urbanisé, à urbaniser, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.), les espaces boisés classés et d'autres éléments jugées nécessaires...



- **Les annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la ville et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la ville.

Cependant, il faut préciser que seules les OAP, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

Le PLU a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la ville. C'est un projet collectif, et non une somme de projets individuels. A ce titre, il doit être conforme aux articles L.110 et L. 101-2.

Les règles d'urbanisme à prendre en compte

La mise en œuvre du PLU va permettre de donner à la ville, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la ville (sociales, économiques, environnementales). **Il va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de LOUHANS - CHATEAURENAUD et exprimer les objectifs de la politique de la ville en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.**

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la ville; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique des objectifs généraux dans les dispositions de l'article L.101-1 à L 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.



Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, trois principes fondamentaux :

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



Mode d'élaboration du PLU

Comme le POS depuis les lois de décentralisation de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la ville. Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ 10 ans. Il est adaptable à l'évolution de la ville et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études, assisté par un cabinet d'études.

Les services sont associés à l'élaboration du projet de PLU : Préfet, Conseil régional, Conseil général, chambres consulaires, villes voisines, EPCI...

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PLU est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont 3 mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire. Le dossier est éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur, avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Les motifs de la révision du POS en PLU

La ville de Louhans dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU approuvé le 27/11/1991. Depuis cette date, il a été modifié ou révisé partiellement.

L'enjeu essentiel pour la ville est de concilier maîtrise des risques naturels, technologiques et développement urbain, proposer une offre de logements attractive et adaptée.

Ainsi par délibération en date du 22/03/2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation de la population suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis
- Réunion publique.

Par délibération du 20 janvier 2016, la ville de Louhans-Châteaurenaud a complété les objectifs de prescription de la révision du POS en PLU :

- Développement maîtrisé et d'attractivité du territoire en s'appuyant sur le potentiel de renouvellement urbain et limitant l'étalement urbain en lien avec les objectifs du SCoT
- De rééquilibrage des équipements entre Louhans et Châteaurenaud et d'inscrire les grands projets structurants pour le territoire dans une perspective d'équité territoriale, de mutualisation.
- D'intégration d'une dimension patrimoniale forte
- D'intégration d'une réflexion sur les mobilités au travers d'un plan de déplacements urbains en cours afin d'établir un lien entre urbanisme et transport et rationaliser l'urbanisation avec la présence de transports, hiérarchisation de la voirie....
- D'enrichir le cadre réglementaire du PLU en tenant compte du développement durable
- D'intégrer une réflexion sur l'urbanisme commercial visant à garantir la pérennité de l'attractivité louhannaise, l'équilibre entre centre et périphérie et la promotion d'un commerce de proximité.



Le rapport de présentation

Conformément à l'article R.153-1 et suivant du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

R. 153-1

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

R. 153-2

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

R. 153-3

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons



qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

R. 153-4

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

R. 153-5

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité. »



PREMIÈRE PARTIE « CONTEXTE TERRITORIAL »



1. Positionnement géographique et territorial

1.1 Louhans – Châteaurenaud, dans son grand territoire et territoire de projet

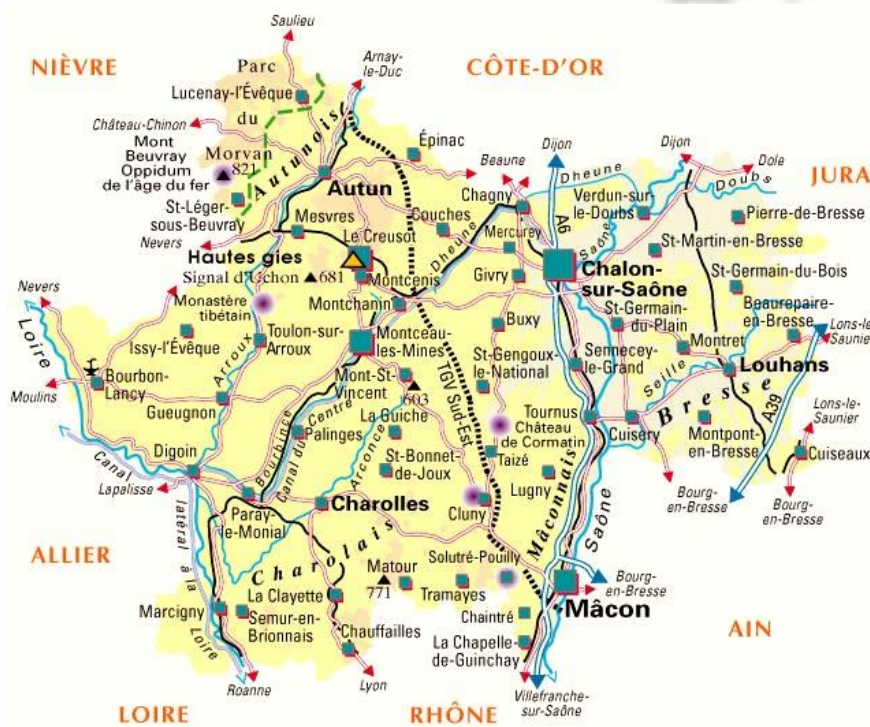
■ La grande Région Bourgogne Franche-Comté, le Département et le canton

Située en Région Bourgogne Franche-Comté, la ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD appartient au Département de la Saône et Loire (71) et à la communauté de communes du Cœur de Bresse, qui compte 20 communes.

Sous-Préfecture du département. Elle bénéficie d'une situation privilégiée à proximité des grands axes routiers : échangeurs A39 à 15 min, A6 au niveau de Tournus, N78 (Lons le Saunier-Chalon-sur-Saône).

Le territoire est bien desservi en infrastructures routières, ferroviaires et économiques.

Le territoire bénéficie d'une notoriété importante grâce à ses espaces naturels préservés, à la volaille de Bresse et au Marché traditionnel de Louhans. Les attraits touristiques sont importants et l'économie du tourisme se développe.

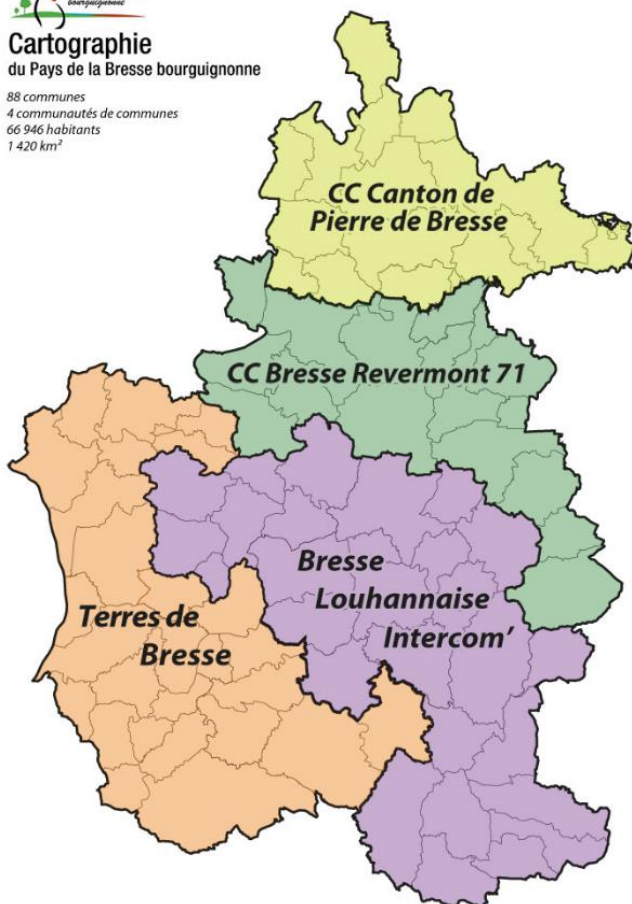


■ Le Pays Bresse Bourguignonne

Description du territoire

La Bresse est une région naturelle et ancienne province de France située à la fois dans l'Ain, le Jura et la Saône et


Cartographie
du Pays de la Bresse bourguignonne
88 communes
4 communautés de communes
66 946 habitants
1 420 km²



Loire. La Bresse se divise en 3 secteurs, dont la Bresse Bourguignonne qui a donné son nom au Pays. Le territoire de la Bresse bourguignonne bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité des grands axes autoroutiers, entre l'A39 (Dijon/Dole/Lyon) et l'A6 (Paris/Tournus/Lyon) et entre les pôles urbains de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier.

La Bresse s'étend entre les coteaux du Chalonnais et du Mâconnais à l'Ouest et ceux du Jura à l'Est. Située à cheval sur trois régions et trois départements, c'est un pays de transition entre Bourgogne, Franche-Comté et Lyonnais. Composée de sols limino-argileux et imperméables de l'ancien lac bressan, la Bresse est une plaine légèrement vallonnée où s'enchevêtrent bois et prairies, étangs et rivières, champs cultivés et bocage. L'habitat ancien, dispersé inégalement, se compose de bourgs, petits hameaux et fermes isolées souvent installés sur la moindre imminence de terrain. Autrefois région de polyculture et d'élevage laitier, caractérisée par une multitude de petites exploitations morcelées, la Bresse, même si le poids des traditions y reste toujours fort, a néanmoins largement modifié sa physionomie au cours de la dernière moitié du siècle dernier.

L'exode des jeunes, les difficultés économiques, l'évolution du marché agricole, l'ont amené à rechercher de nouvelles activités, des débouchés agricoles rentables et à changer son comportement économique, sans pour autant rejeter son héritage culturel ».

Organisation du pays

Le Pays de la Bresse bourguignonne (région Bourgogne, département de Saône-et-Loire) regroupe 6 communautés de communes. Depuis le 3 décembre 2013, il est passé d'un statut associatif (privé) à celui de Syndicat mixte (public).

Le Pays prend son existence matérielle à travers une Charte de développement. Issue d'une forte mobilisation locale, une Charte de Pays, détermine la stratégie du territoire en matière de développement socioéconomique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. **Elle décrit les orientations du Pays à un horizon de 10 ans et précise les principes et les moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.**

En Bresse bourguignonne, la première Charte de Pays a été adoptée début **2004** par le Conseil de Développement et les 9 communautés de communes du territoire. En **2013**, le Pays est entré dans une démarche de révision de ce



premier document. **Une nouvelle Charte a été adoptée en octobre 2013.**

■ Le SCoT de la Bresse Bourguignonne

Prescrit en 2012 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le SCoT de la Bresse Bourguignonne engage collectivement 88 communes et près de 67 900 habitants dans un projet de territoire collectif et partagé à l'horizon 2035.

Engagée en 2013, la phase d'études a conduit à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et de l'Etat Initial de l'Environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une étape clé dans la démarche SCoT. Il fixe les grands principes et objectifs d'aménagement sur le territoire pour les 20 prochaines années, définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Les principes fondamentaux du PADD du SCoT de la Bresse Bourguignonne :

- **Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable**
- **Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain**
- **Le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035**

Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques

- Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante
- Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité

Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

- Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence
- Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée



Le 26 juin 2017, après 4 années de concertation, le Syndicat

Mixte de la Bresse bourguignonne a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale en Comité Syndical. Il est opposable depuis le 8 septembre 2017.

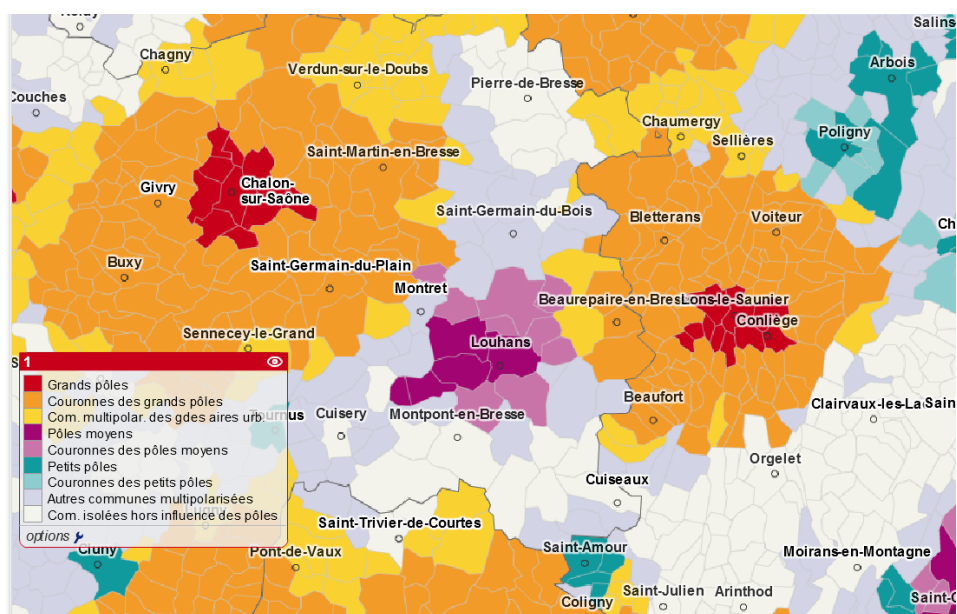
Conformément à l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale.

■ Louhans-Châteaurenaud, au cœur de la centralité Bressane

Vaste territoire rural structuré autour de faibles densités, la Bresse Bourguignonne affiche un maillage urbain lâche autour d'une majorité de petites communes rurales en diffus.

Louhans-Châteaurenaud, couplée avec Branges et Sornay, ses voisines, constituent la centralité du territoire de la Bresse Bourguignonne dont le rôle de pôle relai entre les agglomérations de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier est moteur pour le fonctionnement du territoire.





■ La Communauté de communes du Cœur de BRESSE

La ville de Louhans-Châteaurenaud fait partie de la Communauté de Communes du Cœur de Bresse regroupant 20 communes et comptant 20 997 habitants: Branges, Bruailles, Juif, La Chapelle-Naude, Le Fay, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-Près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Simard, Sornay, Verissey, Vincelles.

Une fusion s'est réalisée en janvier 2017 entre la Communauté de communes Cœur de la BRESSE et Cuisseaux intercom'.

Les compétences actuelles de la nouvelle communauté de communes sont diverses et multiples :

- Activités sociales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs (piscine)
- Activités culturelles ou socioculturelles (La Grange Rouge)
- Organisation des transports non urbains (Transport à la demande par taxis)
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme (financement de l'office de tourisme)
- Programme local de l'habitat (gestion des PLUS)
- Politique du logement non social
- Préfiguration et fonctionnement des Pays



DEUXIÈME PARTIE : « ANALYSE DES DYNAMIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES »

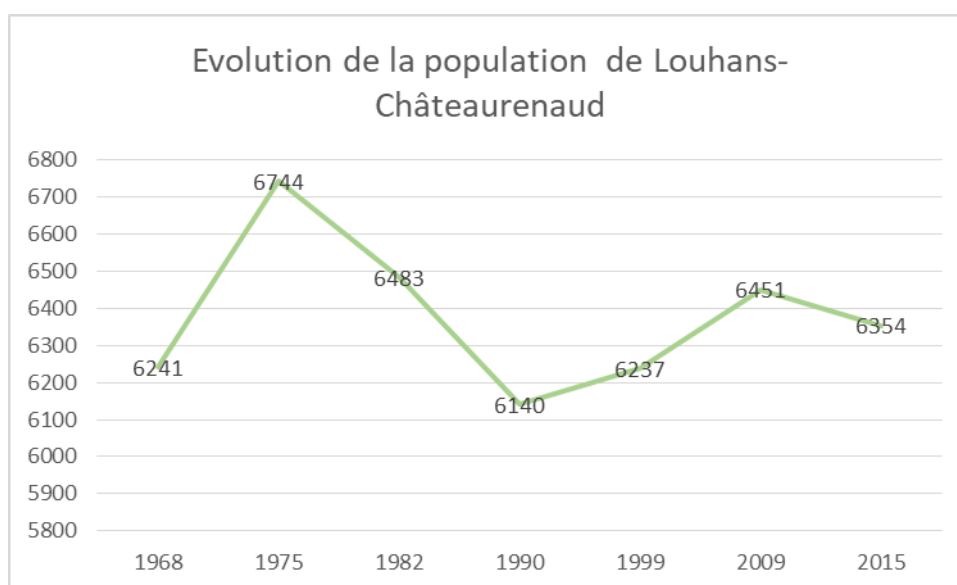


1. Une croissance démographique à conforter

L'analyse qui suit et qui concerne les caractéristiques sociodémographiques de la ville de Louhans a été réalisée principalement grâce aux données INSEE du recensement général de la population disponibles jusqu'en 2012. Seules certaines données ont pu être actualisées avec les derniers chiffres issus du recensement 2015.

NOTA : Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes. Les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est elle-même variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

1.1 Louhans-Châteaurenaud, une dynamique démographique aujourd'hui affirmée...



Source : INSEE

En 2015, la ville (22,58km²) compte 6354 habitants soit une densité de 303 hab/km². Le poids démographique de la ville de Louhans-Châteaurenaud est celui d'une petite ville représentant 1,16% des 553 968 Saône-et-Loiriens.

Louhans-Châteaurenaud fait figure de pôle centre au sein de la Bresse Bourguignonne. Parmi les 88 communes et les 65 766 habitants de ce pays, Louhans-Châteaurenaud est la plus peuplée.

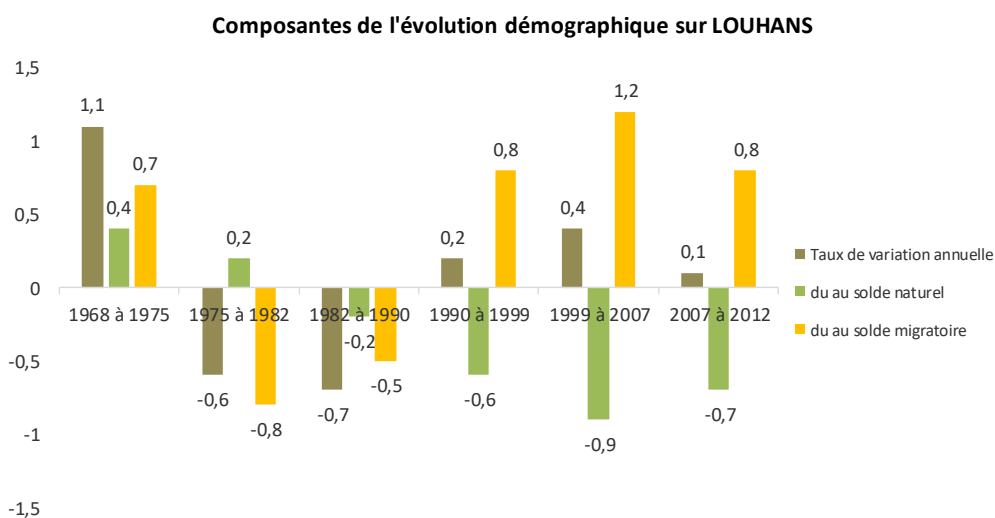
La courbe démographique indique un sursaut démographique depuis le début des années 90, après une vingtaine d'année de déclin. Ce constat s'observe également au niveau du pays de la Bresse Bourguignonne.

A la différence de la Communauté de communes, la baisse démographique générale observée dans les années 80, est suivie sur Louhans, par une reprise de la croissance qui perdure depuis les années 90. La Communauté de communes quand à elle, accuse une érosion continue de sa population.

A l'échelle du département, le dynamisme démographique reste mesurée depuis les années 90, accusant une légère baisse au dernier recensement.



1.2 Les migrations résidentielles, le levier unique de la croissance...



Source : INSEE

Les variations de population sont liées à celle du solde naturel et du solde migratoire. Jusqu'en 1975, on observe des soldes positifs contribuant à la croissance démographique observée dans cette période.

Le déclin amorcé dès 1975 et qui se poursuit jusqu'en 1990 s'explique par des soldes négatifs. Les migrations importantes constatées dès le début des années 1990 ont permis de contrer le solde naturel négatif et ainsi de gagner en habitants. L'évolution démographique favorable est ainsi uniquement due à un regain d'attractivité qui se traduit par un excédent migratoire, qui se vérifie par ailleurs dans l'ensemble de la Bresse Bourguignonne depuis 1999.

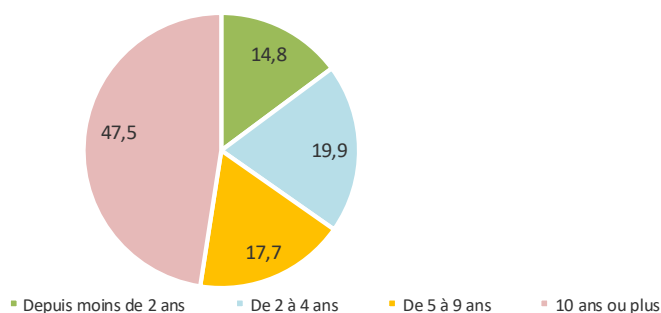
Ce solde naturel négatif est en lien avec le vieillissement de la population. Soulignons ici l'importance des structures d'hébergement pour personnes âgées : ces personnes venues s'installer à Louhans dans des résidences adaptées et comptabilisées dans les recensements ont eu une influence relative sur le solde naturel puisque Louhans constitue la plupart du temps leur lieu de décès.

L'accueil de jeunes ménages devrait contribuer à limiter cette tendance mais ne parviendra pas à enrayer le phénomène de vieillissement de la population.

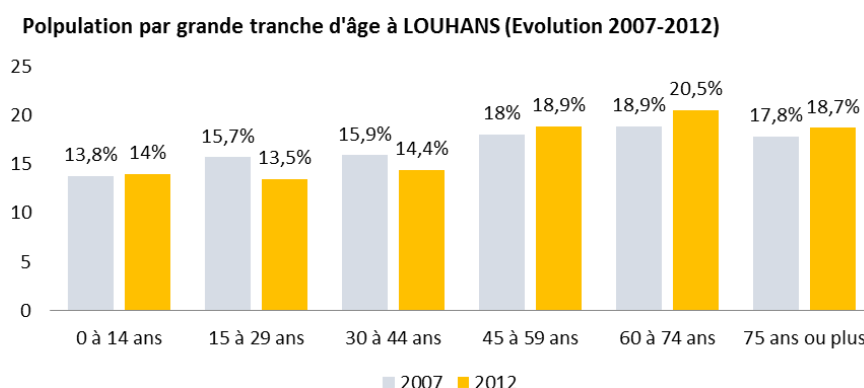
1.3 Une fixité relative de la population

Près d'un ménage sur deux (47,5%) a emménagé à Louhans depuis plus de 10 ans. Ce constat confirme un ancrage territorial ancien des habitants, marqué par un faible renouvellement de la population et du faible « turn over » sur le parc de logements du territoire. Le vieillissement de la population s'en trouve également fortement confirmé. La part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans a progressé depuis 2007. La dynamique migratoire observée sur la ville y contribue largement.

Ancienneté d'emménagement des ménages dans les résidences principales en 2012 (%)



1.4 Une population âgée de plus en plus nombreuses



Source : INSEE

L'analyse de la structure par âge de la population laisse apparaître un équilibre entre les différentes tranches d'âges.

Les 60-74 ans sont les plus représentés et de manière générale, les plus de 60 ans sont plus nombreux que les 0-14 ans.

En termes d'évolution, la tranche des 0-14 ans est stable. Les 15-29 ans connaissent une diminution importante tout comme la tranche des 30-44 ans. Les 75 ans et plus connaissent quant à eux une forte augmentation. Comme évoqué précédemment, la réalisation de structures et d'habitations pour personnes âgées influent inévitablement sur l'équilibre des tranches d'âges de la population Louhannaise.

Avec l'arrivée aux âges élevés des générations du baby-boom et l'amélioration de l'espérance de vie, les personnes âgées seront de plus en plus nombreuses. Pour information au niveau régional, en 2040, l'INSEE estime que les personnes âgées pourront être deux fois plus nombreuses que le niveau actuel.

1.5 Une population qui maintient timidement une structure familiale

En 2012, Louhans-Châteaurenaud comptait 3244 ménages, contre 3075 en 2007. 46.1% de ces ménages sont constitués d'une seule personne (dont 18.2% d'hommes et 27.9% de femmes). La part de ces ménages a augmenté depuis 2007 où le taux se situait à 42.3%.

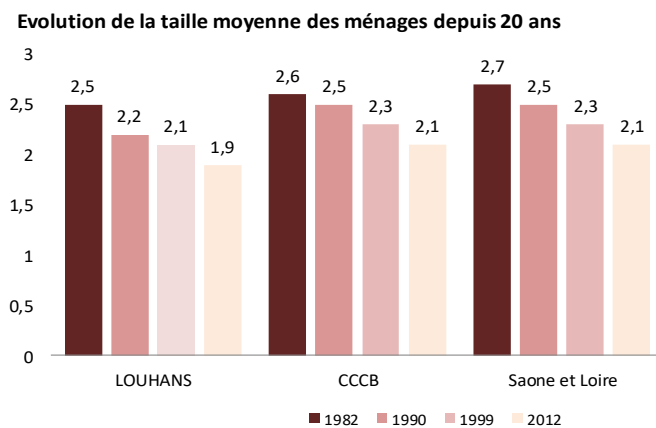
Parmi les ménages familiaux, la majorité est un couple sans enfant (30,6%), viennent ensuite les couples avec enfants (14%) puis les familles monoparentales (8%). Depuis 2007, on constate une baisse des ménages familiaux avec enfants (16.8% en 2007). Les familles monoparentales ont très légèrement augmenté (6.7% en 2007).

	Nombre de ménages			
	2012	%	2007	%
Ensemble	3 244	100	3 075	100
Ménages d'une personne	1 495	46,1	1 300	42,3
Autres ménages sans famille	46	1,4	75	2,4
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 703	52,5	1 699	55,3
un couple sans enfant	991	30,6	976	31,7
un couple avec enfant(s)	453	14	518	16,8
une famille monoparentale	259	8	206	6,7



La taille moyenne des ménages est en baisse depuis 1975, comme c'est le cas en France ou dans le département. Il s'agit d'un phénomène général qui traduit les tendances de la société évoquées ci-dessus.

En 1982, à Louhans-Châteaurenaud, on observait des ménages familiaux avec une moyenne de 2,5 personnes par ménage. En 2012, après des baisses successives, on comptabilise plus que 1,9 personne par ménage. Cette moyenne est bien inférieure à celle du département et de la Communauté de communes.

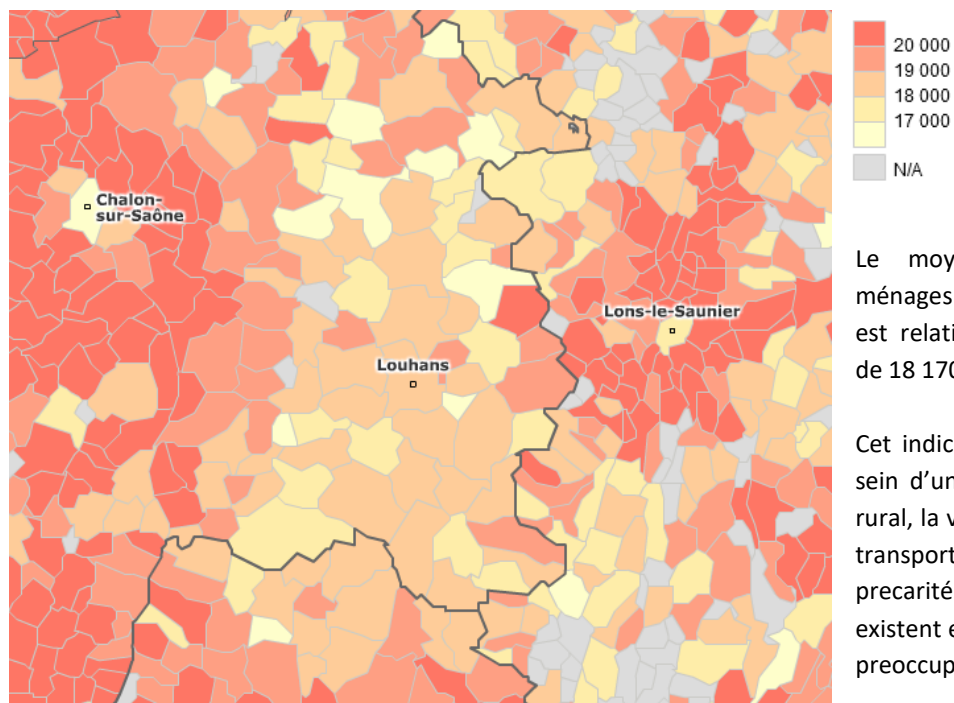


Source : INSEE

L'évolution de la taille des ménages et la structure familiale illustrent des besoins différenciés en termes de logements, équipements, etc. Elle peut être liée à des évolutions sociodémographiques variées : jeune en décohabitation, séparation des couples, vieillissement de la population.



1.6 Des ménages aux revenus modestes, marqués par un chômage en croissance



Le moyenne des revenus des ménages du territoire LOUHANNAIS est relativement modeste, à savoir de 18 170 euros.

Cet indicateur est important car au sein d'un territoire majoritairement rural, la voiture est le seul moyen de transport performant, des risques de precarité energetique des ménages existent et peuvent devenir un enjeu preoccupant pour la collectivité.

Chez la population en âge de travailler, on constate entre 2007 et 2012, une hausse du taux de chômage, soit 11.4% à la place de 9.2%.

Rappel des plafonds de ressource pour le logement aidé (janv. 2015)

Composition du foyer	Mode de financement du logement			
	PLAI	PLUS	PLS	PLI
Catégorie 1	11 058 €	20 107 €	26 139 €	28 150 €
Catégorie 2	16 112 €	26 851 €	34 906 €	37 591 €
Catégorie 3	19 374 €	32 291 €	41 978 €	45 207 €
Catégorie 4	21 558 €	38 982 €	50 677 €	54 575 €
Catégorie 5	25 223 €	45 858 €	59 615 €	64 201 €
Catégorie 6	28 425 €	51 682 €	67 187 €	72 355 €
Par personne supplémentaire	+ 3 170 €	+ 5 765 €	+ 7 495 €	+ 8 071 €



SYNTHESE DEMOGRAPHIE

La ville de Louhans-Châteaurenaud a atteint les 6 354 habitants en 2015. C'est dans un contexte dynamique que la population Louhannaise croît depuis plus de 30 ans, grace essentiellement à un solde migratoire positif.

Comme dans l'ensemble de la Bresse Bourguignonne, le vieillissement de la population est marqué. De plus en plus de jeunes retraités s'installent sur Louhans.

Les ménages proposent des structures de moins en moins familiales (couples sans enfants, seuls, familles monoparentales....) avec des niveaux de vie modestes.

La taille démographique et le contexte géographique dans laquelle s'inscrit la ville de Louhans la conduisent à remplir l'ensemble des besoins économiques et socio-culturels de la population du bassin de vie qu'elle polarise et à confirmer son développement.

Premiers enjeux pour du territoire LOUHANNAIS :

- **Un mécanisme de croissance démographique limité à faire évoluer**
- **Conforter l'attractivité résidentielle liée aux desserments des agglomérations voisines**
- **Maintenir de jeunes ménages pour enrayer le solde naturel négatif et l'absence de renouvellement de la population**
- **Soutenir les ménages fragiles de plus en plus nombreux**
- **Poursuivre l'intégration du vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**
- **Contenir les effets du desserrement en développant une offre de logements adaptés aux besoins**
- **Permettre un parcours résidentiel complet aux habitants et futurs habitants de la ville**

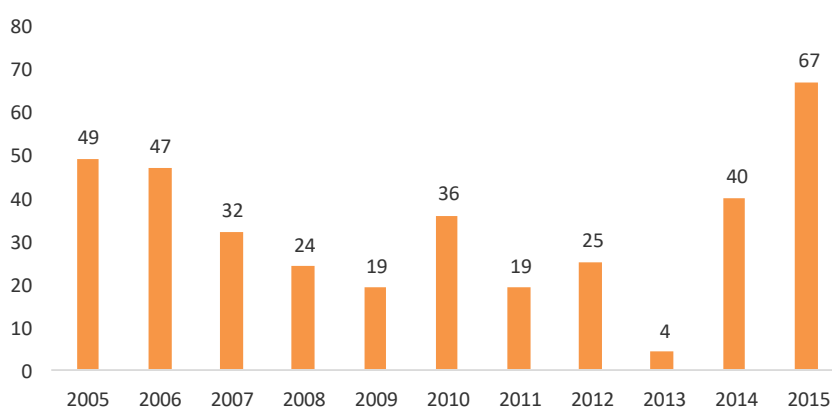
2. Un parc de logements dynamique à adapter aux besoins

2.1 Une progression continue du parc de logements

La ville compte en 2012, 3760 logements. Le parc de logements connaît une croissance constante. Entre 2007 et 2012, le parc a gagné 514 logements.

Si ce n'était pas le cas avant 1990, la progression du parc assure l'augmentation de la population. Toutefois, ce mécanisme de croissance parfois très consommateur d'espaces doit trouver un équilibre tant dans son volume que la qualité de son offre afin d'assurer une dynamique constante et pérenne.

Rythme de la construction d'habitation nouvelle entre 2005 et 2015



Source : INSEE

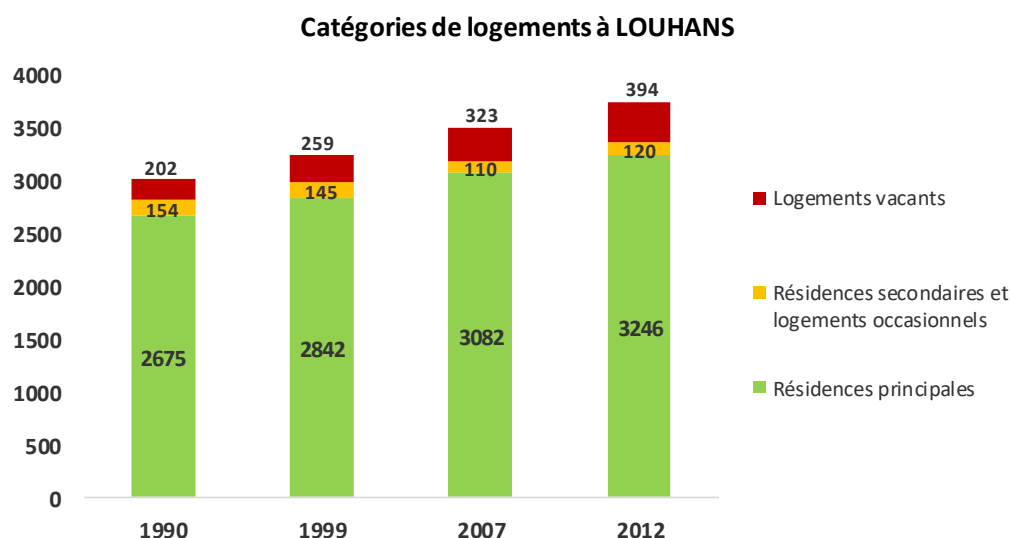
Le maintien d'une part de constructions neuves y participe fortement.

Le rythme de construction des logements neufs laisse apparaître un creux en 2013. En dehors de cette période, la moyenne s'établit entre 25 constructions de logements par an.

Source : données communales sur les PC délivrés

2.3 Une part de résidences principales qui progressent fortement, et une vacance qui suit malheureusement une dynamique similaire.

Le parc de logements se définit par une majorité de résidences principales (86,3%) en 2012. Les résidences secondaires représentent 3,2% du parc (120 logements). Quant aux logements vacants, ils concernent 10,5% du parc (394 logements) et affichent une augmentation importante entre 2007 et 2012 (+71 logements).



Source : INSEE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable dans la ville pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants...). On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Les logements vacants sont nombreux sur la ville et sont principalement concentrés au centre-ville. Les motifs de la vacance sont essentiellement liés à la vétusté, la précarité énergétique des logements mais aussi le problème d'accessibilité et les nuisances du centre-ville (bruit, pollution...).

Il y a également une part importante de logements vacants du centre-ville qui ont une fonction de réserve pour les commerces situés sous les arcades. Il est peu probable que ces logements soient remis sur le marché. Soulignons également la spécificité de certains logements du centre-ville qui disposent de peu de lumière (logements en longueur traversant de part et d'autre de la rue) et disposent de nombreuses marches d'escalier. De nos jours, les aspirations actuelles en termes de luminosité, d'accessibilité, de fonctionnalité aboutissent à un délaissement des logements anciens.

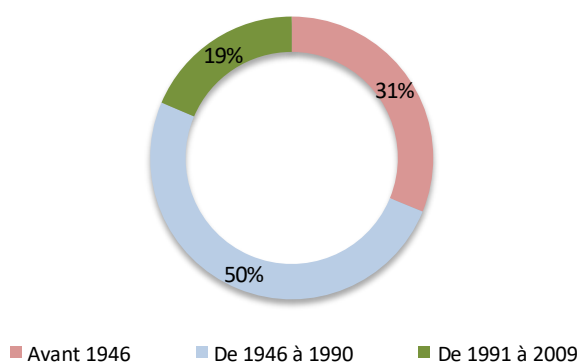


Des dispositifs peuvent aider les propriétaires à améliorer leur logement et ainsi faciliter leur remise sur le marché, comme les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec la Région et le Conseil Départemental et la ville. Trois OPAH ont été mené sur la ville :

- Entre 1990 et 1994, deux OPAH ont permis la réhabilitation de 253 logements
- Entre 2005 et 2009, 144 logements ont été rénovés grâce à l'OPAH «cœur du centre-ville »

2.4 L'ancienneté du parc, une 1^{ère} réponse à cette vacance

L'âge des residences principales



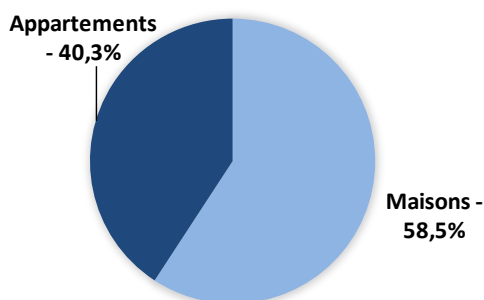
Source : INSEE

31% du parc relève de la période antérieure à 1949. Même si ce taux est inférieur à celui observée à l'échelle de la Bresse, ce taux couplé avec celui de la vacance laisse supposer une part d'inconfort dans les logements. Le risque de précarité énergétique, lié aux mauvaises performances énergétiques des logements anciens du parc privé, constitue un des facteurs explicatifs du turn over observé dans le parc privé et des phénomènes de vacance en centre bourg.

L'ancienneté des résidences principales est gage d'un renouvellement important à prévoir dans les années à venir. 19% du parc date d'après 1990 et illustre l'effort récent en matière de construction neuve.

2.5 Un parc relativement diversifié dans ses formes et ses modes de financement

Typologie des logements



Source : INSEE

Depuis 1999, la part des maisons, même si elle reste majoritaire, a diminué aux profits des appartements. Cela rejoint le pic de construction de logements collectifs observé entre 2007 et 2015.

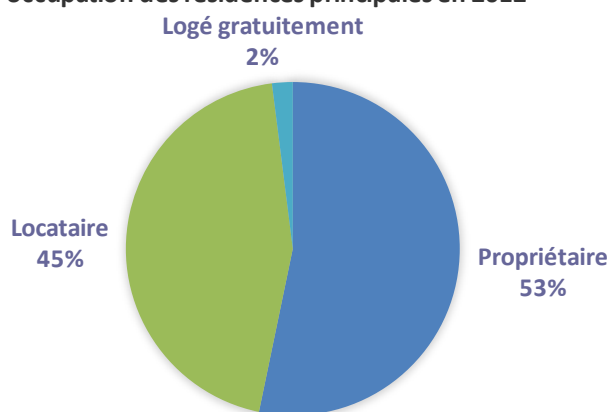


Le logement semi-collectif ou collectif est à encourager car il permet généralement de consommer moins de foncier agricole ou naturel.

Des formes de logements, comme le logement intermédiaire (petit collectif avec des entrées séparées pour chaque logement), sont peu visibles sur Louhans. Cette gamme pourrait intéresser de jeunes couples désireux de s'installer durablement sur Louhans à des coûts plus maîtrisés que ceux pratiqués sur l'individuel classique.

A Louhans-Châteaurenaud, les résidences principales sont à une faible majorité occupées par leurs propriétaires (53,2%). Les locataires représentent une part importante avec 44,7%. Nous sommes ici dans une configuration plutôt urbaine que rurale,

Statut d'occupation des résidences principales en 2012



Source : INSEE

D'après le recensement communal, le parc locatif social totalise près de 372 logements, soit 9,6% des résidences principales de la ville. Cela représente 646 locataires qui bénéficient de ces logements à prix modérés. Les principaux bailleurs sociaux sont l'OPAC 71 et l'ADOMA (ex SONACOTRA).

Un grand nombre de ces logements se trouve sur la partie sud-ouest de la ville :

Cité Saint Claude :



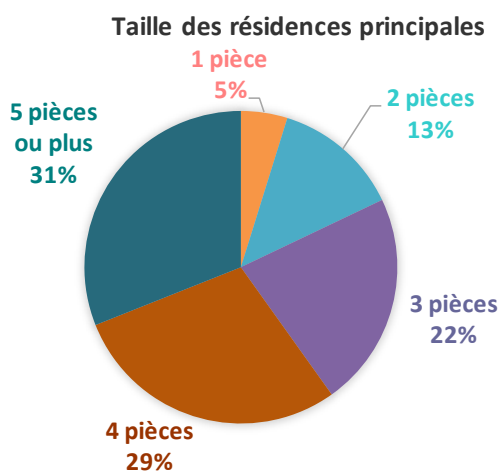
Avenue Henri Varlot (logements OPAC)



Avenue Albert Jaillet



Les logements de sont logements plus (32,1%) et de 4



Louhans-Châteaurenaud essentiellement de grands constitués de 5 pièces ou pièces (30%).

Entre 1999 et 2008, on constate une forte progression des grands logements. Les autres catégories de logements sont à la baisse, excepté les studios. Cette tendance n'est pas tout à fait en cohérence avec le phénomène de desserrement des ménages. Il conviendra d'augmenter le parc de logements de taille plus réduite pour satisfaire les nouveaux besoins.

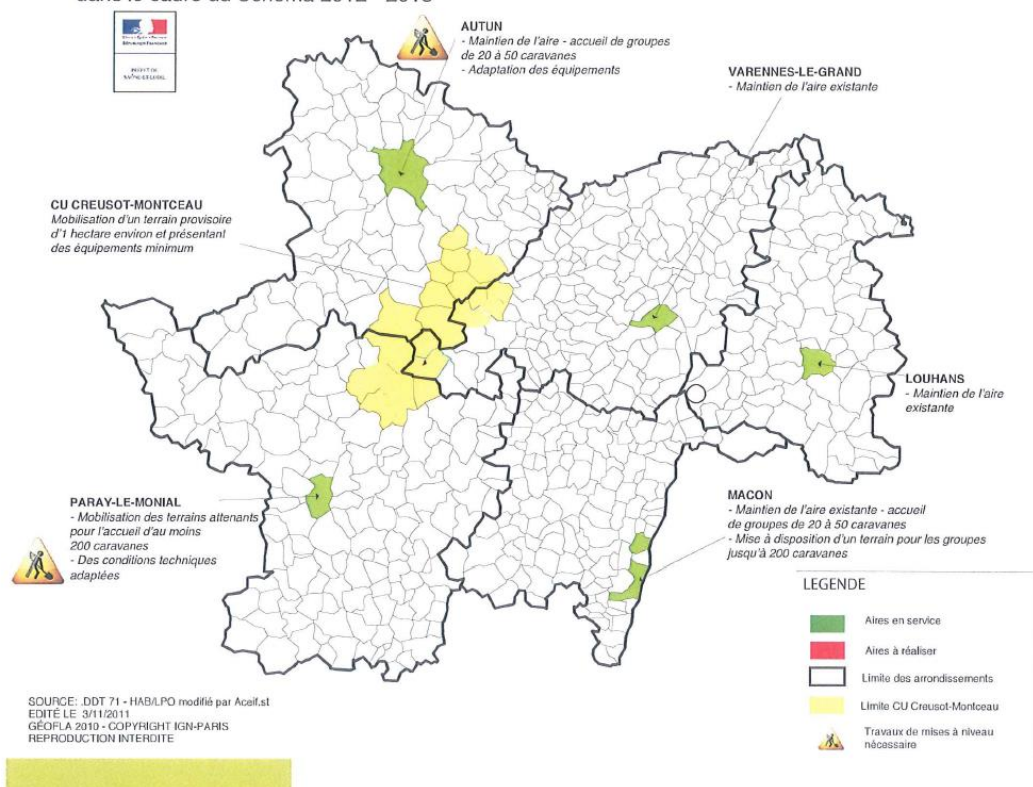
Toutefois, l'augmentation de la part des personnes seules n'implique pas forcément une pression accrue sur le marché des petits logements puisqu'en cas de séparation, un parent peut avoir besoin d'un logement lui permettant d'accueillir ses enfants le week-end.



2.6 L'hébergement des publics aux besoins spécifiques

■ Les gens du voyage

Carte des terrains de grands passage en service et à mettre à disposition dans le cadre du Schéma 2012 - 2018



Le

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) fait état d'une aire d'accueil aménagée à Louhans-Châteaurenaud pour le grand passage. Le schéma, reconduit pour 2012-2018, prévoit le maintien et l'entretien des équipements mis en service sur le département.

■ Les personnes âgées

Louhans dispose de plusieurs structures d'accueil des personnes âgées ce qui témoigne d'un enjeu fort pour le territoire.

- EHPAD « La Basse Mâconnière » Avenue Ferdinand Point
- Maison de Retraite La Louhanaise - Place Aristide Briand
- Maison de Retraite Pernet - Rue Du Capitaine Vic
- Foyer Résidence Personnes Agées - Rue des Cordeliers
- Projet de 57 résidences seniors (derrière le lycée professionnel)



Projet de construction de 57 logements de type T2, T3 et T4, « comprenant également un accueil, un espace de rencontre, une salle de restauration, une salle TV, une bibliothèque, une salle de gymnastique, des jardins, un jeu de boule et des parkings.



SYNTHESE LOGEMENTS

Le parc de logements est en croissance constante. Il atteint 3 760 logements en 2012. Il est essentiellement composé de résidences principales (87%). Les logements vacants sont nombreux (10.5%) même si des nuances sont à apporter (des logements du centre-ville servent de réserves pour les activités commerciales, ou alors sont difficilement accessibles...).

Le statut d'occupation des résidences principales témoigne de la configuration de « petite » ville avec une répartition quasi égale entre propriétaires et locataires.

Le parc social ne connaît pas tellement de vacance, la demande est importante et on compte 372 logements locatifs sociaux.

Les logements construits dernièrement sont de plus en plus grands alors que la taille moyenne des ménages diminuent.

Premiers enjeux pour le territoire LOUHANNAIS :

- **S'engager dans le renouvellement du parc de logements pour enrayer la vacance**
- **Favoriser le parcours résidentiel de la population sur la ville**
- **Renforcer la part de logements sociaux**
- **Continuer à développer des programmes mixtes : collectif, individuel et compléter l'offre par des formes nouvelles de logements de type intermédiaire.**
- **Conforter la dynamique de construction neuve**



3. Un positionnement économique à soutenir

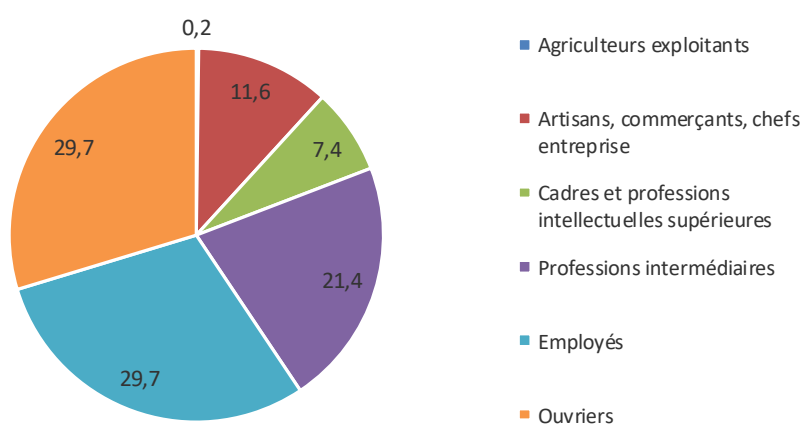
3.1 Une population active à conforter – la recherche d'un équilibre emploi/habitat

La ville compte 2537 actifs en 2012 contre 2139 en 2007. Le taux de chômage a progressé entre 2007 : 9.2% et 2012 : 11.4%. Il est légèrement inférieur à celui du département : 11.9% en 2012, mais supérieur à celui observé dans la Communauté de communes Cœur de BRESSE (10.9%).

La population des actifs de Louhans-Châteaurenaud est marquée par une part importante d'employés et d'ouvriers (29.7% chacun et vient ensuite les professions intermédiaires et les artisans.

Les agriculteurs sont peu présents comparativement à l'échelle départementale où ils représentent 4% des actifs.

Part relative des actifs par secteur d'activités



En 2012, le nombre d'emplois baisse légèrement par rapport à 2007. Il passe de 4003 emplois en 2007 à 3916 en 2012. Le nombre d'emplois reste supérieur à celui des actifs occupés résidant à Louhans-Châteaurenaud (2180 actifs occupés)

Le taux d'emploi (nombre d'emplois sur la commune / population active occupée) est de 1,8.

L'offre d'emploi disponible sur la ville pourrait permettre de satisfaire les besoins en emploi de la population locale. La ville couplée à Sornay et Branges constituent une centralité Bressane d'importance en assurant l'offre d'emploi sur le bassin de vie du territoire Bressan.

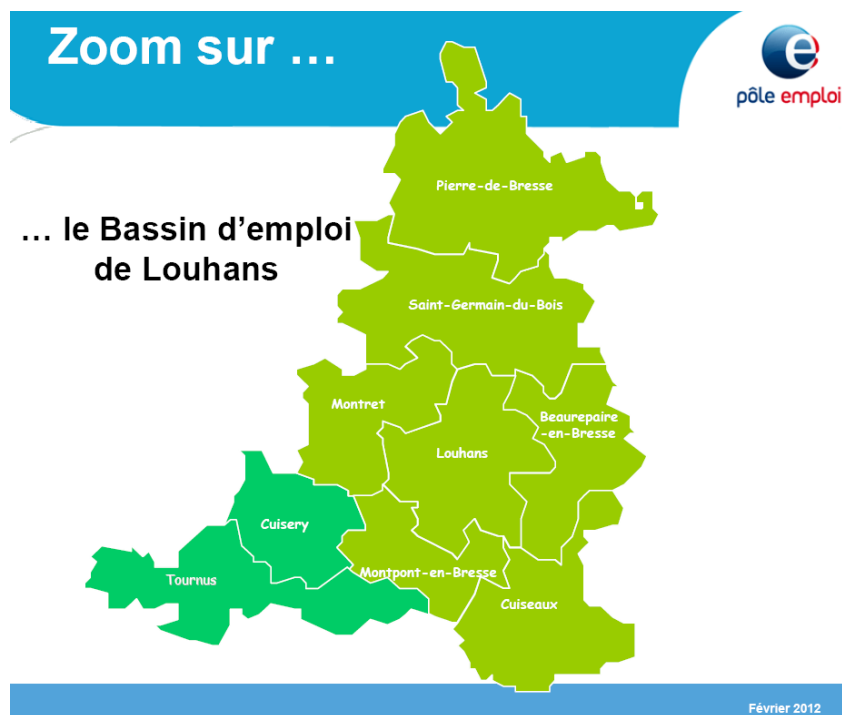
De ce fait, les migrations pendulaires sont moins importantes que dans les communes moins urbaines de la communauté de communes. En effet, la proportion entre les Louhannais exerçant leur activité sur la ville et ceux qui travaillent en dehors de la ville est plutôt bien répartie :

- **52,2% des Louhannais travaillent dans la ville,**
- **47,8% des Louhannais se rendent dans les communes ou départements alentours (Mâcon, Chalons, Jura...).**



3.2 Un pôle d'emploi structuré

La ville appartient à la zone d'emploi de Louhans. La zone correspond à une population totale de 65 132 habitants (11,8% du département).



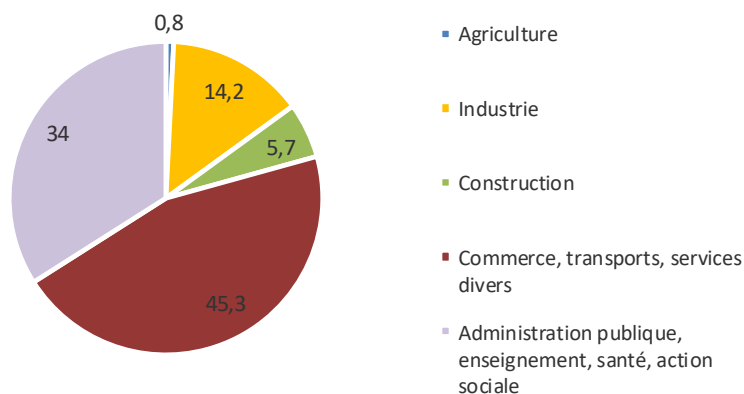
L'industrie est importante dans ce bassin d'emplois (4766 emplois). Les principaux secteurs sont l'agro-alimentaire, la fabrication de plastique et caoutchouc et la métallurgie.

Le tertiaire (6740 emplois) concerne les commerces et réparations d'automobiles, les transports, l'administratif et l'action sociale.

Les emplois disponibles sur la ville relèvent principalement du domaine des commerces, transports, services divers et de l'administration et l'industrie ensuite.

Contrairement aux communes voisines de Branges et Sornay, Louhans tient sa masse d'emplois des activités de centralité qu'elle exerce en tant que chef-lieu de canton, avec les établissements scolaires, l'hôpital....

Part relative de l'emploi selon le secteur d'activités en 2010



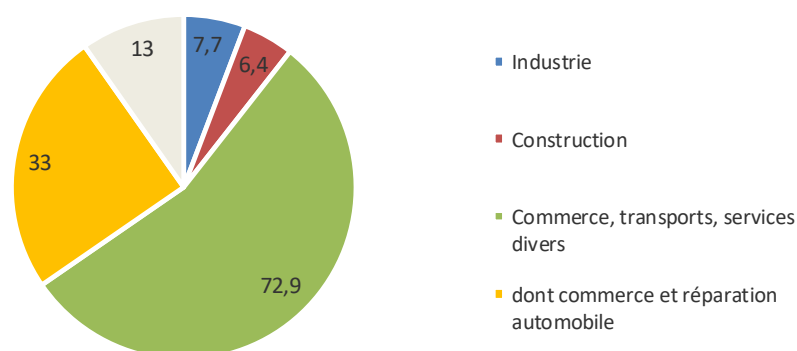
3.3 Un tissu d'entreprises tournées vers les services

Parmi les 819 entreprises de la ville (comptabilisées au 31/12/2013), 11 entreprises totalisent plus de 50 salariés, 24 entreprises comptent entre 20 et 49 salariés, 31 emploient 10 à 19 salariés et 314 comptent 1 à 9 salariés. La majorité des entreprises ne dispose donc d'aucun salarié.

Les secteurs d'activités représentés sont les suivants :

- **Commerces, transports et services divers : 68,2%**
- **Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 14,9%**
- **Industrie : 6,9%**
- **Construction : 6%**
- **Agriculture et sylviculture : 4,1%**

Part relative des établissements selon le secteur d'activités en 2010



La sphère présentielle représente presque 70% des établissements proposés sur Louhans. Ce constat va de pair avec les services de proximités et les services à la personne qui se développent fortement. L'accueil de jeunes retraités encourage plus encore ce type de besoin et de développement.

	Établissements	
	Nombre	%
Ensemble	819	100
Sphère productive	252	30,8
dont domaine public	2	0,2
Sphère présentielle	567	69,2
Dont domaine public	34	4,2

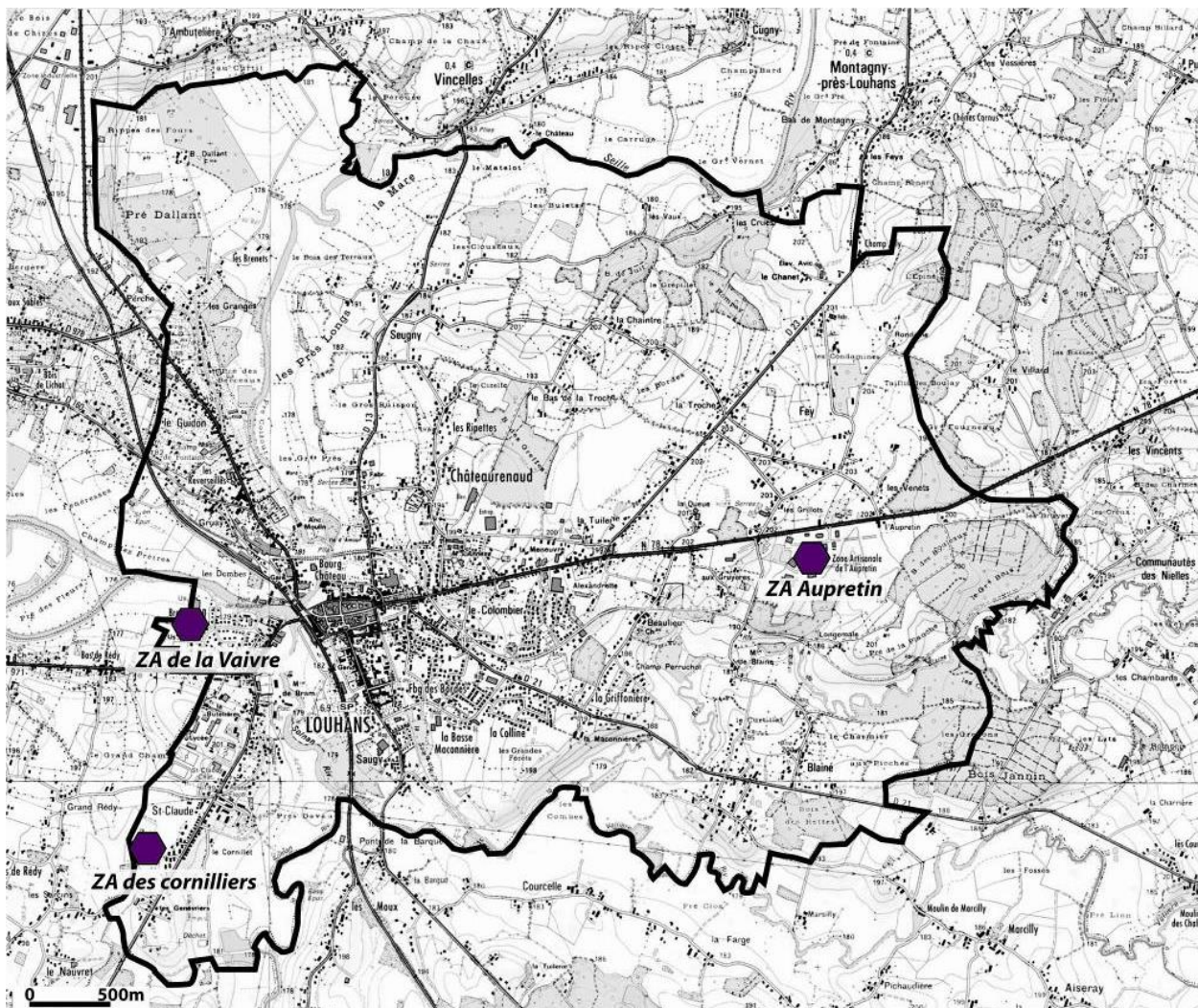
3.4 Des aménagements économiques à optimiser



■ Les zones d'activités (ZA) existantes

Trois zones d'activité sont implantées sur le territoire, elles se localisent à la périphérie de la ville.

Localisation des zones d'activités



Zones d'activité Aupretin

21 entreprises sont installées dans la ZA de l'Aupretin, seule zone à vocation intercommunale de la ville. Elle se situe à l'entrée de la ville en provenance de Ratte.

On y trouve des activités agro-alimentaires, du BTP, des activités artisanales ou encore tertiaires (comptable, entreprise de nettoyage...). Il s'agit d'une zone de 50 ha bénéficiant d'une réserve foncière de 9 ha. Il reste encore 0.68ha, toutefois cette disponibilité foncière doit être nuancée en raison du passage de la conduite d'éthylène et des zones non aedificandi qu'elle peut générer. Il existe un projet d'extension piloté par la communauté de communes.



Zone d'activité de la Vaire

Cette ZA communale s'étend sur plus de 2,2ha. Aucune extension n'est possible et il ne reste quasiment plus de foncier disponible. Quelques entreprises occupent la zone : société mécanique de tôlerie de Louhans, Fructiconi, Canard –électrique. La DRI devrait prochainement quitter le site, laissant ainsi des bâtiments vacants à l'avenir.



Zone d'activité des Cornilliers

Cette ZA, à vocation communale, s'étend sur 5 ha Il reste 1,6ha de disponibilité foncière. Elle comprend les entreprises suivantes : Garage PL - Rey Serge, SCI chemin de la Corderie, le centre de tri de la poste et Bourcet Guy - Mécanique.



Globalement, les zones d'activités nécessitent des aménagements de requalification et pour certaines une optimisation de leur occupation foncière.

D'autres bâtiments d'activités sont insérés dans la ville, de manière plus diffuse, au coup par coup.



3.5 Une offre en commerce à organiser et conforter

■ Localisation des formes commerciales





■ Dynamique commerciale observée

Les Arcades proposent un ensemble de petits commerces, non franchisés, allant du commerce de bouche, aux commerces à la personne. La problématique de la vacance des cellules commerciales en centre-ville est une réalité à Louhans. Cette situation est particulièrement visible le long des Arcades. Si cet espace offre la fonction idéale de rencontre, un cadre architectural remarquable et une proximité avec les pôles d'équipements, il accueille de moins en moins de résidents. Les contraintes patrimoniales, la vétusté de certains logements liés à de nombreux programmes d'investisseurs privés dans les années 90 aux logements sociaux de faible qualité défiscalisés conduisent à cette situation et à l'affaiblissement de l'offre en commerce.

Les faubourgs de la ville offrent un commerce varié de services venant compléter l'offre du centre-ville : épicerie, snack, boulangerie, etc.

La grande distribution est elle aussi bien représentée à Louhans, avec pas moins de 5 enseignes présentes. Ces zones commerciales se limitent à l'alimentaire et offrent que très ponctuellement d'autres commerces à usage plus exceptionnel (jardinage, bricolage...). Cette offre répond aux besoins hebdomadaires des Louhannais évitant ainsi certains déplacements vers les grands pôles urbains, tels que Chalon ou Lons. Louhans joue ainsi un rôle de relai entre les grands pôles.

Un souhait de la municipalité est de maintenir un équilibre entre ces structures et le commerce de proximité.

D'un point de vue urbanistique, le modèle impactant des zones commerciales périphériques persiste. Il convient aujourd'hui de les couturer à la ville pour optimiser une intégration esthétique réussie dans les quartiers et pour certains les requalifier et diversifier.

Les marchés et les foires sont importants dans l'animation commerciale de la ville. A Louhans, le marché hebdomadaire du lundi (3^{ème} marché de France) regroupe 250 commerçants faisant la renommée du terroir Bressan.



3.6 Une activité touristique à promouvoir

Le tourisme représente en Bresse un poids économique important dû à la richesse de son patrimoine naturel, culturel, historique, et à l'existence de multiples structures d'accueil (hôtellerie, gîtes et chambres d'hôtes, campings).

La Bresse Bourguignonne a pour ambition de développer un tourisme d'excellence, attractif, basé sur un tourisme vert innovant, une mise en tourisme de ses richesses locales et notamment architecturale et gastronomique en lien direct avec le Pôle d'Excellence Rurale « Architecture bressane, support d'une nouvelle économie touristique et artisanale ».

La ville bénéficie d'une attractivité touristique grâce à son patrimoine naturel et architectural préservé ainsi que ses traditions qui perdurent, tel que le marché du lundi.

La ville dispose d'un camping communal (55 emplacements et mobil-home – ouvert du 1^{er}/04 au 30/09), d'une aire de stationnement pour camping car (25 emplacements – ouvert toute l'année et payant du 1^{er}/04 au 30/09), d'un port de plaisance, de 3 hôtels** et d'un hôtel***. Les hôtels proposent environ 60 chambres. Enfin, il y a un gîte (3 épis).

La fréquentation touristique s'estime par le nombre de visiteurs à l'office de tourisme de Louhans. En 2011, 9 285 demandes de renseignements ont été enregistrées. Le nombre de visiteurs est sans doute plus important puisque tous ne viennent pas forcément à l'office de tourisme.

La majorité des touristes sont Français (78,5%) puis Suisses (5,2%), Néerlandais (4,6%), Allemands (4%), Anglais (2,7%) et Belges (2%).

La durée moyenne des séjours est courte. L'étude sur le Pays de la Bresse Bourguignonne en 2009 montre une prédominance d'excursionnistes (33%) ne consommant pas de nuitée sur le territoire. Les courts séjours (2 à 4 nuits) concernent 25% des séjours.



PRESENTATION TOURISTIQUE

Présentation du contexte

Commune de Louhans - Châteaurenaud
Source : Office de tourisme du
Pays de la Bresse Bourgonnaise



L'ANCIENNE CITÉ MÉDIÉVALE SES 157 ARCADES

La Bresse est son territoire au cœur de la vallée de la Saône et son nom a été donné par les Bretons qui ont dominé la région jusqu'à Haut Moyen Âge. Il n'existe qu'une seule Bresse qui s'appelle la Bresse de Châteaurenaud.

A la mort, le nord est rattaché au Duché de Bourgogne, le centre et le sud à la Savoie qui rejoindra le Comté de Savoie lors du mariage de Louis le Pieux avec Berthe de Bourgogne en 877. En 1021, la Bresse savoyarde rejoint le Royaume de France gouverné par Louis XI.

En 1021, la Bresse savoyarde (de l'An) devient française suite de la Bresse jurassienne.

Louhans qui signifie « ville agréable au bord de l'eau » doit son origine aux Burgondes qui s'installent au VIII^e s. Au IX^e s., Louis le Bègue fait don du village à l'abbaye de Tournus. En parallèle le commerce du sel se développe la ville devient un relais entre Tournus et Louhans. Au XIII^e s., le seigneur de Louhans, le comte de Champagne, instaurant d'un péage sur le confluent Saône - Saône. Henri d'Arigny, seigneur de Sainte Croix et de la Maison de Vienne prend possession de la ville, qui fait entourer de remparts et de fossés. En 1389, il accorde une charte de franchises à la ville et c'est à cette époque que remonteraient les premières constructions des arcades.

La ville prospère grâce au commerce des draps et de la toile de chanvre. A partir du XVI^e s., la ville aux frontières de la Bresse savoyarde et de la France-Comté, fut souvent au centre de conflits, ce qui limita son développement. Elle fut occupée comme une impériale par les armées de Louis XIV et de Louis XV. Louhans continue à s'inscrire dans l'urbanisme médiéval en étant constituée d'une rue principale composée de 157 arcades.



- 1. **LA MANSION DU SÈCLE**
C'est grâce à elle que Louhans est sur la carte archéologique de Bourgogne, car elle est classée monument historique.
- 2. **LES BARRIÈRES**
Les barrières de Louhans sont les vestiges de la ville médiévale. Elles ont été construites au XIII^e s. et ont été restaurées au XIX^e s. Elles sont situées à l'entrée de la ville et sont classées monument historique.
- 3. **LE HOTEL DE VILLE**
L'Hotel de Ville de Louhans est un bâtiment remarquable qui a été construit au XVIII^e s. Il est classé monument historique et abrite le conseil municipal.
- 4. **LA SALLE DE LA VIGILANCE**
La salle de la vigilance est une salle de réunion qui a été construite au XVIII^e s. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 5. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 6. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 7. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 8. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 9. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 10. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 11. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.
- 12. **LA MASOIE**
La masoie est une maison traditionnelle de la région. Elle est classée monument historique et abrite le conseil municipal.



SYNTHESE ECONOMIE

La population active est globalement peu diplômée. On trouve une majorité d'employés (33%), d'ouvriers (24%) puis de professions intermédiaires (22%).

Si l'industrie occupe une place importante, la part d'emplois issus de la sphère présentielle connaît un essor ces dernières années.

Les migrations pendulaires sont moins importantes qu'à l'échelle du département. Plus de 55% des habitants exercent leur métier sur la ville.

Louhans-Châteauneuf est le pôle principal de commerces et de services au sein d'un territoire élargi. Le volume d'emplois proposé est important. Les secteurs d'activités bien représentés sont le commerce, l'industrie agro-alimentaire, le transport et l'administration.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

- **Veiller à l'équilibre entre emploi et habitat = équilibre bassin de vie et bassin d'emploi**
- **Maintenir les emplois existants et en créer de nouveaux emplois**
- **Optimiser les disponibilités foncières des zones d'activités actuelles et se soucier de la vacance économique**
- **Favoriser un traitement paysager des zones d'activités**
- **Faciliter la mixité des fonctions dans les zones de développement**
- **Favoriser le commerce de proximité**
- **Encadrer le développement des zones commerciales périphériques : aménager, requalifier, diversifier les sites**
- **Conforter et améliorer l'attractivité touristique**



4. Louhans, une ville équipée à conforter

4.1 Equipements administratifs, scolaires, sanitaires, culturels et sportifs

■ Administratifs

De par sa fonction, Louhans bien plus que Châteaurenaud, centralise de nombreux équipements administratifs qui profitent aux communes voisines :

- Mairie principale et mairie annexe
- Ateliers municipaux
- Sous-Préfecture / Centre des impôts / Perception
- Déchetterie
- Sapeurs-pompiers
- Gendarmerie
- Multi-accueil et accueil péri-scolaire
- Relais assistantes maternelles,
- CCAS avec une section sur la ville associée
- Point Information Jeunesse
- Espace Public numérique
- CCI
- La Poste
- La communauté de commune a des services tels que : la maison de l'information de la formation et de l'emploi, la maison de l'entreprise et un service de transport à la demande par taxi
- 1 antenne de la MSA.

Une répartition plus équilibrée entre Louhans et Châteaurenaud permettrait de garantir un accès équitable aux services proposés par la ville.

■ Scolaires et petite enfance

En matière d'équipements scolaires, plus de 2 220 élèves sont scolarisés :

- 2 écoles maternelles publiques : école Sonia Delaunay à Châteaurenaud et école Varlot à Louhans
- 1 école maternelle diocésaine : école Notre Dame à Louhans
- 2 écoles primaires publiques
- 1 école primaire privée
- 1 cité scolaire, collège et lycée : cité Henri Vincenot à Louhans
- 1 lycée d'enseignement agricole privé
- SESSAD
- 1 crèche

Les prévisions établies pour la rentrée 2016/2017 sont globalement stables.



■ Equipements seniors

Il existe deux maisons de retraite publique, une maison de retraite privée et un foyer résidence municipal. Le Conseil Départemental dispose d'une antenne départementale pour l'APA, guichet uniquement pour personnes âgées et personnes handicapées. Un projet de 50 résidences seniors est engagé sur la ville.

■ Santé

- 2 maisons médicales dont une de garde
- Hôpital local et maison de long séjour
- Clinique privée de soins de suite
- Médecine du travail
- EHPAD
- Caisse primaire d'assurance maladie
- Centre médico-social
- Service de protection maternelle infantile

■ Sportifs, culturels et loisirs

La ville dispose de nombreux équipements sportifs :

- 3 gymnases
- 6 terrains (foot/rugby),
- 1 piscine,
- 1 boulodrome,
- La plaine de Jeux (parcours sportif, skate-parc...),
- 6 terrains de tennis...

En matière culturelle, on recense 1 bibliothèque, 1 cinéma, 1 théâtre municipal, 1 école de musique

■ Vie associative

La vie associative et culturelle est animée par de très nombreuses associations.

Parmi les services associatifs, on trouve la ludothèque, l'accueil de loisirs l'Etoile Louhannaise, la mission locale jeunes, l'association le Pont, Aquarelle...

4.2 L'eau potable, l'assainissement et le traitement des déchets, une gestion à gerer

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

■ Eau potable (source : rapport du délégué)

Le syndicat des Eaux de la région Louhannaise détient la compétence « eau potable ». Il lui revient ainsi d'organiser et d'assurer le service de la production et de la distribution d'eau potable. Ce syndicat regroupe 21 communes. La SAUR est gestionnaire de la distribution d'eau. La population concernée par le service est de 23 479 habitants en 2010. A Louhans-Châteaurenaud, on compte 3908 abonnés en 2010, soit ¼ des abonnés du syndicat. L'eau est puisée à Lacrost (5 puits) et L'abergement de Cuisery (2 puits). Une interconnexion existe avec le syndicat SIE de Chalon Est et le SIE de la Seillette mais il n'y a pas eu de sollicitation ni en 2009, ni en 2010.



Ces puits prélèvent l'eau dans la nappe alluviale de la Saône. L'eau prélevée est désinfectée au bioxyde de chlore à la station de la Bonde avant mise en distribution. L'eau mise en distribution a les caractéristiques d'une eau dure, fortement minéralisée, limpide et présentant une pollution modérée en nitrates. L'eau est ensuite désinfectée en cours de distribution par des chlorations relais.

En 2010, aucune non-conformité n'a été décelée sur l'ensemble des analyses réalisées.

Il existe 2 anciens puits de captage sur la ville mais ils ne sont plus exploités à ce jour.

En 2010, le volume moyen journalier produit est de 7269m³/j, la pointe a été relevée à 8063m³/j, soit 79% de la capacité nominale de la station. Ainsi en période de pointe, la station fonctionne en dessous de sa capacité nominale (10 100m³/j). Le volume d'eau produit en 2010 est de 2 653 385m³.

Deux réservoirs alimentent la ville. Ils se situent à Châteaurenaud (400m³) et à Sornay (3000m³).

Le volume consommé en 2010 s'élève à 1 813 605m³, en hausse de 2,83% par rapport à 2009. La consommation annuelle par abonné est d'environ 137m³ (en 2010). Le rapport du délégataire de 2010 indique qu'il existe encore 7 branchements en plomb sur la ville. Le montant d'une facture de 120m³ varie entre 172 et 177€H.T.

Assainissement

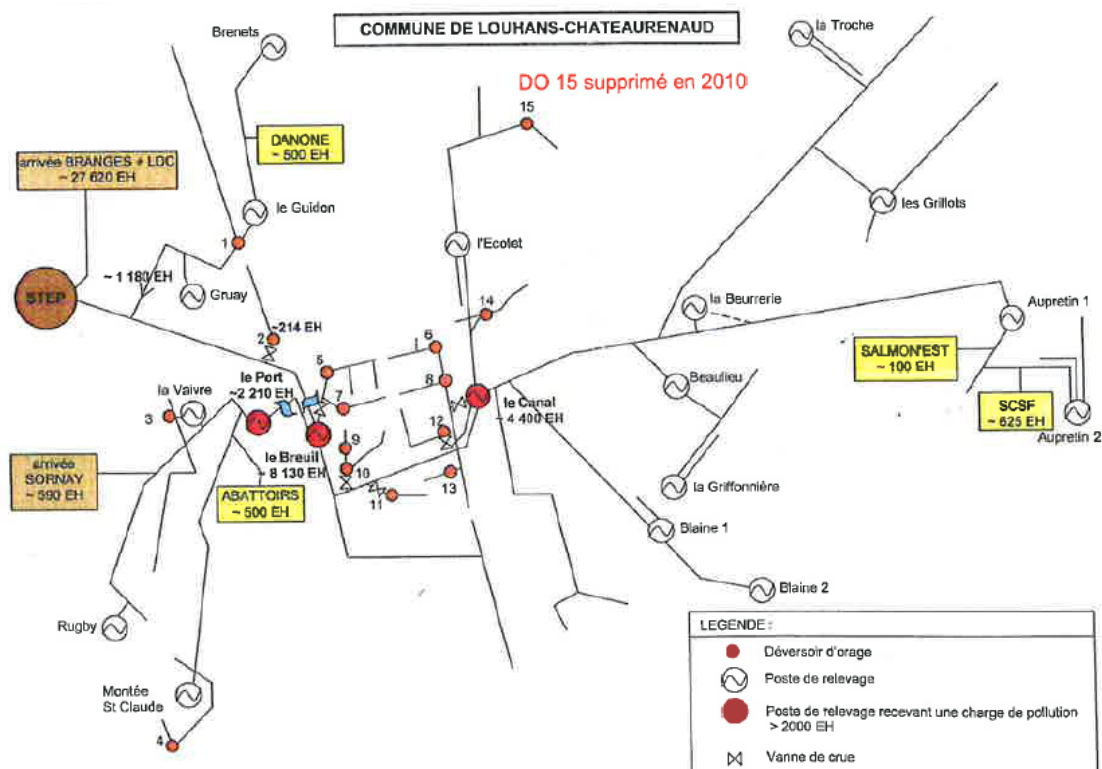
La station d'épuration traite les eaux des communes de Louhans-Châteaurenaud, Branges, et Sornay. Elle se situe à l'Ouest de la ville, entre la Seille et la voie ferrée. La SAUR est gestionnaire de cette STEP ainsi que des réseaux.

De type boues activées, elle bénéficie d'une capacité de traitement de 26 000Eq/hab. En 2010, la charge entrante maximale était de 31150Eq/hab.

On comptabilise 3487 branchements. Le volume épuré en 2011 était de 1 021 754 m³.



Schématisation du réseau d'assainissement



▪ **Déchets**

Le SIVOM du Louhannais gère la collecte des ordures ménagères tous les 8 jours et des recyclables tous les 15 jours (en fonction des zones).

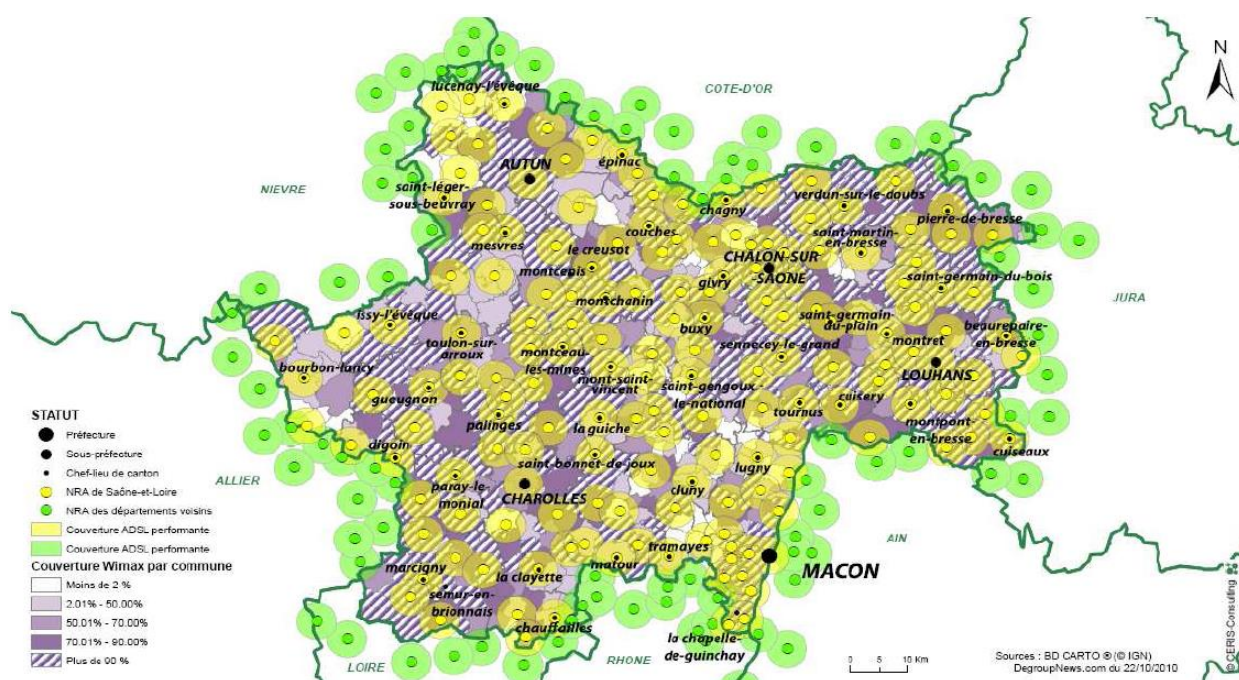
Les ordures ménagères sont valorisées en produisant du gaz et du compost au centre de traitement des déchets situé à Chagny.

4.3 Les nouvelles technologies de l'information et de communication

L'implication de plus en plus grande de l'internet dans le fonctionnement de la société induit un nombre croissant d'utilisateurs et de nouveaux usages très consommateurs de bande passante (plateformes de service, stockage à distance, vidéo en ligne, visioconférence, réseaux sociaux,...).

Pour assurer les montées en débit nécessaires, plus de 40% du territoire français devra être entièrement pris en charge par les acteurs publics, les opérateurs privés n'intervenant que dans des zones à forte densité démographique.

Couverture haut-débit dans le département



Afin de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi de 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi PINTAT, vise, sans l'imposer, à généraliser l'élaboration sur l'ensemble du territoire national de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), qui conditionnent le soutien financier de l'État aux projets des collectivités.

Le scénario retenu par le SDTAN vise à fournir de manière prioritaire et d'ici 2025 les zones dites d'intérêt en « très haut débit ».

Ces sites comprennent :

- 56 communes (chef-lieu de canton ou ville siège d'EPCI),
- 567 sites stratégiques (collège, lycée, hôpital...)
- 98 zones d'activités.



En 2025, le schéma vise que la totalité du territoire devra être couvert en haut débit.

Ce déploiement est important, car aujourd'hui la qualité de la couverture numérique d'un territoire garanti son attractivité résidentielle, économique.

Le déploiement est programmé en trois étapes :

- **2017** : très haut débit disponible dans la majorité des sites stratégiques identifiés et dans au moins 25% des foyers.
- **2020** : achèvement de la couverture des sites stratégiques, complété par une desserte des sites prioritaires et accessibilité du très haut débit pour au moins 70% des foyers.
- **2025** : totalité du territoire couverte par le très haut débit (objectif défini par la France).

Sur Louhans-Châteaurenaud, la ZA de l'Aupretin est considérée comme site stratégique dans ce schéma. La ville est desservie par l'ADSL uniquement. On note la présence d'une zone mal couverte par la téléphonie mobile en entrée d'agglomération à proximité de la ZA de l'Aupretin. Un pylône prochainement installé devrait améliorer la situation.

SYNTHESE EQUIPEMENTS

Louhans-Châteaurenaud est le chef-lieu de canton. Elle draine ainsi un nombre important de personnes qui utilisent des services ou des équipements administratifs. Elle dispose d'équipements importants à tout type de population (personnes âgées, jeunes, malades...).

En moyenne, on estime sur Louhans à 5.2 équipements pour 1000 habitants et 3.8 équipements pour 1000 habitants sur la Communautés de communes.

L'offre d'équipements jugée auparavant incomplète et sur représentée par les équipements sportifs a amorcé sa diversification.

Bien que des efforts restent nécessaires, on observe depuis ces dernières années une diversification de l'offre d'équipements et de services à destination des personnes âgées. Le dernier schéma gérontologique de Saône et Loire 2010 -2014 avait établie à un besoin de 1215 lits sur la Bresse dont 261 à Louhans.

La vie associative est riche et permet de créer et d'enrichir le lien social entre les habitants. Cela donne l'impression d'une ville à la campagne, de par l'importance des structures et la relative facilité à créer des liens.

La situation du traitement des eaux usées est un point primordial. Le développement de la ville ne peut être envisagé sans, en parallèle, mener des études et envisager des actions pour améliorer le traitement de l'eau et permettre un accroissement efficace de ce traitement.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

- **Asseoir le statut de centralité Bressane en maintenant un niveau d'équipements et de services administratifs satisfaisant pour la ville et le territoire élargi**
- **Veiller à équilibrer l'offre entre Louhans et Châteaurenaud**
- **Accompagner l'évolution de la population, son vieillissement, son rajeunissement... avec des équipements adaptés**
- **Assurer la bonne corrélation entre la capacité des équipements et le développement**
- **Préserver la ressource en eau**



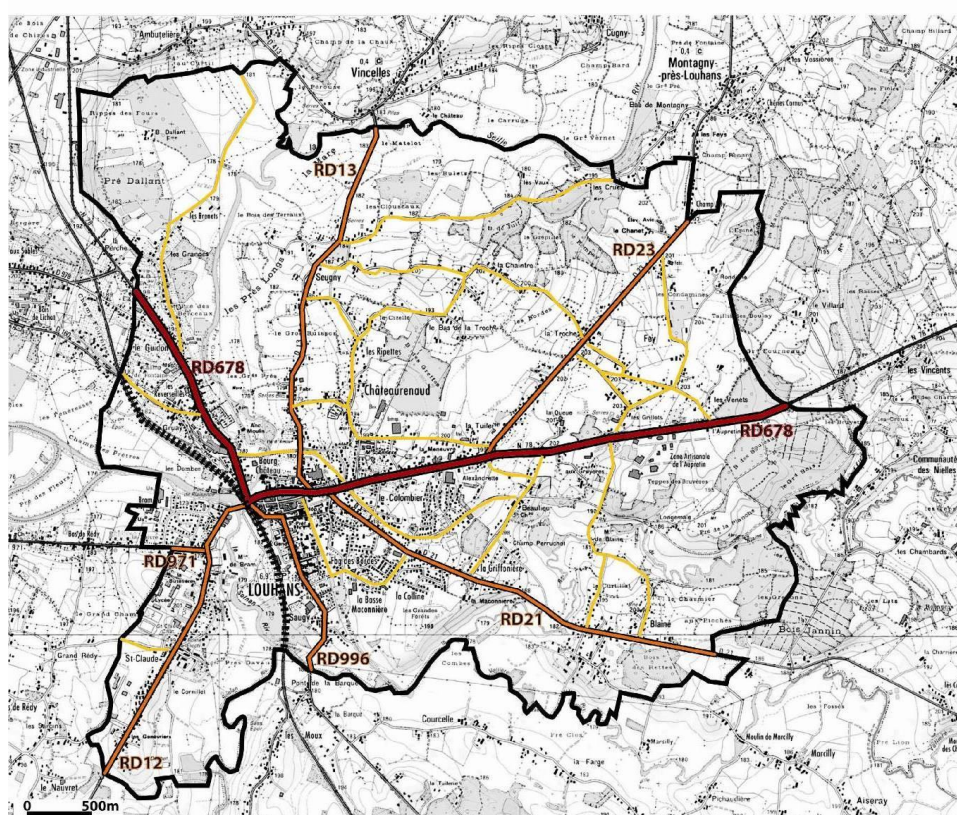
5. Une mobilité à structurer, optimiser, apaiser

5.1 Les infrastructures routières impactantes, mais performantes

■ Une ville bien desservie, mais impactée

La ville est un lieu de convergences où se mêlent divers types d'infrastructures.

- Un **axe principal** (RD 678, ex RN78) qui communique entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. Cet axe traverse le centre-ville et de ce fait, on observe souvent une circulation importante, voire des ralentissements lors d'évènements ou jour de marché. Le centre-ville constitue un point de passage obligé lorsque que l'on traverse la Bresse d'Est en Ouest. Mais il est souvent le passage obligé pour les déplacements internes au sein de la ville, pour relier les rives de la Saïlle et du Solnan. La RD678 supporte un trafic très important de près de 4600 véhicules / jour dont 12,7% de poids lourds (en 2007).
- Des **voiries secondaires** qui supportent le trafic d'échange entre la ville et les communes rurales proches et qui servent aussi à relier les différents quartiers. Signalons entre autre la RD996 qui supporte un trafic moyen de 2800 véhicules/jour dont 11% de PL (2005) et la RD971 qui elle connaît un trafic important, soit 4200 véhicules/jour dont 12% de PL (2007). La RD13 comptabilisait en 2007 1740 véhicules/jour dont 11,5% de PL et enfin la RD23 1176 véhicules/jour dont 6,6% de PL en 2005.
- Des voiries qui irriguent l'intérieur de chaque quartier.
- Des chemins communaux pour accéder à certains hameaux.



DEPLACEMENTS

- Voie structurante
- Voies secondaires
- Voies inter-quartiers
- Voie ferrée



Ce bon niveau de desserte a pour effet de capter des flux nombreux et un trafic de poids lourds importants générant des nuisances et notamment sonores.

Il est à noter que les élus réfléchissent à un nouveau plan de circulation pour le centre-ville afin d'améliorer la traversée de la ville et apaiser les déplacements. A terme la ville envisage d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains (PDU) afin de définir un programme d'actions opérationnelles en faveur des mobilités.

Les propositions en cours de définition visent à dévier une partie des véhicules du flux habituel des grands axes (Lons/Chalon ; Bourg/Lons et Chalon/Bourg) ; à réduire la vitesse sur ces axes. Une réflexion sur la hiérarchisation des voiries pour améliorer les déplacements, de l'offre en stationnement et des modes doux s'engage au sein de la municipalité.

Sur la période 2005-2010, on comptabilise 17 accidents corporels dont 1 mortel. Il y a également eu 18 blessés dont 13 personnes hospitalisées. La principale cause est le refus de priorité.

Afin de limiter tout risque d'accident, les recommandations en matière de sécurité routière sont :

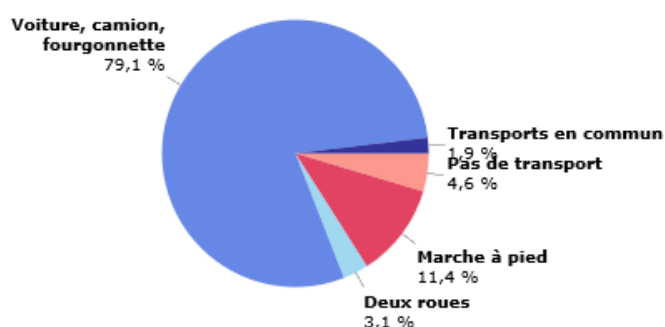
- **Eviter l'urbanisation linéaire le long des RD avec accès direct,**
- **Prévoir pour les projets d'extensions urbaines leur raccordement au réseau viaire existant par des carrefours adaptés à l'usage,**
- **Prendre en compte la circulation des piétons, des cycles et des transports scolaires avec leurs points d'arrêt.**

■ L'omniprésence de la voiture

La voiture reste compétitive grâce à la qualité du réseau routier. La proximité du carrefour autoroutier, les axes secondaires et primaires reliant les pôles urbains voisins et d'autres par la performance insuffisante des modes alternatifs pour satisfaire des usagers géographiquement éparpillés sur le territoire, conduisent à ce constat.

L'utilisation de la voiture induit certains jours des réseaux saturés, mais également un stationnement difficile.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



5.2 Les modes alternatifs à la voiture à développer

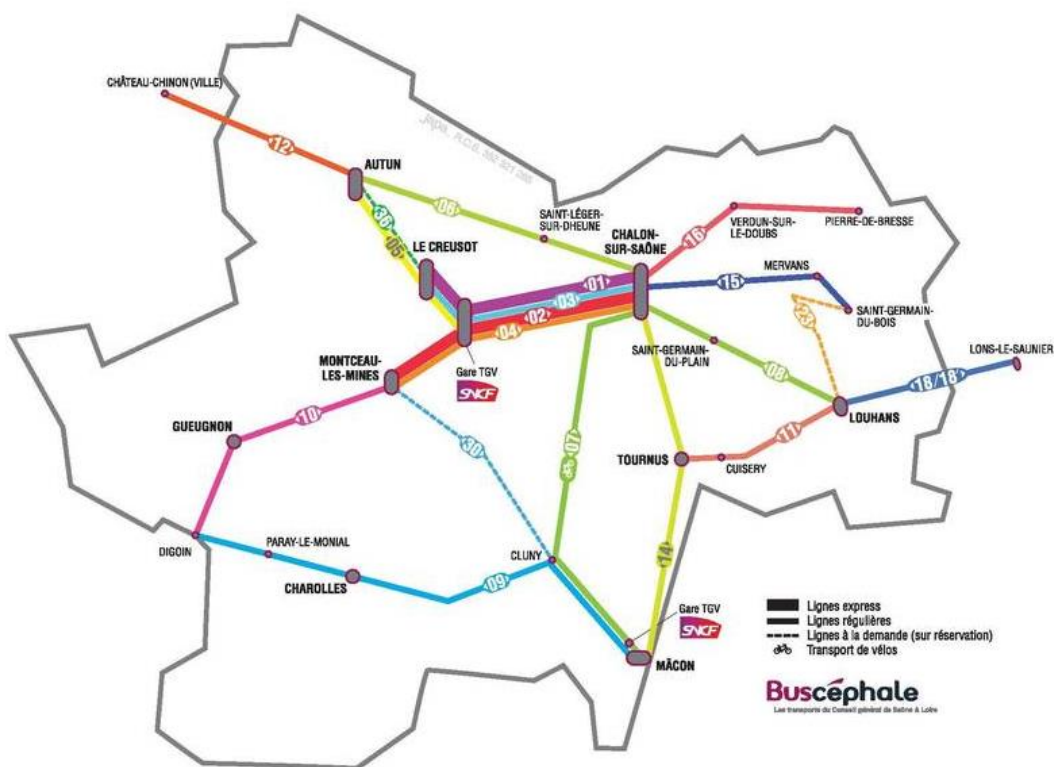


■ Les transports en bus

Les transports collectifs « urbains » sont limités au ramassage scolaire. Un service est organisé par la ville pour desservir les écoles Henri Vincent, Jean Vial et Henri Varlot de Louhans et les écoles Nelson Mandela et Sonia Delaunay de Châteaurenaud. Un service de ramassage pour les élèves fréquentant la cité scolaire Henri Vincenot est également organisé par la ville. Ce service fonctionne à raison de 4 navettes par jour les lundis, mardi, jeudi et vendredi et de 2 navettes le mercredi. Les familles domiciliées dans la ville bénéficient gratuitement de ces services.

La communauté de communes a développé un service de transport à la demande avec des taxis locaux. Tout type de déplacement est concerné : RDV administration, médecins, courses, visite amis... et concerne des trajets exclusivement entre les communes de la communauté de communes (Branges, Bruailles, Juif, La Chapelle-Naude, Le Fay, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-Près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usage, Saint-Vincent-en-Bresse, Simard, Sornay, Verissey, Vincelles).

Le département de Saône-et-Loire organise et finance un réseau de lignes régulières de transports publics de voyageurs composé de 34 lignes quotidiennes et 35 lignes périodiques (dont certaines fonctionnent à la demande). 3 lignes régulières et 1 ligne à la demande desservent la ville de Louhans-Châteaurenaud.



N°	Ligne	Type	Fréquence
08	Chalon-sur-Saône – Louhans	régulière	4 allers-retours quotidiens en période scolaire
11	Tournus – Louhans	régulière	3 allers-retours quotidiens en période scolaire
18	Louhans – Lons-le-Saunier	régulière	1 aller-retour le samedi
23	Louhans – Saint-Germain-du-Bois	A la demande	



■ Le TER

La gare ferroviaire se situe sur l'axe Dijon/Bourg-en-Bresse. Il existe environ 6 allers-retours entre Bourg et Dijon qui desservent Louhans.



L'offre à destination des voyageurs est ainsi considérée comme faible. Un cadencement plus complet offrirait une offre alternative à la voiture très concurrentielle pour le territoire.

Sa position centrale encourage toutefois à œuvrer pour une densification des abords de la gare pour ainsi rapprocher les usagers de la gare et ainsi militer les déplacements motorisés.

En revanche, le fret semble plus important. Par ailleurs, des projets de mise à niveau du gabarit ferroviaire et de contournement de l'agglomération lyonnaise sont en cours afin de créer un axe de délestage pour le fret. Louhans serait alors le lieu de passage privilégié pour soulager le trafic saturé entre Lyon et Dijon.

Exemple de fiche horaire (second semestre 2012)

du 13 décembre 2015 au 2 juillet 2016

Jours de fêtes 25/12, 01/01, 27/03, 28/03, 01/05, 05/05, 06/05, 15/05, 16/05	Lundi à Sam sf fêtes	Lundi à Vend sf fêtes	Lundi à Vend sf fêtes	tous les jours	Samedi Dim + Fêtes	Lundi à Vend sf fêtes 1	Lundi à Vend sf fêtes	tous les jours	Lundi à Vend sf fêtes 2	Lundi à Vend sf fêtes 3	Lundi à Vend sf fêtes 4	Samedi Dim + Fêtes	Lundi à Vend sf fêtes 5	tous les jours	Lundi à Vend sf fêtes	Lundi à Vend sf fêtes	Lun à Ven + Di + sf fêtes	Lundi à Vend sf fêtes	Lundi à Vend sf fêtes	tous les jours	tous les jours	Ven sf fêtes 6	tous les jours		
DIJON-VILLE	06.33	07.33	08.33	08.33	08.33	08.48	12.15	12.45	12.45	14.33	16.33	17.36	18.05	18.44	19.39										
Clugnes	06.42	07.43	08.42	08.42	08.42	08.57	12.40	12.54	12.54	14.43	16.43	17.44	18.15	18.56	19.47										
Saulon	06.47	07.47	08.47	08.47	08.47	09.02	12.47	12.58	12.58	14.47	16.47	17.48	18.15	18.56	19.52										
Longecourt-en-Plaine	06.51	07.51	08.51	08.51	08.51	09.06	12.56	13.02	13.02	14.51	16.51	17.53	18.26	19.09	20.05										
Aiserey	06.55	07.54	08.55	08.55	08.55	09.10	13.01	13.06	13.06	14.55	16.55	17.56	18.21	19.04	20.00										
Brasay-en-Plaine	07.00	08.00	09.00	09.00	09.00	09.15	13.10	13.11	13.11	15.00	17.00	18.02	18.26	19.09	20.05										
ST-JEAN-DE-LOSNE	07.05	08.04	09.05	09.04	09.04	09.19	13.19	13.16	13.16	15.05	17.04	18.06	18.31	19.14	20.09										
Chaugey	07.07	08.07	09.08	09.07	09.07	09.22	13.25	13.18	13.18	15.08	17.07	18.09	18.35	19.17	20.12										
Pagny	07.13	08.12	09.13	09.13	09.13	09.28	13.32	13.24	13.24	15.13	17.13	18.15	18.41	19.22	20.18										
SEURRE	07.19	08.18	09.19	09.18	09.23	09.33	13.40	13.30	13.30	15.18	17.18	18.25	18.40	19.29	20.23	20.30									
Navilly													18.35												
St-Bonnet-en-Bresse													18.42												
Marnand	07.32		09.32		09.50			14.17	13.42	13.42		17.50	18.33	19.41	20.52										
LOUHANS	07.44		09.44		10.11			14.42	13.54	13.54		18.10	18.45	19.53	21.18										
St-Amour	06.23	07.58	08.19	09.58		10.26		14.08	14.08	16.26		18.26	18.59	20.07	21.26										
BOURG-EN-BRESSE	06.40	08.16	08.37	10.16		10.43		14.26	14.26	16.43		18.43	19.17	20.25	21.43										
numéro de circulation	895811	891801	891803	895800	891807	891805	31865	895824	891805	410001	410003	891809	891809	891811	895836	891813	31869	895834	891815	31871	891817	891819	891821	31867	895848

■ Le transport fluvial

Autrefois utilisé pour transporter les marchandises et les hommes, aujourd'hui les fleuves français sont beaucoup moins utilisés en raison des temps de déplacements et des possibilités de trajets.

La Seille, à partir du port de plaisance, devient navigable sur 39 km jusqu'à la Saône à La Truchère. La Seille est une très agréable rivière, idéale pour des croisières fluviales. Elle est large, son courant est faible, et la sinuosité de son parcours ainsi que la beauté de ses paysages rendent sa navigation très agréable. On doit la canalisation de la



Seille à Émiland Gauthey à la fin du XVIIIe siècle. Quatre écluses de 30 m sur 6 ponctuent alors son cours. À la fin du XIXe siècle, la première, à la Truchère, est seule portée au gabarit Freycinet. La Seille ne connaît plus aucune navigation marchande et est entièrement dévolue à la plaisance.

■ Les déplacements doux

Véritables alternatives à la voiture individuelle, les modes doux sont non motorisés et non polluants. Ils sont jugés « doux » pour l'environnement et la qualité de vie.

La ville dispose de peu d'aménagement spécifique en dehors de ceux qui sont mixte piéton/cycliste. La cohabitation auto/cycliste sur les principaux axes n'est pas suffisamment organisée et peut poser des problèmes de sécurité. Par ailleurs, cela n'encourage pas les habitants à utiliser les modes doux pour se déplacer.

Pourtant le contexte est favorable au développement des déplacements doux :

- **Faibles dénivelés**
- **Voies principales larges.**



Bande cyclable – Montée de Saint-Claude

La municipalité réfléchit à développer des nouveaux axes modes doux sur la ville.

Des chemins pédestres (PDIPR) permettent aux habitants ou touristes de découvrir les milieux naturels de la ville : bois des greffes, le grand bois... Toutefois, il faut noter la difficulté à se promener le long des cours d'eau qui sont pourtant nombreux et font le charme de la ville. Il existe un chemin de halage le long de la Seille, à partir du port de plaisance.

Les ponts qui enjambent la Seille et le Solnan sont routiers. Il n'existe pas de passerelles piétonnes ou exclusivement réservée aux modes doux.

■ Le projet de voie verte

La Voie Verte « La Bressane » relie Lons le Saunier à Saint Marcel - Chalon sur Saône, certains secteurs sont encore en travaux. Le tracé qui passe en ville relie LOUHANS à CHALON SUR SAONE et emprunte l'ancienne voie de chemin de fer.

Le projet est porté par le département de Saône et Loire et constitue un formidable outil de développement économique.

À terme, il est prévu une liaison interrégionale entre Chalon-sur-Saône et Louhans - Lons-le-Saunier (Jura).



DEPLACEMENTS DOUX

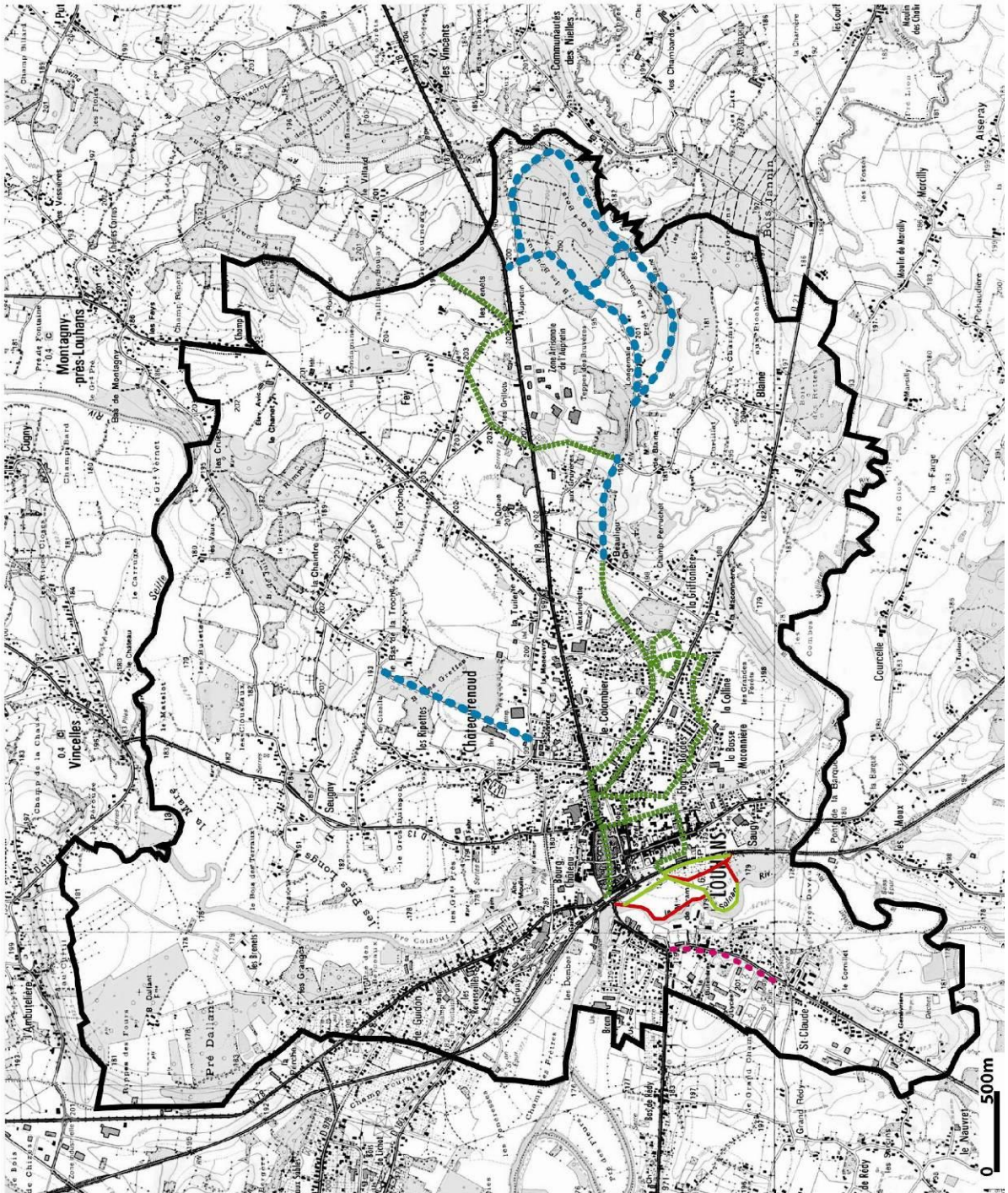
 bande cyclable

 chemin pédestre

 inscription au PDIPR

 chemin existant

 chemin à créer



5.3 Organisation du stationnement sur Louhans-Châteaurenaud

De nombreux parking existent aux abords du centre-ville. Si durant une journée classique, leur capacité est jugée suffisante, la période estivale et les jours de foire et de marché laissent apparaître des difficultés.

Sans comptabiliser les stationnements linéaires le long des axes, on dénombre sur Louhans :

- 1460 places de stationnement gratuit
- 123 payantes

Les plus importants sont les parkings de la place de la Libération (261 places), la place du breuil (300 places) et la place de la Charité (312 places).

La ville compte 64 places adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite. Elle ne compte pas de place de stationnement pour les vélos, ni pour les véhicules hybrides.



La municipalité réfléchit à développer l'offre de stationnement en trouvant de nouveaux terrains côté rue du Guidon et rue du Jura pour créer de nouveaux parkings pour les jours de marché. Puis elle, envisage de prévoir une signalétique aux entrées de ville afin que les véhicules contournent le centre-ville pour accéder aux grands parkings les jours de marché.

À noter que le parking de la place Saint Laurent, à l'intersection rue du Jura/rue de la peupleraie sert de lieu de covoiturage. Il est situé sur l'axe Louhans-Lons le Saunier.



Un autre parking de covoiturage est en projet à la gare. Celui-ci serait couplé avec l'installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques.

5.4 Les classements sonores

La présence de certains axes ayant un rôle important non seulement au niveau local mais aussi régional induit des risques, notamment en matière de bruit et de transport de matières dangereuses. La RD678, la RD996, la RD971 et la voie ferrée Dijon-Saint-amour sont classées comme axes bruyants. Lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de santé) dans le cadre des contrats de construction.

Le Préfet du département a défini, par arrêté publié en mairie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département, la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs. Un arrêté préfectoral en date du 29/06/1999 définit de nombreux secteurs affectés par le bruit (voir tableau ci-après). La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mesurée à partir du bord extérieur pour les infrastructures routières et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.

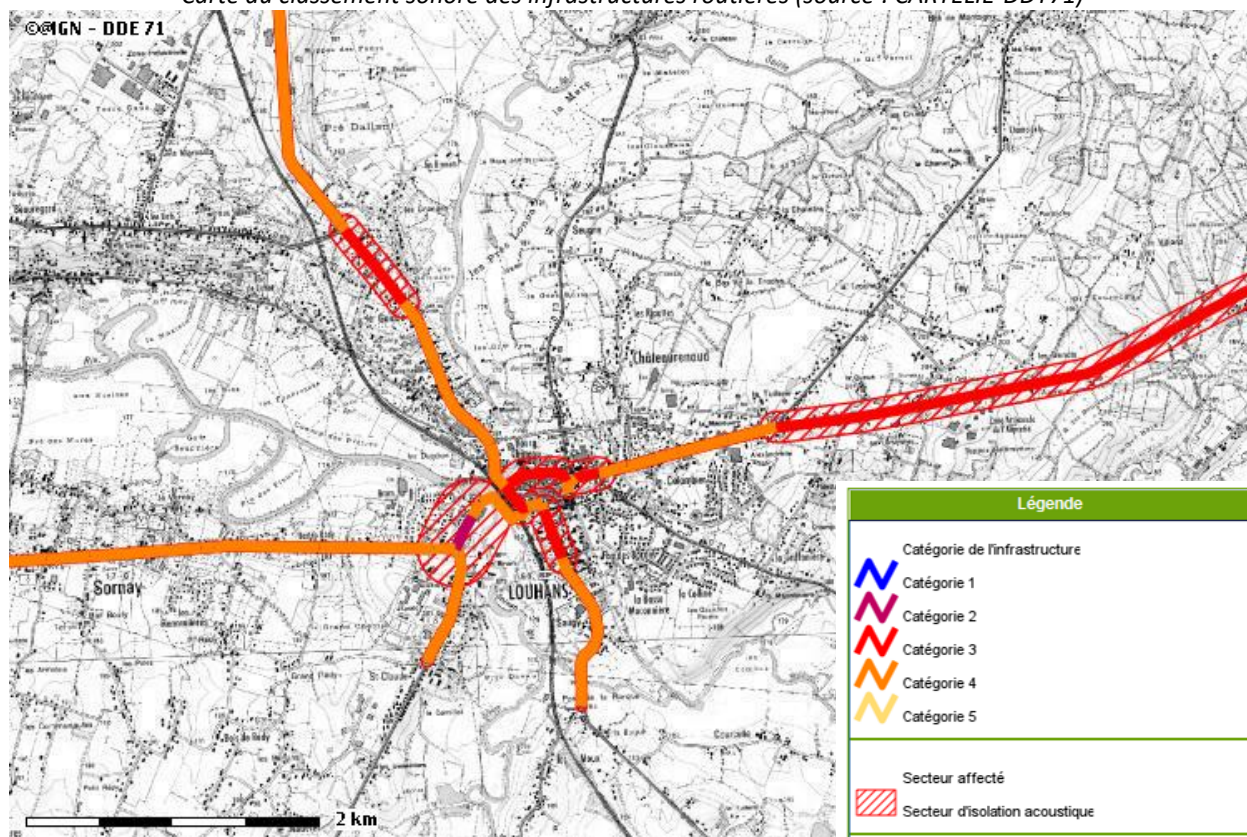
Secteurs affectés par le bruit

N°	Classement	Rue	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Largeur (1)
LOUHANS						
D12	4	Montée de Saint-Claude	Rond-Point Kircheimbolanden	Entrée de la cité scolaire	Ouvert	30 m
D971	4	Rue de Bram	Rue du Maroc	Rond-point de la 1ère armée	Ouvert	30 m
D971	4	Route de Sornay	Limite commune Sornay	Rond-Point Kircheimbolanden	Ouvert	30 m
D971	3	Rond-Point Kircheimbolanden			Ouvert	100 m
D971	3	Rue de Bram	Rond-Point Kircheimbolanden	Rue du Maroc	U	100 m
D996	3	Rue des Bordes	Rue Capitaine Vic	Gendarmerie	Ouvert	100 m
D996	3	Rue des Bordes	Gendarmerie	Rue des Cordeliers	U	100 m
D996	3	Rue des Bordes	Rue des Cordeliers	Avenue Fernand Point	Ouvert	100 m
D996	4	Rue des Bordes	Avenue Fernand Point	Limite commune Bruailles	Ouvert	30 m
N78	3	Rue du Guidon	Limite commune Branges	Carrefour RD160	Ouvert	100 m
N78	4	Rue du 11 Novembre 1918	Carrefour RD160	Rond point Marcel Guinot	Ouvert	30 m
N78	3	Rond point Marcel Guinot			Ouvert	100 m
N78	3	Rue Lucien Guillemaut	Rond point Marcel Guinot	Rond-point de la 1ère armée	U	100 m
N78	3	Rond-point de la 1ère armée			Ouvert	100 m
N78	3	Rue Aristide Briant	Rond-point de la 1ère armée	Rue des Bordes	Ouvert	100 m
N78	3	Rue des Bordes	Rue Ferdinand Bourgeois	Rue du Capitaine Vic	Ouvert	100 m
N78	3	Rue Edouard Guigot	Rue Ferdinand Bourgeois	Grande rue	Ouvert	100 m
N78	3	Rue d'Alsace	Grande rue	Rue de l'Ecotet	Ouvert	100 m
N78	3	Rue d'Alsace	Rue de l'Ecotet	Rue de Beaufort	U	100 m
N78	4	Rue du Jura	Carrefour rue de Beaufort	Carrefour RD23	Ouvert	30 m
N78	3	Route de Lons	Carrefour RD23	Limite commune Montagny	Ouvert	100 m

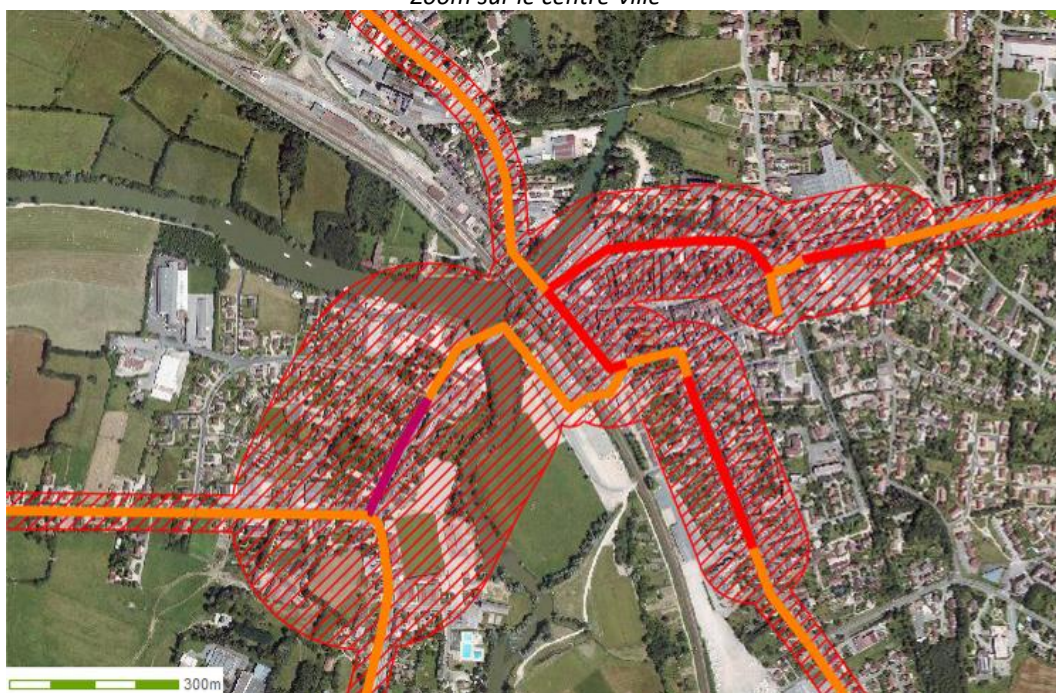


VC_Louhans	2	Grande rue	Rue Lucien Guillemaut	Rue Edouard Guigot	U	250 m
VF_Dij-Bou	1		Limite commune Branges	Limite commune Bruailles	Ouvert	300 m

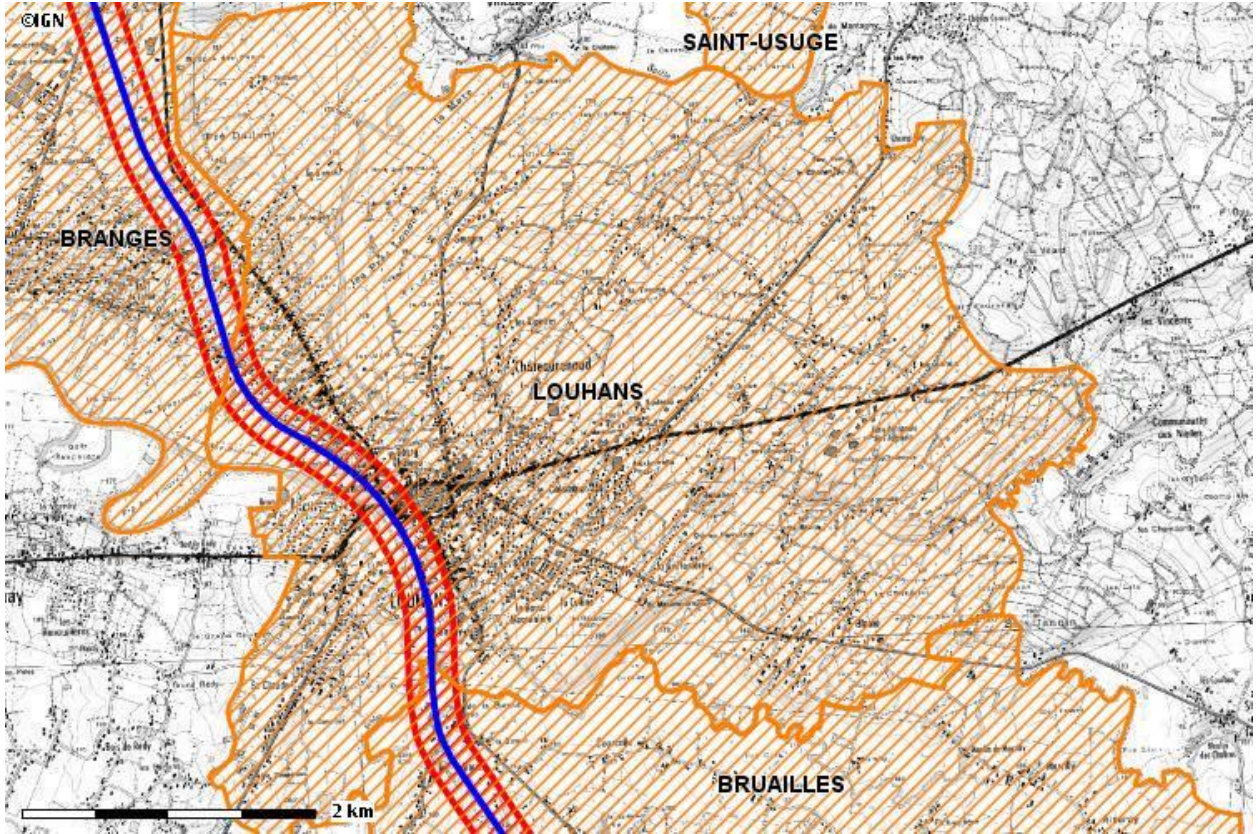
Carte du classement sonore des infrastructures routières (source : CARTELIE-DDT71)



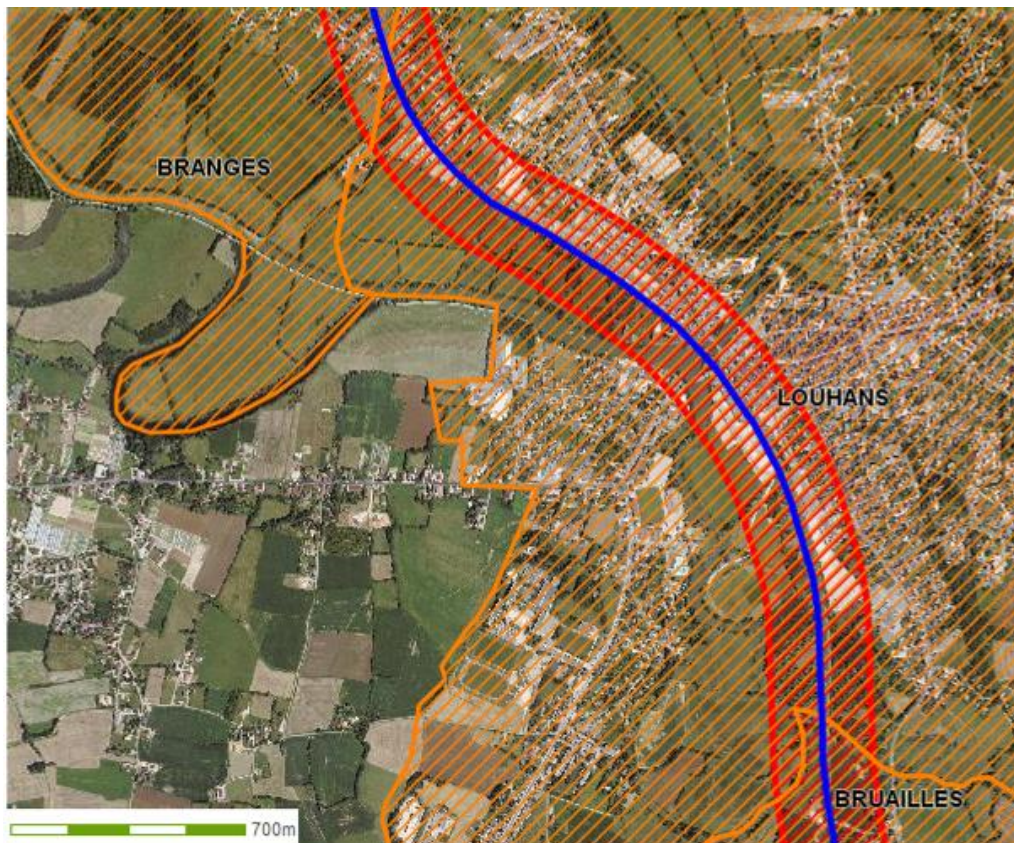
Zoom sur le centre-ville



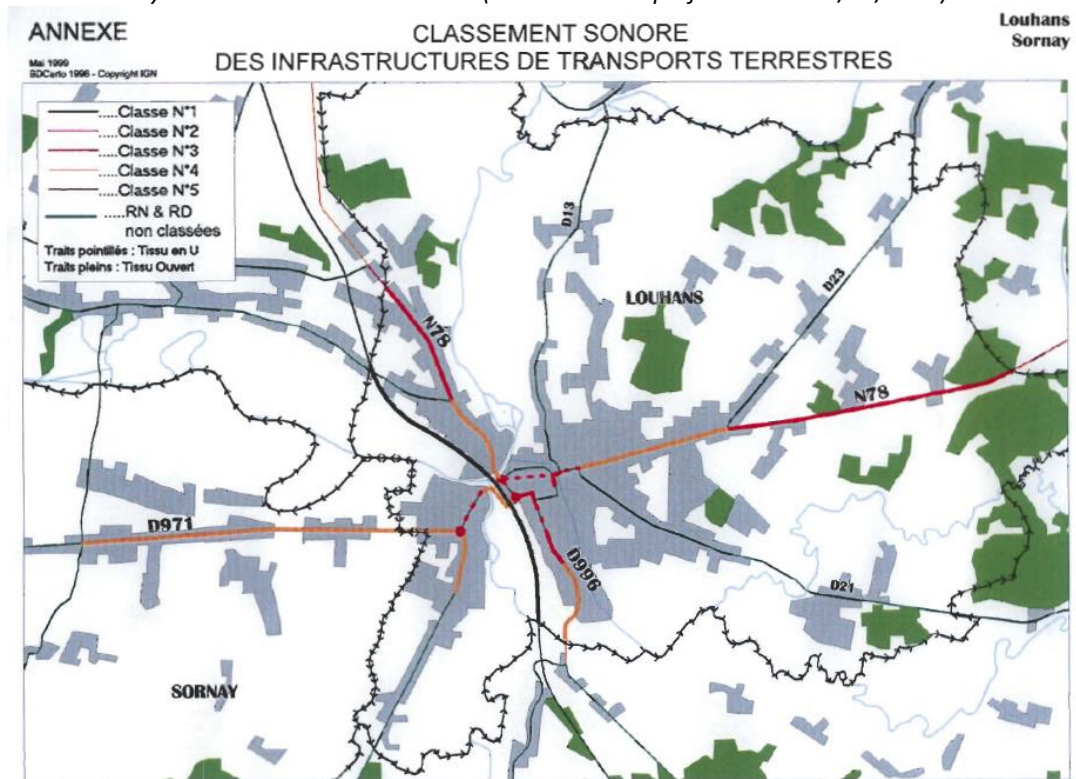
Carte du classement sonore des voies ferrées (source : CARTELIE-DDT71)



Zoom



Synthèse du Classement sonore (source : arrêté préfectoral du 29/06/1999)



Une carte des risques et des contraintes a été annexée au plan de zonage du PLU afin d'identifier les secteurs classés en zone urbaine impactés par cette nuisance.



SYNTHESE DEPLACEMENTS

Louhans-Châteaurenaud se situe aux carrefours de nombreuses voies de communication. Cela constitue autant d'atouts en termes d'accessibilité mais également d'inconvénients en matière de trafic, de nuisances sonores...

Deux axes sont particulièrement concernés par un trafic important : la RD678 et la RD971.

Un arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures bruyantes concerne la voie ferrée, la RD12 et la RD971, la RN78.

Il est assez aisé de se stationner dans la ville, où de nombreux parkings publics existent. Mais une tension survient les temps de foires et marchés.

Le plan de circulation au centre-ville et un Plan de déplacements Urbains (PDU) sont en cours de réflexion.

Les transports en commun sont essentiellement représentés par le ramassage scolaire. Il existe une desserte ferroviaire (Dijon Bourg-en-Bresse). S'il n'est pas très développé pour le service voyageur, a des potentialités au niveau du fret si Louhans devient un passage privilégié pour le délestage de l'agglomération Lyonnaise. Une réflexion sur les emprises ferroviaires et un pôle logistique pourrait être envisagée.

Les déplacements doux ne sont pas encore très développés sur la ville. Il existe de larges routes où des bandes cyclables pourraient être matérialisées. Un travail est entrepris par la ville pour les développer.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS:

- **Hiérarchiser la voirie en fonction du contexte urbain et adapter ainsi les aménagements**
- **Développer les modes de déplacements doux**
- **Promouvoir un urbanisme des proximités, proche des transports collectifs**
- **Améliorer les itinéraires touristiques**
- **Tenir compte du projet de délestage ferroviaire**
- **Prévoir des zones d'urbanisation proches des commerces, services et zones d'emploi afin de limiter les déplacements**
- **Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation**



TROISIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »



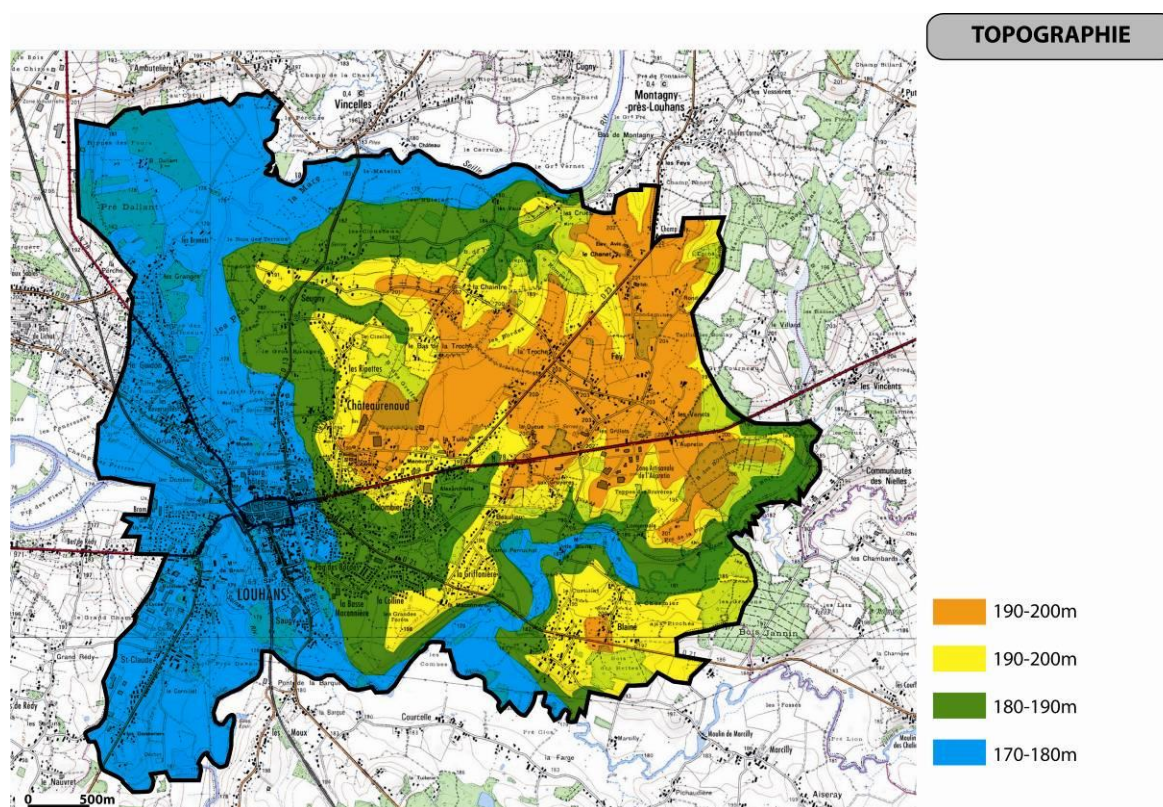
1. Les caractéristiques physiques du territoire à bien appréhender

1.1 Une topographie de vallée

La ville s'inscrit dans une vallée marquée par d'anciens lacs quaternaires. La topographie est marquée par de nombreuses ondulations qui rythment le paysage Louhannais.

Châteaurenaud et Blaine se situent sur les parties les plus hautes tandis que Louhans se situent sur les parties les plus basses, notamment aux abords des cours d'eau. C'est à la faveur de cette topographie plus douce que s'est implanté le noyau central, pris entre deux rivières, la Seille et le Solnan.

Les altitudes varient entre 170 et 200 mètres. Les nombreux ruisseaux créent une micro-topographie.

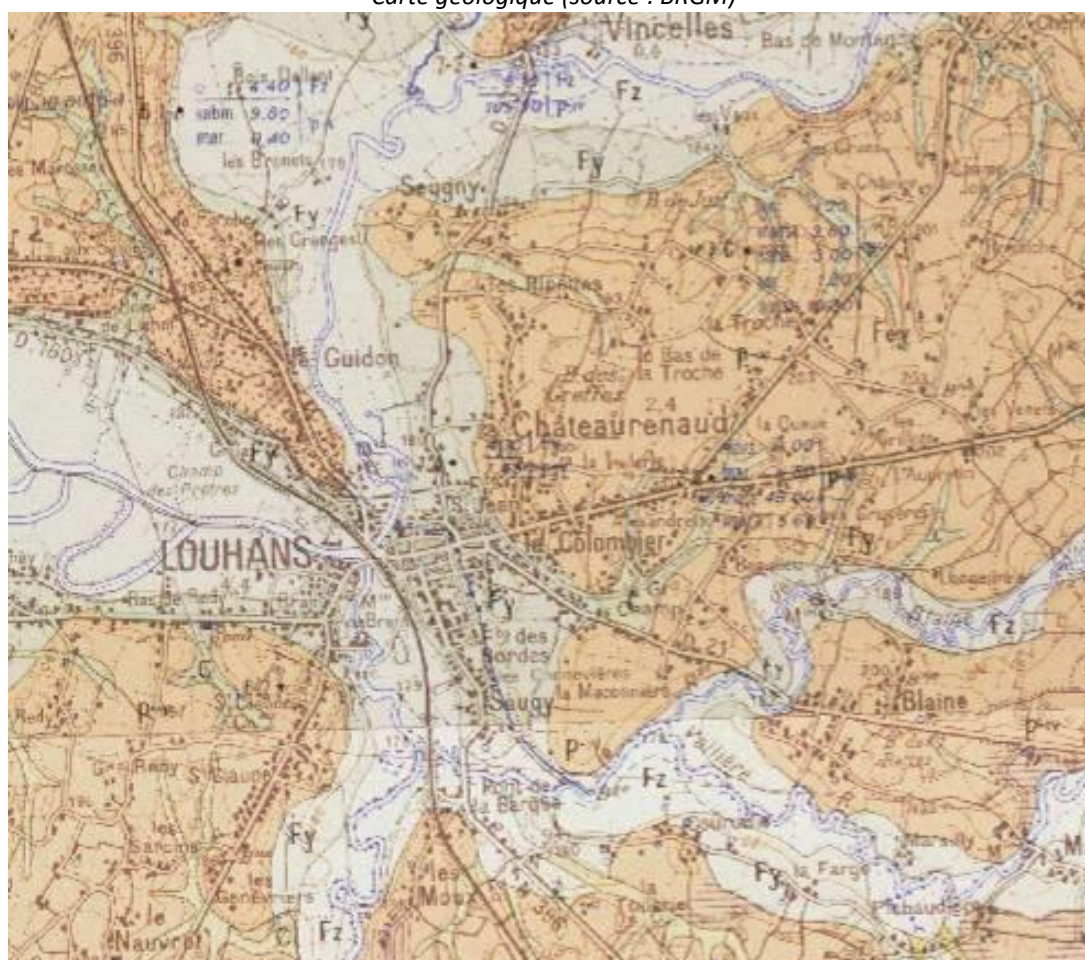


1.2 Une géologie favorable à un système de pâtures

La Bresse Bourguignonne est une plaine alluviale constituée d'argiles et de marnes imperméables. L'imperméabilité rend le sol humide, difficile à travailler et favorable au développement des prairies et des essences de bois tendre.

- Marnes de Bresse : alternance de niveaux argileux, marneux, silteux parfois sableux avec tous les intermédiaires possibles. La couleur est variable ; elle semble en relation avec l'oxydation plus ou moins poussée des roches, ce qui donne une gamme étendue du jaune au gris foncé. Ces marnes ont été exploitées pour la fabrication de tuiles et briques.
- Alluvions récentes (Fy) : cette terrasse se développe le long de la Seille. Sa cote maximale se situe à 5 mètres au-dessus de la plaine alluviale actuelle. Elle est constituée de sable fin silteux, quartzo-miacé, jaune-beige. Elle constitue une zone favorable aux cultures maraîchères.
- Alluvions actuelles (Fz) : graviers, sables et silts fins occupent le lit majeur de la plaine inondable.

Carte géologique (source : BRGM)



1.3 Une climatologie douce

La Saône-et-Loire est un carrefour climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

L'insolation est relativement élevée (un peu moins de 2000h/an) mais la pluviométrie se rapproche de la moyenne française. A Louhans, les pluies sont réparties de façon constante sur les différents mois de l'année, avec une faible diminution en juillet. La température annuelle est plutôt basse (11°C environ).

1.4 Un important réseau hydrographique

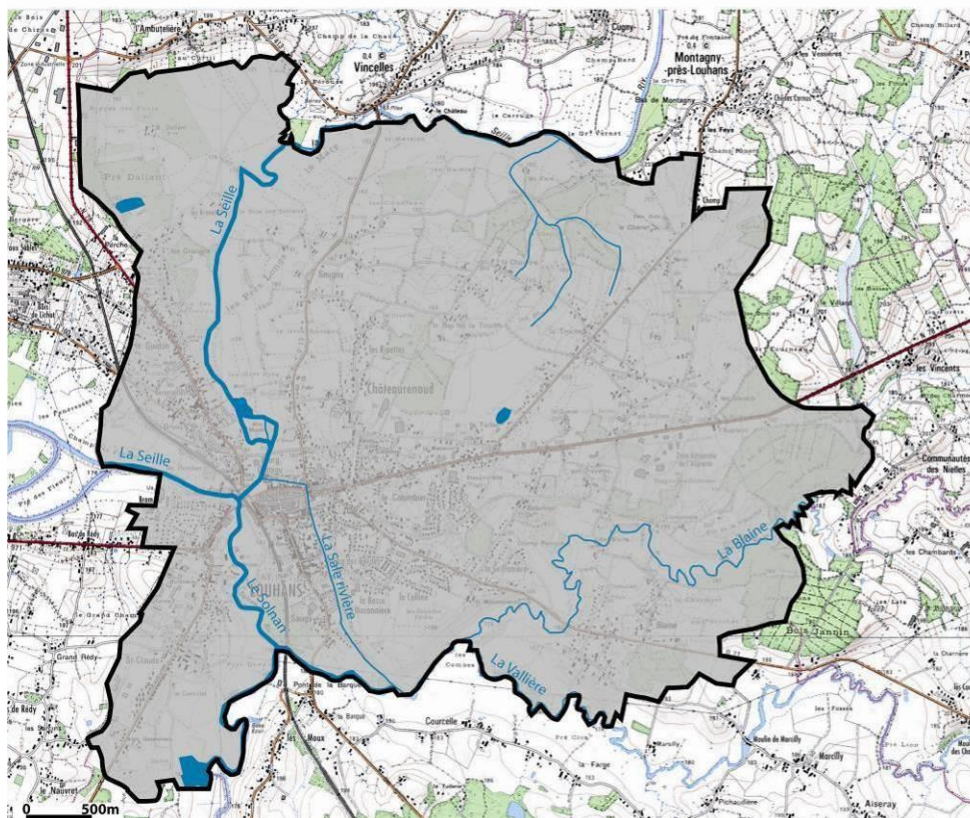
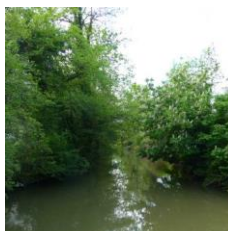
Anciennes terres marécageuses, Louhans-Châteaurenaud est une terre d'eau. Nombreux sont les cours d'eau qui la parcourent :

- La Seille qui prend naissance dans la Reclée de Baume les Messieurs dans le Jura et devient navigable à partir de Louhans jusqu'à La Truchère, où elle se jette dans la Saône.
- La Blaine,
- La Vallière (prenant naissance à Revigny et se jetant dans le Solnan à Louhans),
- Le Solnan (prenant sa source à Verjon dans l'Ain et se jetant dans la Seille à Louhans),
- La Sâle.

La Seille



La Sâle



HYDROGRAPHIE



Dès 2002, le bassin versant de la Seille a bénéficié d'un premier contrat de rivière. A l'issue de ce contrat, en 2009, l'EPTB Saône et Doubs a continué à assurer l'animation de la démarche, permettant le **lancement, depuis février 2012, d'un second contrat sur le bassin versant de la Seille**. Il se traduit par un programme opérationnel d'une durée de 5 ans, composé de 164 actions, représentant un montant de plus de 38 millions d'euros :

- **Maitrise des pollutions domestiques, agricoles et industrielles**
- **Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques,**
- **Gestion de l'inondabilité**
- **Améliorer la qualité des eaux souterraines.**

La Blaine est un cours d'eau très sinueux qui serpente dans la partie vallonnée au Sud-Est. Il se jette dans la Vallière en rive droite.

La Vallière est une rivière qui prend naissance dans le Jura. Elle forme la limite Sud de la ville et se jette dans le Solnan en rive droite.

La Sâle est un canal entre la Seille et la Vallière.

Le SDAGE RHONE MEDITERRANEE CORSE 2016-2021 fixe pour 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état écologique des eaux. La ville appartient au sous-bassin versant de la Seille.

1.5 Des risques naturels à maîtriser

■ Arrêtés de catastrophes naturelles

La ville est concernée par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain. Cela concerne 14 arrêtés de catastrophes naturelles recensées dans le prochain tableau.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	06/05/1985	20/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
Inondations et coulées de boue	29/06/1990	29/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	17/07/1993	17/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations et coulées de boue	16/11/2002	17/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Inondations et coulées de boue	24/11/2002	26/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et coulées de boue	17/04/2005	19/04/2005	27/07/2006	08/08/2006
Inondations et coulées de boue	26/07/2008	26/07/2008	05/12/2008	10/12/2008

Source : Prim.net



■ Risque retrait-gonflement des argiles

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier l'aléa de niveau faible à moyen. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

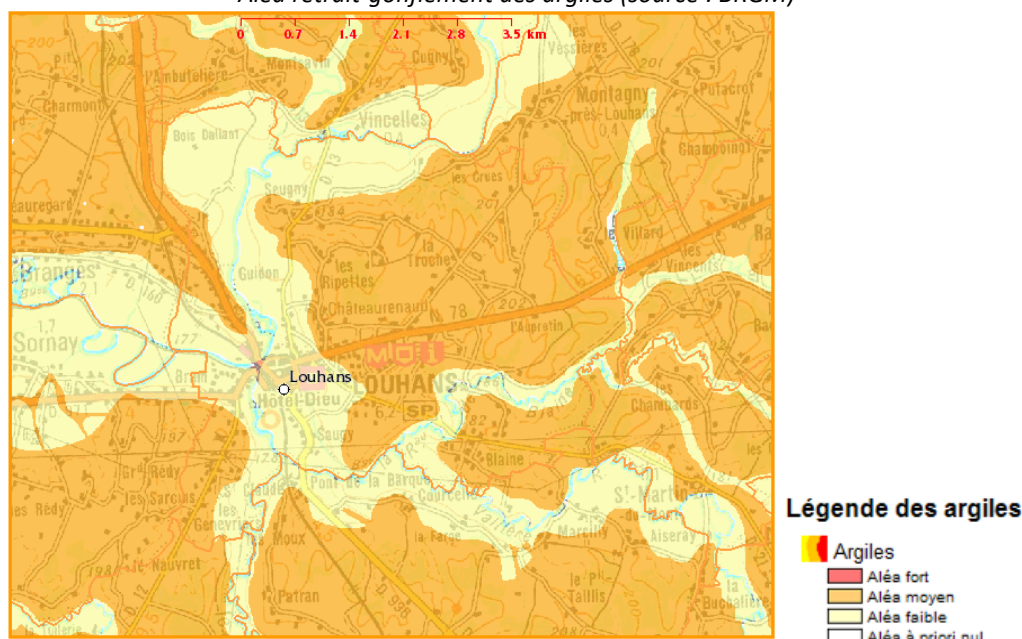
Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison...

Aléa retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

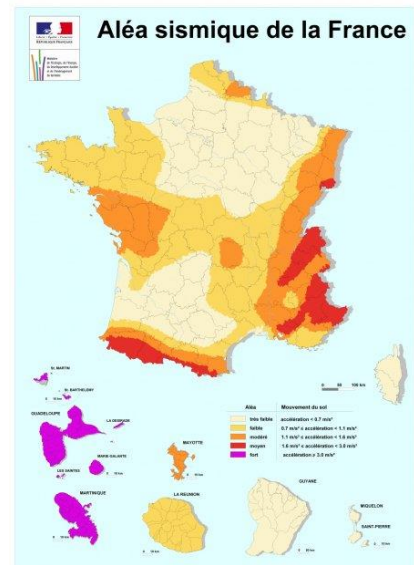


Il est à noter qu'aucun phénomène de mouvement de terrain n'est recensé par le BRGM (bureau de recherche géologique et minière) sur la ville.



■ **Risque sismique**

La ville se situe en zone de risque sismique faible (zone 2). Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10).



■ **Le risque inondation**

La Seille fait l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvé le 1^{er}/07/2004 et modifié par arrêté préfectoral le 1^{er}/12/2004.

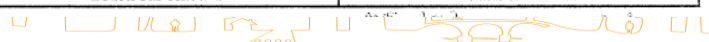
Il existe également des atlas de zones inondables pour la Vallée de la Seille et ses affluents.

Association pour la Protection des Habitations Inondées de Sornay

Président : Monsieur DANIEL GONNET
 Vice-Président : Monsieur Jean VOLET
 Trésorier : Monsieur Joël THIBERT
 Secrétaire : Mme Gabrielle Sixdenier

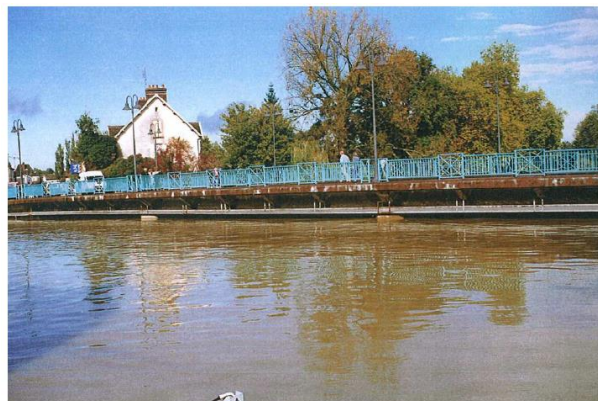
PRINCIPALES CRUES DE LA SEILLE DEPUIS 1882
COTES SUPÉRIEURES A 2.40m ENREGISTRÉES A LOUHANS
 (Echelle hydrométriques Pont René Cassin)

Période du 01/01/1881 au 31/12/1981		Côtes enregistrées à compter du 01/01/1982	
Année	Côte	Année	Côte
1882	2.70	1982 avril	2.60
1889	2.73	1983 avril	3.06
1891	2.65	1983 mai	3.15
1891	2.52	1985 - 10 mai	3.42
1896	2.80	1986	2.60
1896	3.50	1988 printemps	2.65
1897	2.51	1989 printemps	2.80
1904	2.80	1990 hiver	2.60
1913	2.60	1991 - 15 novembre	2.55
1913	2.50	1992 - 5avril	2.66
1923	2.55	1993 - 6 octobre	2.95
1923	2.80	1993 - 8 octobre	3.00
1926	2.60	1994 - 7 janvier	2.85
1935	2.75	1994 - 26 janvier	2.58
1935 octobre	4.10	1996 - 9 janvier	2.85
1954	3.07	1997- 21 décembre	2.65
1955	2.68	1999 - 20 janvier	2.45
1956	3.14	1999- 9 février	2.42
1957	2.52	1999 - 21 février	2.91
1962	2.70	1999 - 6 mars	2.41
1968	2.52	1999 - 25 octobre	3.51
1968	2.57	2000 novembre	2.70
1977	2.65	2001 mars	2.60
1979	2.68	2002 - 7 novembre	3.16
		2002 - 20 novembre	3.23
		avril 2005	3.28
24 fois sur cent ans		26 fois sur 20 ans	





Photographie 2 : inondation de 1999 à Louhans (rue Lucien Guillemaut)



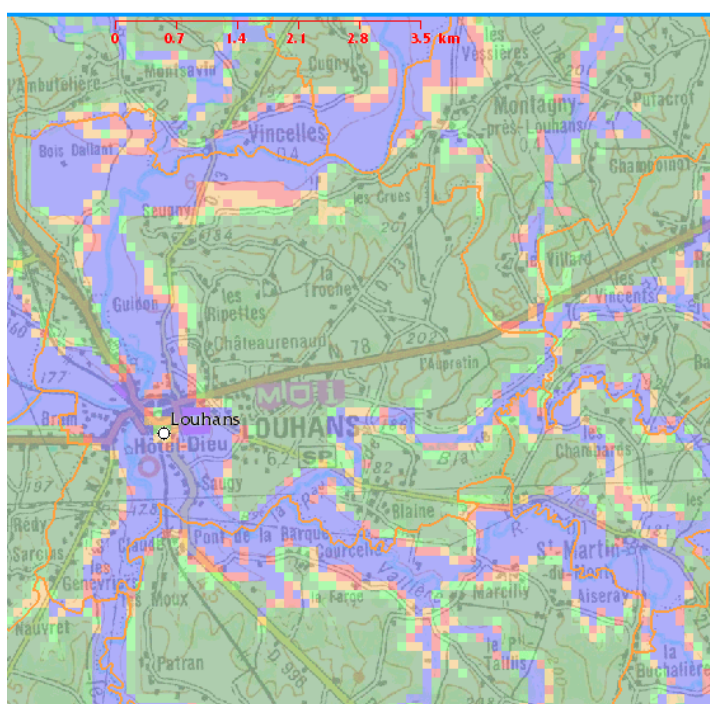
Photographie 3 : inondation de 1999 à Louhans (pont René Cassin)

■ L'aléa remontées de nappes

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréin", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa et sur Louhans-Châteaurenaud, on qualifie la sensibilité de très faible à l'Est et très forte le long des cours d'eau au Nord, à l'Ouest et au Sud.

Carte des remontées de nappes (source : BRGM)



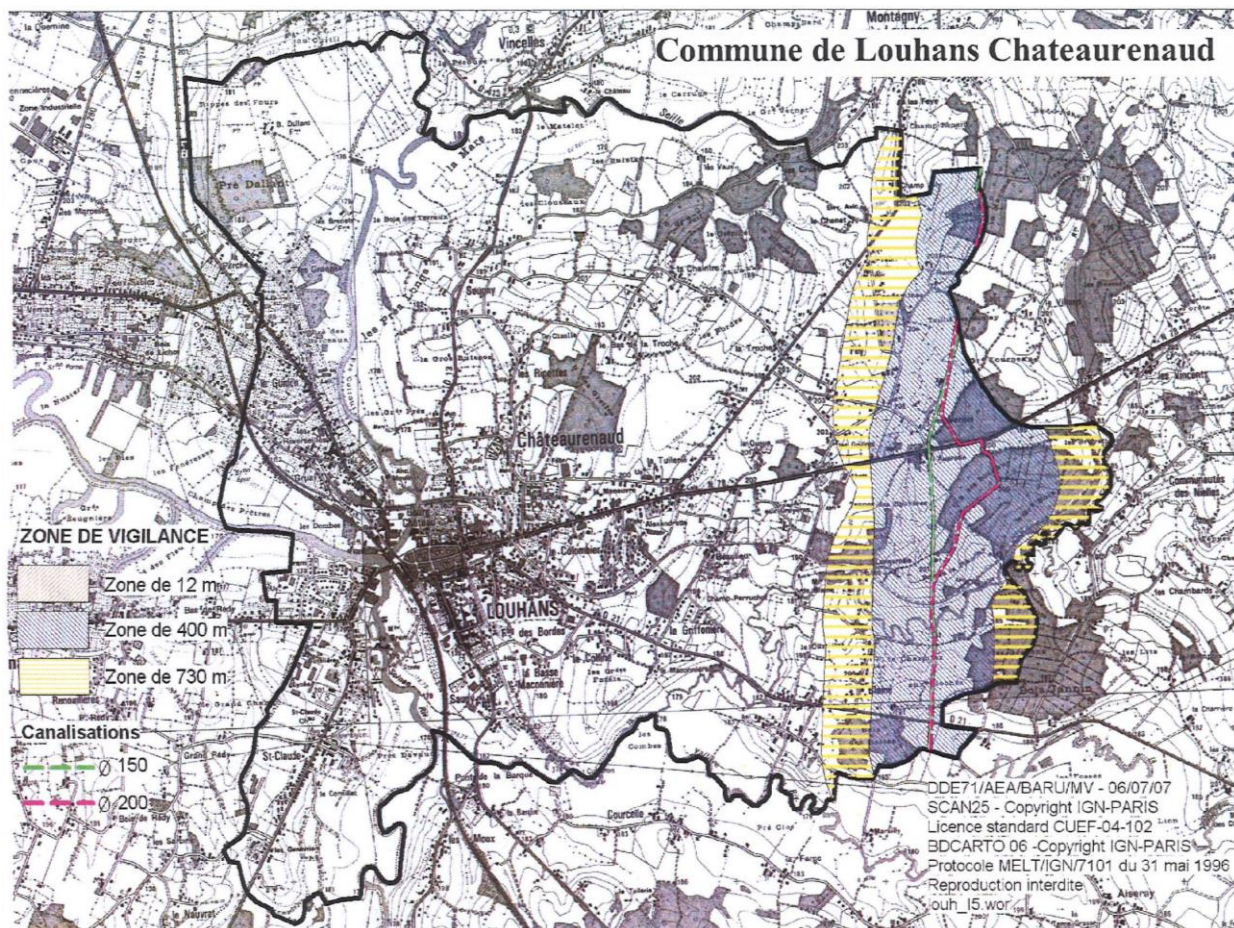
Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affluente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



■ Le risque technologique

La ville de Louhans-Châteaurenaud est concernée par les canalisations d'éthylène Carling-Viriat (diamètre 200mm) et Etel (diamètre 150mm). Des zones de dangers ont été définies pour caractériser le risque et doivent être prises en compte dans la définition du projet.



Un rapport de mai 2002 concernant le recueil de l'accidentologie des canalisations de transport de matières dangereuses réalisé par INERIS relate l'accident de Bruailles en 1980. Le tronçon Viriat-Tavaux de 80 bars fut déchiré par une machine qui effectue des travaux de drainage dans une zone agricole. Le souffle de l'explosion a détruit le toit d'un bâtiment agricole et a cassé des troncs et branche à 200m.

Trois zones de dangers sont définies :

- Une bande de 12m de largeur sur laquelle il est interdit d'édifier des constructions durables,
- Une bande de 400m de largeur, zone où les personnes et les biens sont susceptibles de subir des dommages à la suite d'une fuite accidentelle importante, correspondant au seuil de létalité (risque mortel),
- Une bande entre 400 et 730m correspondant au seuil d'apparition de blessures significatives.



1.7 Les énergies à promouvoir

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local.

La loi de programmation n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle fixe à 23% de la consommation d'énergie finale la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables.

Le Grenelle de l'environnement impose aux Départements et aux communes de plus de 50 000 habitants d'établir des plans climat énergie territoriaux (PCET) avant 2012. Un plan climat est un plan d'actions, établi à partir d'un bilan des émissions de GES, et visant à les réduire, de même qu'à améliorer l'efficacité énergétique, à augmenter les énergies renouvelables et à s'adapter au changement climatique. Dans leur programme d'actions, les plans climat doivent intégrer plusieurs dimensions : bâti, mobilité, aménagement, gestion des déchets, biodiversité, sensibilisation...

Précurseur en la matière, la Saône-et-Loire a créé dès 2004 un fonds départemental de maîtrise de l'énergie, afin d'aider financièrement divers porteurs de projets à développer les énergies renouvelables en Saône-et-Loire. L'assemblée départementale a ensuite adopté en 2007 un plan départemental de lutte contre le changement climatique (PDLCCC), afin de poursuivre la politique de soutiens financiers (chèques Habitat durable...) et de développer également des actions en interne (suivi et rénovation thermique du bâti, cellule de conseil en énergie, site internet de covoiturage...).

Dès 2009, le département a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial. L'objectif est d'inscrire ce plan dans la continuité du PDLCCC, en définissant également un programme d'actions et des dispositifs de soutiens financiers, tout en s'appuyant sur un état des lieux plus complet, en fixant des objectifs et en définissant des indicateurs de suivi. Le projet de PCET a été adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2011.

Le PCET repose sur 5 thématiques

- **Le patrimoine bâti et l'aménagement du territoire :**
 - o rechercher la sobriété énergétique (soutien aux éco quartiers, promotion d'un éclairage nocturne maîtrisé,...),
 - o améliorer la performance énergétique du bâti (poursuite de la rénovation des bâtiments et collèges, prévention et lutte contre la précarité énergétique,...),
 - o développer les énergies renouvelables sur le patrimoine départemental et sur le territoire,
 - o sauvegarder la biodiversité mise à mal par le changement climatique.

- **La mobilité :**
 - o réduire les déplacements des agents,
 - o promouvoir la mobilité durable (établir un plan de déplacement d'établissement, promouvoir le recours aux transports en commun et le covoiturage, ...),
 - o améliorer les techniques d'aménagement routier.

- **La consommation et les achats :**
 - o prévenir la production de déchets en interne et sur le territoire,
 - o favoriser l'éco-consommation (clauses environnementales dans les marchés, circuits courts en restauration scolaire).

- **L'adaptation au changement climatique :** cette thématique sera élaborée en 2012, lorsque la méthodologie régionale sera finalisée.



- **La sensibilisation** : le Département élaborera un plan de communication interne, en poursuivant la sensibilisation des agents et des élus, et cherchera à promouvoir la coordination entre les plans climat locaux de Saône-et-Loire.

Aucun bâtiment communal n'est concerné par une architecture conçue sur la base du développement durable ou n'emploie des procédés d'énergies renouvelables.

Toutefois, la ville s'est engagée dans des actions concrètes en matière de développement durable. Citons par exemple le plan de désherbage et la gestion différenciée de la tonte. Les services municipaux utilisent de moins en moins de pesticides grâce à l'emploi de techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique). Des actions concernant l'éclairage sont également mises en œuvre dans certains secteurs de la ville (coupure de certains lampadaires, mise en place d'ampoules basse consommation, LED...).

Enfin, la municipalité a installé des cuves de récupération d'eau afin de réutiliser l'eau pluviales pour l'arrosage ou le nettoyage des véhicules de service.

SYNTHESE MILIEU PHYSIQUE

La ville se situe aux confins de vallées puisant leurs origines dans le quaternaire. Louhans-Châteaurenaud était une terre marécageuse. L'eau est très présente comme en témoigne la présence de divers cours d'eau.

Ces cours d'eau doivent être préservés afin de garantir leur qualité. Un contrat de rivière existe pour la Seille.

La topographie est vallonnée, cela apporte un rythme dans le paysage. L'urbanisation devra tenir compte de ce facteur en termes d'impact paysager.

La ville est concernée par différents risques naturels : inondation, sismique ou encore retrait-gonflements des argiles.

Pour l'heure, la ville n'a pas recours aux énergies renouvelables dans ses bâtiments communaux. Toutefois, elle a engagé des actions en faveur du développement durable : plan de désherbage adapté...

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

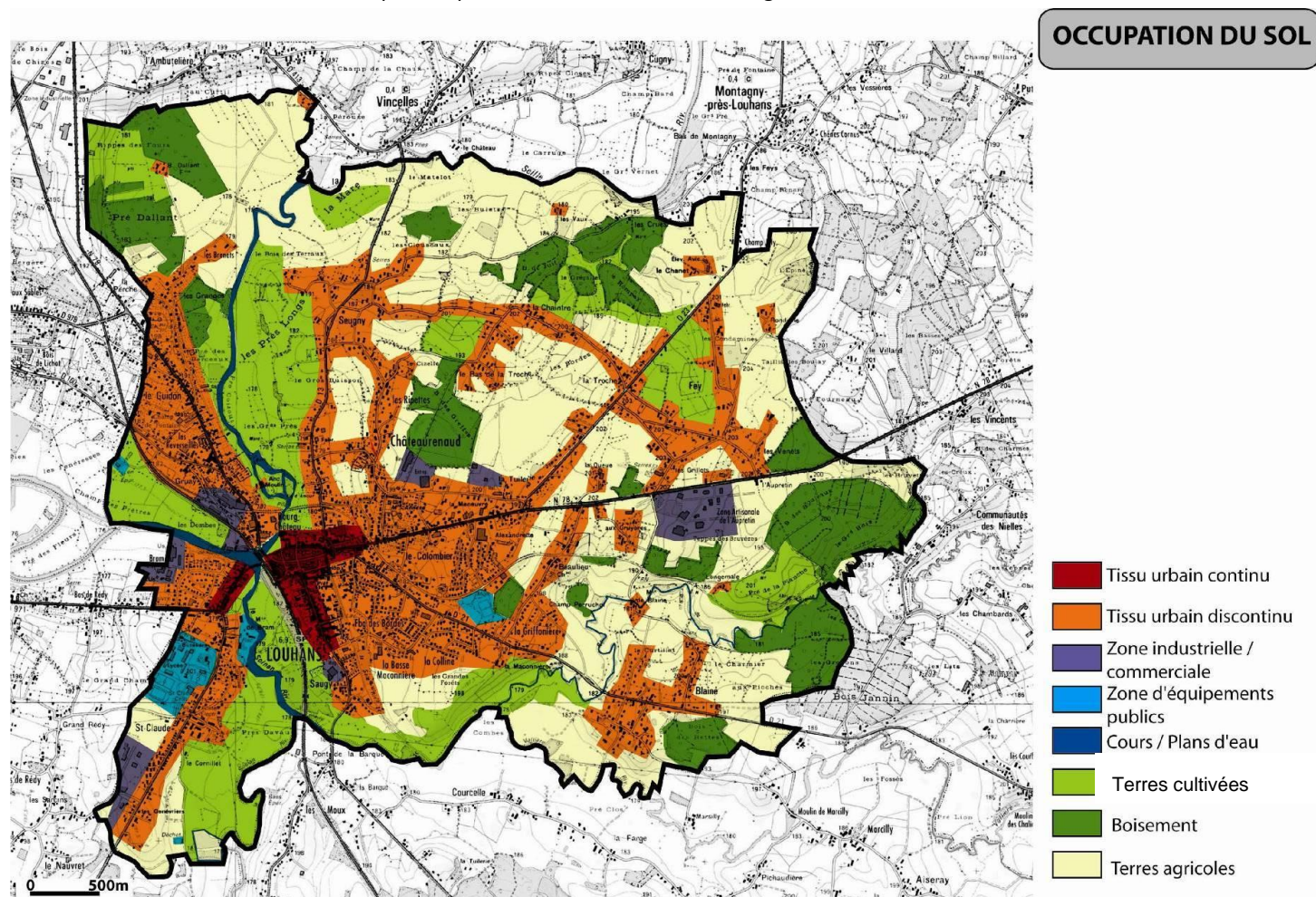
- **Adapter la construction au terrain et non l'inverse**
- **Faciliter la production et le recours aux énergies renouvelables**
- **Préserver la qualité des cours d'eau**
- **Prendre en compte le risque inondation afin de protéger les biens et les personnes**
- **Tenir compte de la présence de nuisances dans les choix de développement**
- **Eloigner les constructions des risques connus**



2. Organisation de l'occupation du sol et perception paysagère

2.1 Une occupation du sol diversifiée

Le territoire communal est une mosaïque d'espaces urbanisés, artificialisés, agricoles et naturels.



Source : Verdi ingénierie, Corin Land Cover

L'espace urbain se compose :

- **de zones urbaines continues : le centre-ville et la rue de Bram,**
- **de zones urbaines d'habitat discontinues,**
- **de zones spécifiquement dédiées aux équipements publics : sports et loisirs, enseignement...**
- **de zones d'activités économiques (industrie, commerces...).**

La surface agricole est importante sur la ville (SAU en 2010 = 1027ha). Elle se partage entre terres arables destinées aux cultures des céréales, de fourrages et de légumineuses. L'utilisation de produits phytosanitaires limite considérablement le développement de la flore adventice. Ce groupement présente ainsi un intérêt floristique limité.

Les prairies (terres cultivées dans la légende de la carte) sont assez importantes aux abords des cours d'eau. Elles sont pâturées mais peuvent aussi servir pour le fourrage. Les haies persistent encore, notamment aux abords des cours d'eau. Les prairies sont essentiellement de type mésophile. La composition floristique de ces prairies est diversifiée mais ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle. La graminée dominante est l'avoine élevée. Elle est accompagnée de nombreuses autres espèces telles que le brome érigé, le dactyle ou encore la fléole des prés.

Les boisements ne sont pas d'une qualité exceptionnelle. Il s'agit la plupart du temps de peupleraies et de mélanges et de taillis et de chênes. Il y a aussi tout un réseau de ripisylves en bordures des rivières. La structure forestière est organisée en bosquets et petits boisements qui la rend sensible à la fragmentation. Elle constitue un milieu naturel original de faible étendue à l'échelle du territoire communal.

2.2 Des entités paysagères de qualité

Entre les gras pâturages de la vallée du Doubs au Nord, les coteaux calcaires du Jura à l'Est, les rives verdoyantes de la Saône à l'Ouest, s'étend un vaste plateau ondulé.

Il se caractérise par une alternance de terres labourables, de petits champs entourés de buissons, de bois et de prés, de bocages relictuels, de bosquets d'arbres, d'un habitat diffus. La première impression donnée est celle d'un bocage. La deuxième impression est celle d'une humidité générale que l'on ressent face aux nombreux cours d'eau, étangs et fossés.

L'architecture est très typée : maisons basses, rectangulaires à pans de bois et au toit débordant. Des annexes, potagers, verger entouré, haies vives à saulne, aule et frêne, les accompagnent. Les arbres multiplient les plans, donnent une vision par transparence et des échelles variées. En arrière-plan se dresse le versant du Revermont qui barre l'horizon.

La ville qui s'étend sur un vaste territoire se constitue d'une mosaïque de quartiers et hameaux différents, laissant une impression de ville à la campagne.

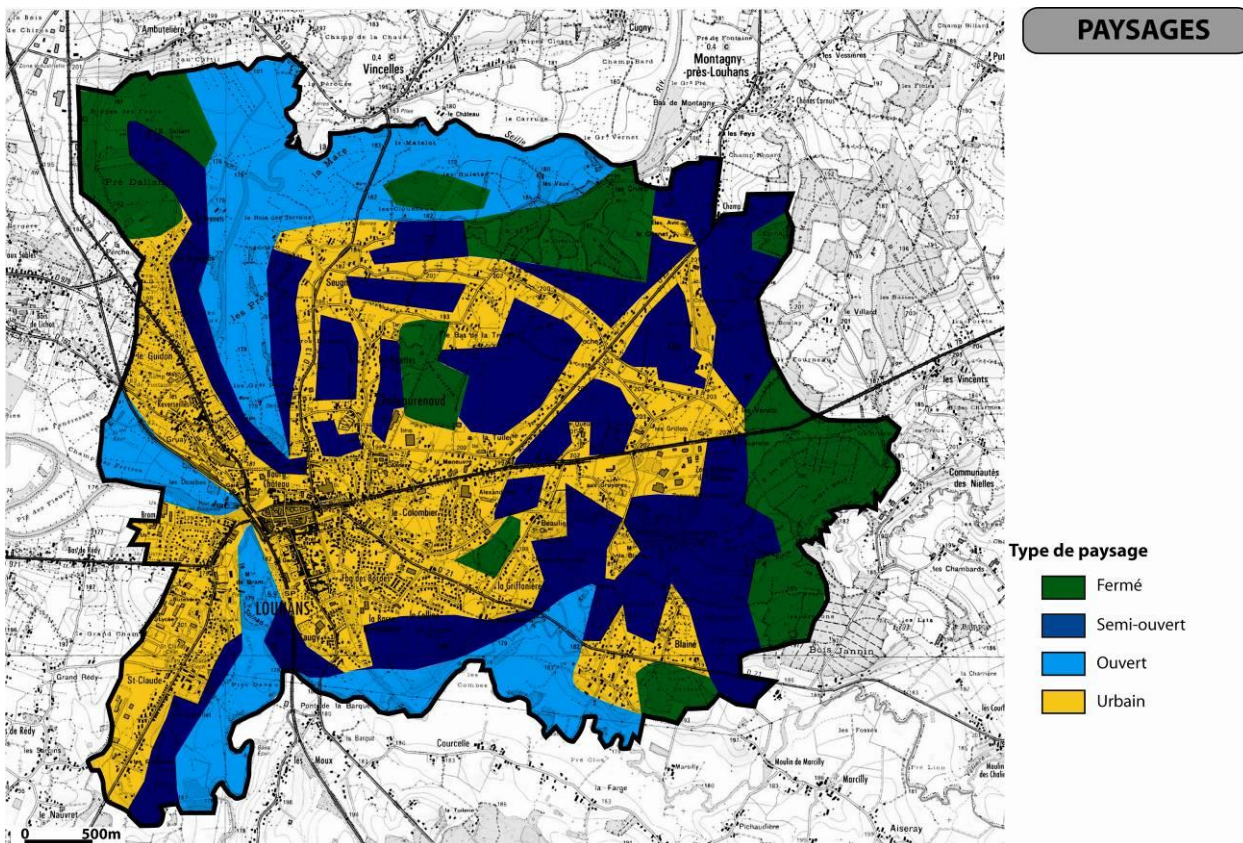
Vue sur Moulin de Blaine



Vue sur Louhans depuis Châteaurenaud à préserver



Plusieurs ensembles paysagers se distinguent sur la ville : les zones urbanisées, le paysage boisé fermé ainsi que le paysage agricole de prairie ouvert ou semi-ouvert. Ils se définissent par rapport à l'occupation du sol en prenant en compte l'image globale qu'ils ont dans le paysage. Ils permettent de comprendre l'organisation du territoire de Louhans-Châteaurenaud, ses dynamiques sur le plan paysager, ses points forts et ses points faibles.



Le paysage de prairie ouvert

Le paysage ouvert se localise essentiellement dans les couloirs alluviaux. Il assure bien souvent la liaison entre les espaces urbanisés et les espaces semi-ouverts.



Le champ visuel est relativement étendu et la profondeur du regard varie en fonction de la topographie locale et des autres entités paysagères proches.

Le paysage agricole de prairie semi-ouvert

C'est le paysage dominant du territoire communal. Il s'agit d'un paysage caractéristique de la Bresse Bourguignonne, constitué de prairies, de champs cultivés et de points d'eau. Les prairies sont séparées par des haies, très souvent arborescentes, qui fragmentent le territoire. Celles-ci présentent un intérêt écologique car elles constituent des continuités écologiques entre les différents espaces. Des haies sont encore présentes sur le territoire communal mais tendent à se raréfier.



Le paysage boisé fermé

Il correspond aux rares boisements disséminés dans la ville (bois des Greffes, bois de Juif, Bois Jeannin, le Grand Bois...). Quelques bosquets sont présents ici ou là, principalement entre les hameaux de Châteaurenaud.



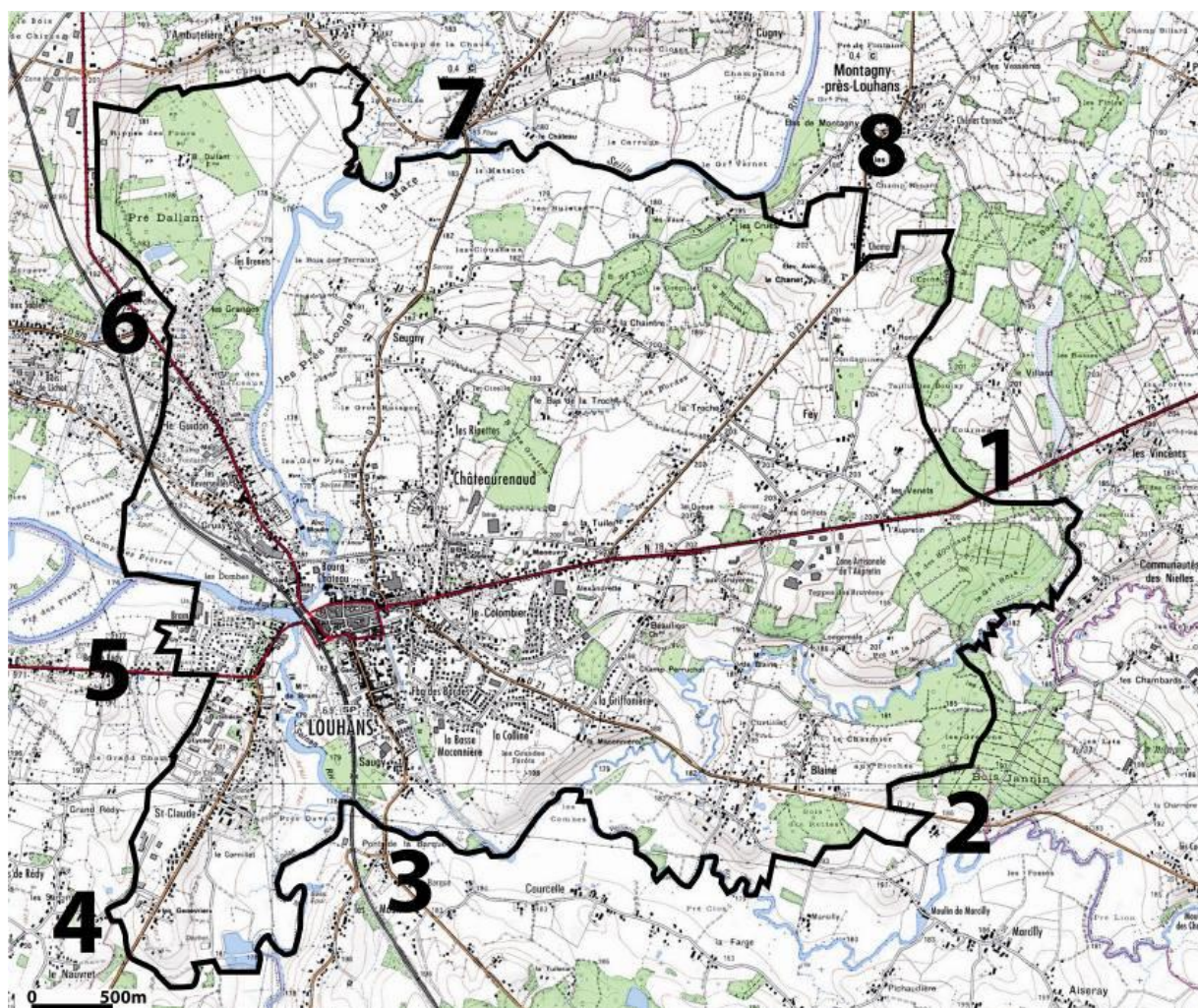
Le paysage urbain

Les espaces urbanisés sont constitués du noyau central de Louhans, des continuums urbains et de nombreux hameaux, ce qui donne un habitat très diffus sur l'ensemble du territoire, avec des disparités notables entre eux d'un point de vue de leur taille, activités...

Le bâti alterne entre un habitat traditionnel ancien de maisons de maître, de maisons de ville, d'échoppes de commerçants, de fermes bressanes et d'un habitat plus récent de type pavillonnaire qui s'inspire parfois des spécificités architecturales des fermes mais qui le plus souvent répond à un standard banalisé.



Les entrées de ville représentent un espace clé dans l'appréhension d'une ville. 8 entrées principales existent pour accéder à Louhans-Châteaurenaud.



1 – Entrée en provenance de Ratte

Cette entrée s'effectue par une voie structurante : la RD678. Le premier contact avec la ville est un couloir boisé qui débouche ensuite sur la ZA de l'Aupretin et les premiers hameaux de Châteaurenaud. La sensation d'être dans le territoire Louhannais n'existe pas puisque le panneau d'agglomération est situé bien plus loin.

2 – Entrée en provenance de Saint-Martin-du-Mont

Cette entrée est marquée par le caractère très naturel avec le hameau vallonné de Blaine, les cours d'eau et les prairies. Une fois quitté le hameau, on aborde Louhans.

3 – Entrée en provenance de Saugy

Il s'agit d'un accès très fréquenté car au sud, à quelques minutes, se situe l'échangeur de l'A39.

L'accès est ici très urbain avec une voirie large et des aménagements spécifiques.



4 – En provenance de la Chapelle-Naude

L'accès par cette partie de la ville est également très urbain. Elle se caractérise par une grande ligne droite et des accotements en stabilisé.



5 – En provenance de Sornay

La limite entre Sornay et Louhans est floue au vue de la continuité urbaine qui existe. Cette entrée de ville a un profil urbain avec la présence d'habitat, d'une clinique, de commerces, d'une station-essence...

6 – En provenance de Simard

Il s'agit d'un secteur très fréquenté puis qu'on arrive de Chalon-sur-Saône. Le bâti aligné sur voie, les commerces et services donnent un caractère très urbain.

7 – En provenance de Vincelles

Nous sommes ici dans une configuration très rurale avec une alternance de prairies, de mares. Le paysage est vallonné.

8 – En provenance de Montagny-les-Louhans

Enfin, là aussi, il s'agit d'une entrée dans un cadre très rural : les habitations diffuses, les prairies agricoles, les bosquets...

SYNTHESE PAYSAGES ET OCCUPATION DU SOLS

Le paysage est très typé : ondulations topographiques, prairies grasses, haies bocagères, bosquets, habitat diffus, peu de perspectives lointaines...

La ville se constitue d'une mosaïque de hameaux, d'espaces agricoles et naturels et d'un noyau urbain plus dense.

Les entrées de ville sont qualitatives sont celle du secteur de l'Aupretin qui est à requalifier afin de mieux marquer l'entrée dans la ville.

La surface agricole ne cesse de régresser.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

- **Maintenir la diversité des paysages et des ambiances à l'échelle de la ville**
- **Préserver les points de vue remarquables**
- **Gérer l'interface entre espace rural et espace urbanisé**



3. Un environnement naturel remarquable à mettre en avant

3.1 Les protections réglementaires, contractuelles et informatives du milieu naturel

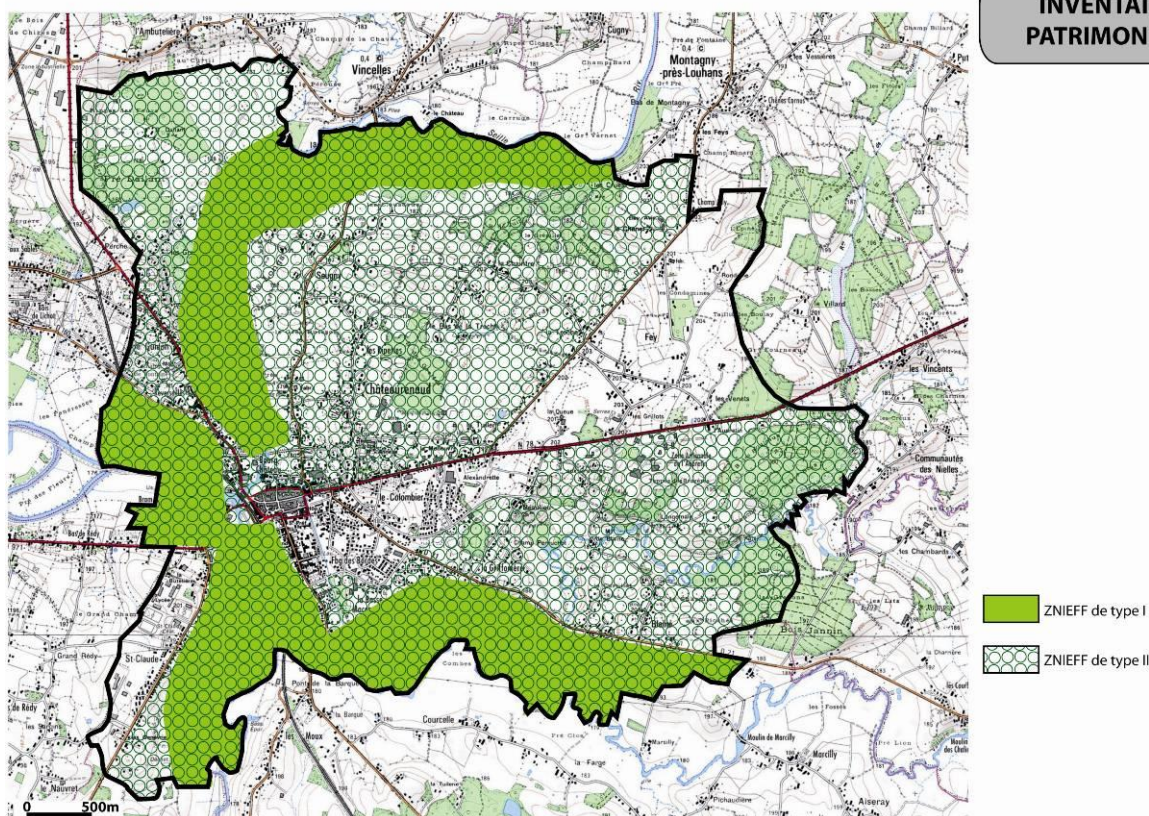
Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Les ZNIEFF de niveau 1 correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de niveau 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La ville est concernée par 4 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I : Vallée de la Vallière, Vallée du Solnan, Vallée de la Brenne et Haute Seille, Seille de Louhans à Cuisery.
- ZNIEFF de type II : Bresse, Saône et Seille ; Bresse, Vallière et Solan ; Bresse, Brenne et Seille.



- Vallée de la Vallière (Type I)

Cette vallée est au contact du Revermont et de la Bresse. Elle s'étend de Louhans à Savigny-en-Revermont. Elle abrite des milieux naturels naturels de qualité : les grandes surfaces de prairies humides à Oenanthe intermédiaire (*Oenanthe silaifolia*) et Fritillaire (*Fritillaria meleagris*) et quelques petites forêts inondables à aulne,



frênes, orme et saule. On rencontre aussi dans cette vallée le cerisier à grappes (*prunus padus*) protégé en Bourgogne.

Les prairies humides sont des milieux importants pour la faune, en particulier pour les oiseaux qui les fréquentent en hiver, en migration et en période de nidification : le courlis cendré y niche, le râle des genêts est susceptible de s'y installer, le busard Saint-Martin, le busard cendré, le hibou moyen-duc et la chouette chevêche et la chouette hulotte se retrouvent régulièrement dans ces milieux.

- **Vallée du Solnan (Type I)**

La vallée du Solnan abrite les mêmes espèces que dans la vallée de la Vallière décrite précédemment.

- **Vallée de la Brenne et Haute Seille (Type I)**

Cette vallée humide abrite également les mêmes espèces que la vallée de la Vallière.

- **Seille de Louhans à Cuisery (Type I)**

Cette vallée se distingue également par un caractère humide.

- **Bresse, Saône et Seille (Type II)**

Cette vaste zone recouvre trois ensembles bien individualisés : le val de Saône de Chalon à Tournus, le val de Seille de Louhans à Cuisery et le triangle de Bresse compris entre Chalon et Cuisery. Les deux grandes vallées sont soumises aux crues qui génèrent des milieux prairiaux et forestiers originaux. La Bresse doit sa richesse à une mosaïque de bois, d'étangs, de prairies humides et d'espaces agricoles bocagers. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il conviendrait de maintenir les forêts alluviales et les prairies inondables en l'état.

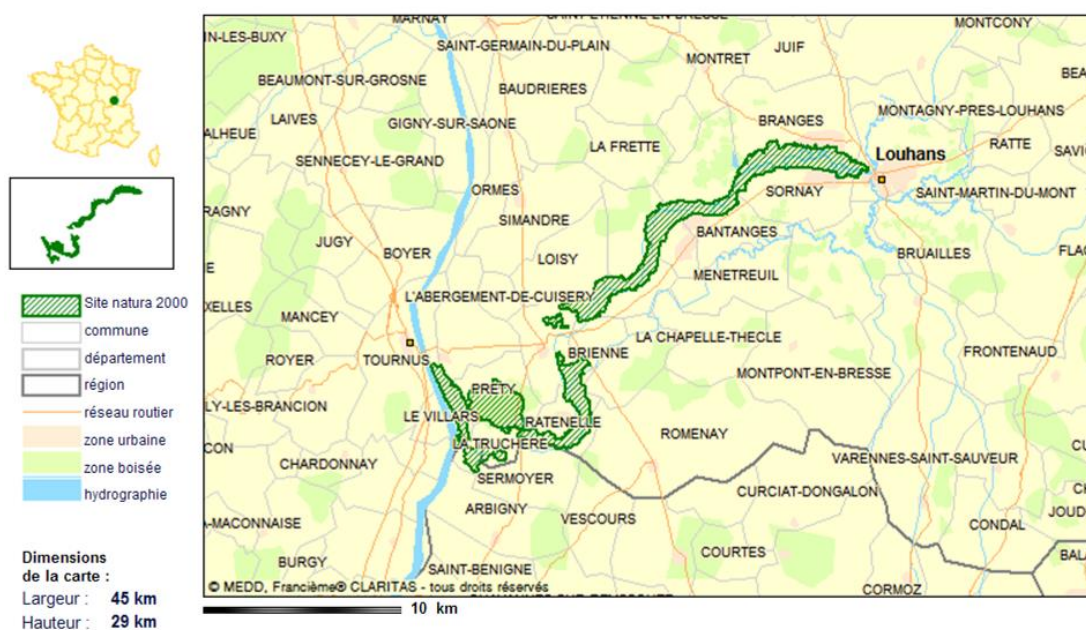
- **Bresse, Brenne et Seille (Type II)**

- **Bresse, Vallière et Solan (Type II)**

La ville est aussi concernée par deux zones NATURA 2000 :

- **Une zone d'intérêt communautaire (ZIC) : « Dunes continentales, tourbières de la Truchère et prairie de la Basse Seille » FR2600979**
- **Une zone de protection spéciale (ZPS) : « Basse Vallée de la Seille » FR2610006**

DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE



Zoom sur l'emprise Natura 2000 « Dune continentale, tourbière de la Truchère et prairie de la Basse Seille »



Le site Natura 2000 « Dunes continentales, tourbières de la Truchère et prairies de la Basse Seille » porte sur la partie aval du cours de la rivière Seille, depuis le secteur de Louhans jusqu'à la confluence avec la Saône. Il se caractérise par un ensemble de vastes espaces ouverts de prairies inondables, entrecoupés de massifs boisés et de forêts alluviales. Le régime de crues et les diverses conditions d'humidité sont à l'origine d'habitats naturels d'intérêt européen telles que certaines prairies inondables, la tourbière de la Lioche et les dunes sableuses sur lesquelles se développent de façon très localisée, des pelouses pionnières remarquables.

La partie qui touche Louhans est uniquement de type prairie inondable. Les rives de la Seille proposent des milieux d'alimentation et de reproduction intéressants.





Le site Natura 2000 « Basse vallée de la Saône » porte sur la partie aval du cours de la rivière Saône à Louhans à la confluence avec la Saône. Il se distingue par de vastes espaces ouverts de prairies inondables entrecoupés de massifs boisés et de forêts alluviales. La diversité des habitats naturels liés au régime d'inondation de la Saône est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Les **habitats communautaires** de ces sites sont les suivants :

- **Les formations herbacées et les espaces ouverts :**
 - Prairies de fauche de basse altitude : Elles sont situées sur le bourrelet alluvial (niveau topographique légèrement supérieurs de la plaine inondable) en bord des cours d'eau. Elles sont de surface de plus en plus importante à mesure que l'on remonte la Saône jusque vers Louhans.
 - Prairies humides eutrophes : prairies déterminante à l'échelle de la Bourgogne : Prairies de fauche et pâturage souvent inondées. Situées dans des secteurs topographiques légèrement plus bas que les prairies précédentes, elles sont le lieu de reproduction exclusif d'espèces à fort enjeu patrimonial telles que le Râle de genêts ou le Brochet. On y trouve également la Gratiolle officinale, plante protégée à l'échelle nationale.
 - Communautés à Reine des prés : Ce sont des prairies caractérisées par de hautes herbes installées sur les berges et dominées par la Reine des prés.
 - Pelouses pionnières à Corynéphore et pelouses à Festuca filiformis : Pelouses présentes sur les dunes de La Truchère, secteur très localisé. Cet habitat présente un intérêt floristique exceptionnel. Ces pelouses peuvent rapidement évoluer vers le développement d'une lande à Callune puis d'un stade boisé par les bouleaux.
 - Landes sèches à Calluna Vulgaris : Formation de transition entre les pelouses et les stades boisés.



- **Les habitats forestiers :**

- Chênaie pédonculée à *Stellaria hlooste*
- Chênaie pédonculée boulaie à *Molinia coerulea*
- Aulnaie-Frenaie à hautes herbes
- Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves
- Boulaie à sphaignes

- **Les habitats aquatiques :**

- Rivière du ranunculion fluitantis (*Code Natura 2000 : 3260*)
- Communauté amphibie du bord des étangs (*Code Natura 2000 : 3110*)
- Formations immergées et flottantes (*Code Natura 2000 : 3150*)
- Herbiers à *Meyanthes trifoliata* (*Code Natura 2000 : 7140*)
- Bas marais à *Jonc acutiflore* (*Code Natura 2000 : 6410*)

Les espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Oiseaux	CODE NATURA 2000
Blongios nain	A022
Bondrée apivore	A072
Busard des roseaux	A081
Busard Saint-Martin	A082
Engoulevent d'Europe	A224
Héron pourpré	A029
Martin-pêcheur d'Europe	A229
Milan noir	A073
Pic noir	A236
Pic cendré	A234
Pie-grièche écorcheur	A338
Râle des genêts	A122
Lépidoptères	CODE NATURA 2000
Damier de la succise	1065
Cuivré des marais	1060
Ecaille chinée	1078
Odonates	CODE NATURA 2000
Agrion de Mercure	1044
Leucorrhine à gros thorax	1042
Coleoptères	CODE NATURA 2000
Barbot	1084
Lucane cerf-volant	1083
Chiroptères	CODE NATURA 2000
Petit rhinolophe	1303
Barbastelle	1308
Vespertilion de Beschstein	1323
Chiroptères	CODE NATURA 2000
Triton crêté	1166
Sonneur à ventre jaune	1193

Les enjeux de ces sites Natura 2000 portent essentiellement sur la conservation des prairies (habitat du râle des genêts qui malgré une nette régression observée depuis 10 ans subsiste encore). Il faut limiter la mise en culture ou la plantation de peupleraie dans ces secteurs.



Les ripisylves doivent également être préservées. La végétation des bords de Seille peut abriter une faune remarquable avec notamment la présence du Blongios nain qui niche dans les saules arbustifs et les roselières. La fréquentation nautique et l'entretien drastique sont autant de facteurs qui fragilisent cet habitat.

Blongios nain



Rôle des genets



Les milieux humides (bras morts, mares, etc.) présents sur les sites Natura 2000 sont également menacés. Ils sont souvent déconnectés du lit mineur et se dégradent peu à peu. La restauration de ce type de milieux est un des objectifs de gestion.

Les mesures de préservations peuvent se traduire par une contractualisation.

Dans les zones agricoles, il peut être envisagé :

- La fauche tardive (après le 15 juillet),
- L'absence de fertilisant,
- La reconversion de cultures en prairies,
- L'entretien des haies.

Dans les zones non agricoles :

- La restauration de secteurs de ripisylves,
- La mise en place de régénération assistée en forêt,
- La restauration de bras morts, frayères et mares,
- La préservation des roselières.



3.2 Description des milieux naturels à préserver

■ Le milieu forestier

Carte de Cassini 18^{ème} siècle



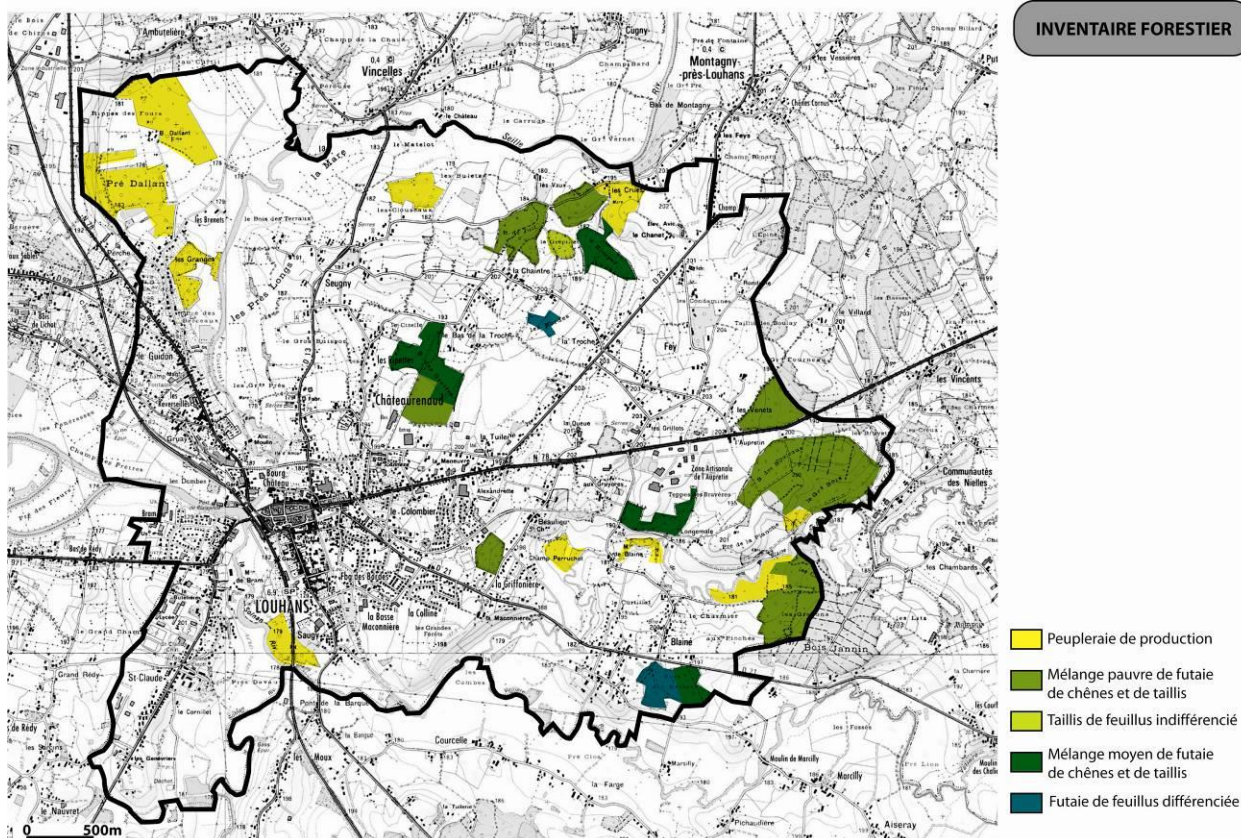
D'après la carte de Cassini, on constate que les surfaces boisées ont diminué sur la ville, au profit de prairies humides, agricoles et de l'urbanisation.

Le sol humide et marécageux fut sans doute propice à un boisement important, les résidus alluvionnaires importants charriés par les cours d'eau nombreux ayant considérablement enrichi un environnement plutôt pauvre et imperméable.

Les boisements de Louhans-Châteaurenaud ne recèlent pas d'une qualité exceptionnelle. Il s'agit essentiellement de taillis et de chênaies ainsi que de peupleraies de production plantées aux abords des cours d'eau. La forêt représente aujourd'hui, une surface totale de 316,57ha, dont 309,5ha privés.

Il n'y a pas de forêt soumise au régime forestier.





■ les prairies

De nombreuses prairies sont présentes sur le territoire communal. Ces prairies sont présentes essentiellement dans les couloirs alluviaux inondables.

On trouve principalement la fétuque rouge, la fétuque des prés, le ray-grass anglais, la picride fausse-épervière, le cirse des champs, le crépis bisannuel, le liseron des champs et le pissenlit. Les espèces compagnes rencontrées ici sont entre autres le fromental, le séneçon à feuilles de roquette, le plantain lancéolé, la carotte sauvage, la brunelle commune, le dactyle aggloméré, le salsifis des prés, la prêle des champs, le cirse vulgaire, le panais ou le brome stérile. Ce type de flore peut être rattaché à l'alliance du *Trifolium repens* - *Phleotalia pratensis*.

■ Les haies

Les haies sont assez bien représentées sur la ville. Elles sont le vestige des paysages rescapés des opérations de remembrement. De part cet aspect fragmentaire, elles sont nettement moins intéressantes que par le passé d'un point de vue écologique. Toutefois, il convient de protéger les derniers milieux existants car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

■ les vergers

Quelques vergers sont présents à proximité du bâti. Ils sont pour la plupart assez âgés et présentent donc un intérêt écologique. Les espèces observées ici sont principalement plantées. On trouve l'abricotier, le pommier, le noyer et le cerisier. Quelques peupliers noirs, saules blancs, frênes et érables planes apportent une petite touche d'hétérogénéité dans ces formations.



Les vergers constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

Ils constituent une niche écologique pour une entaumofaune riche et variée (insectes). L'avifaune (passereaux, mésanges, pinsons...) y trouve une nourriture abondante.

3.3 Une trame verte et bleue fonctionnelle à protéger

La prise en compte des continuités écologiques est codifiée dans le code de l'urbanisme (et dans le code de l'environnement).

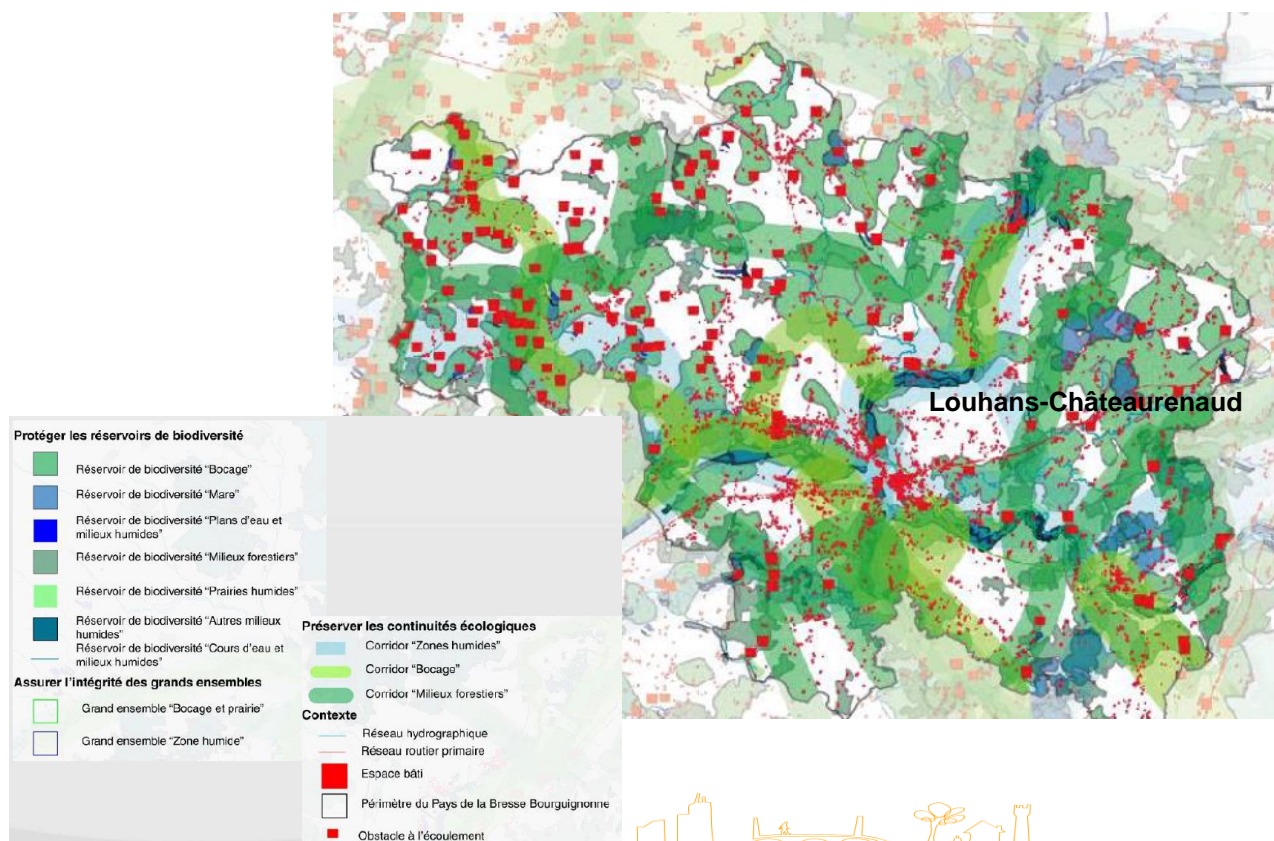
Les documents de planification et les projets de l'Etat, ainsi que des collectivités territoriales et de leurs groupements, doivent prendre en compte des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définis dans le cadre du Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE).

Le Conseil régional de Bourgogne a approuvé le 16 mars 2015, le Schéma de cohérence écologique de Bourgogne. L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par le préfet de la région Bourgogne et de Côte d'Or.

Le SRCE a pour objectif d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

D'une manière générale, la ville de Louhans - Châteaurenaud se trouve dans un important réservoir de biodiversité véhiculé par la Seille, les prairies et la forêt.

Extrait de Trame verte et trame bleue (Source : SCOT Bresse Bourguignonne)



Le réseau TVB sur la ville s'inscrit dans un ensemble vaste de la vallée de la Seille.

La trame bleue se compose des différents cours d'eau mais aussi des mares et étangs présents sur le territoire communal.

Etang situé près de la déchetterie

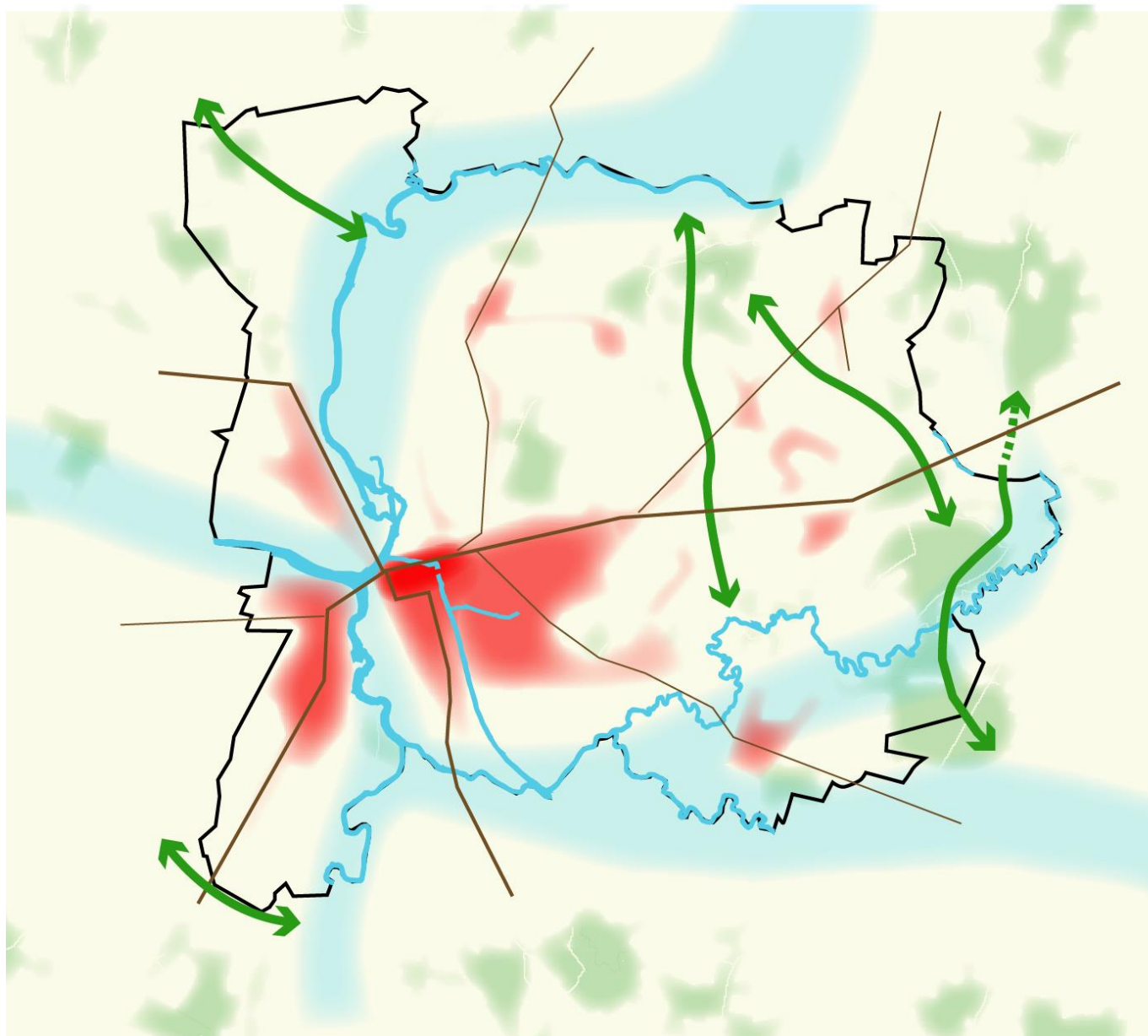


La trame verte se compose des différents bosquets et boisements disséminés, des ripisylves ainsi que d'un réseau de haies bocagères.

Des corridors au sein d'une échelle plus large distinguent notamment le long de la Seille et de l'espace prairial.

Ces corridors sont un enjeu particulièrement fort pour la préservation de la faune sauvage, face à une pression urbaine et foncière croissante.





Composants de la trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

- Massifs forestier
- Prairie - bocage

Continuité écologiques

- Cours d'eau
- Corridor zone humide
- Corridor agricole ou forestier
- Corridor à préserver

Principaux obstacles aux continuité écologiques

- Zone urbanisée
- Réseau routier principal

Administratif

- Contour de la commune

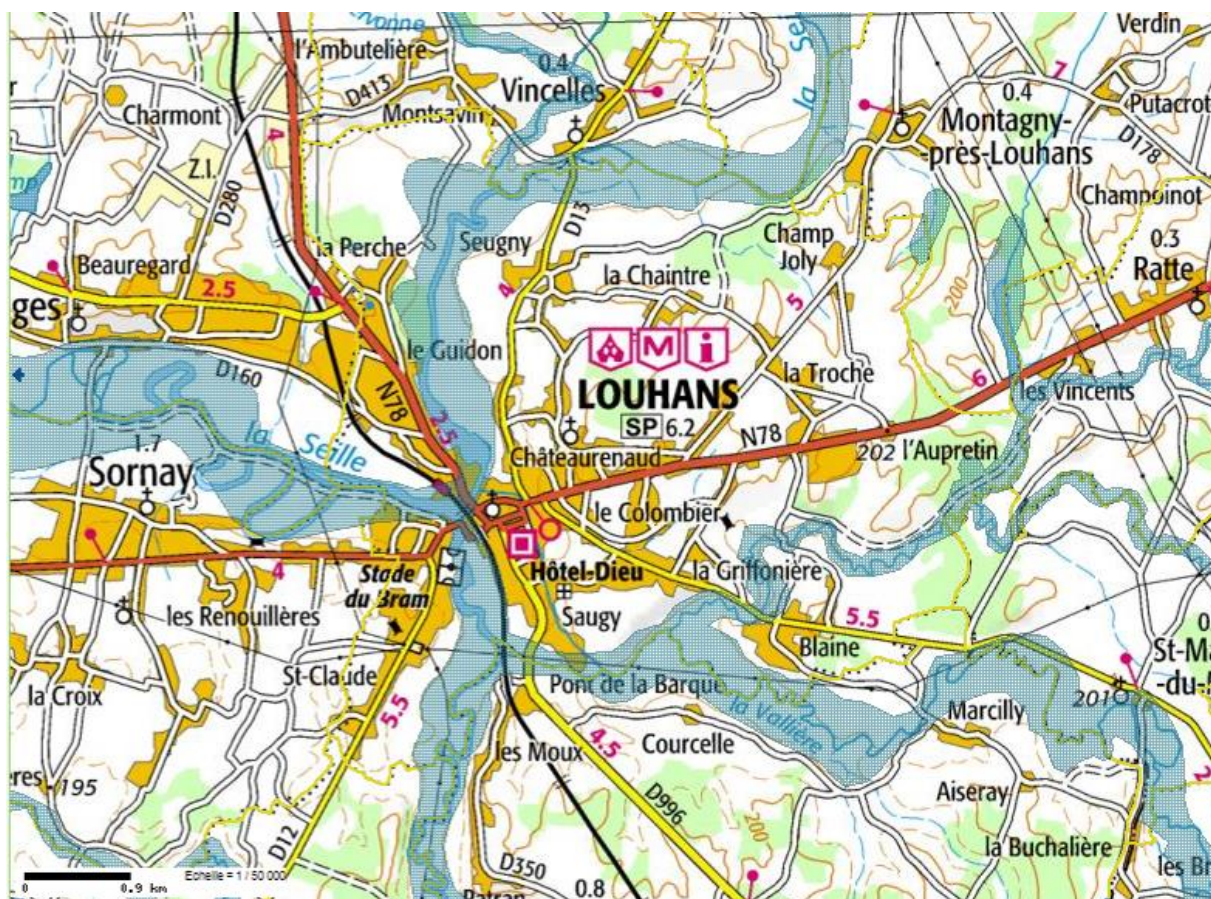


3.4 Le recensement des zones humides aux abords des zones d'enjeux

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

Localisation des zones humides (source : DREAL Bourgogne)



Ces zones humides jouent un rôle hydrologique non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau.

Pendant les périodes de fortes pluies, la zone humide va servir de zone d'expansion des crues et lors des périodes plus sèches, elle va soutenir le débit d'étiage du cours d'eau. Elle participe également au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol.

Ces zones sont intéressantes pour la faune sauvage lui offrant des habitats favorables à son alimentation et sa reproduction. La végétation dense offre des refuges temporaires à la faune de passage qui recherche un milieu frais.

Le SDAGE insiste sur la protection de tous ces milieux humides.

Le caractère humide des secteurs est apprécié à partir :

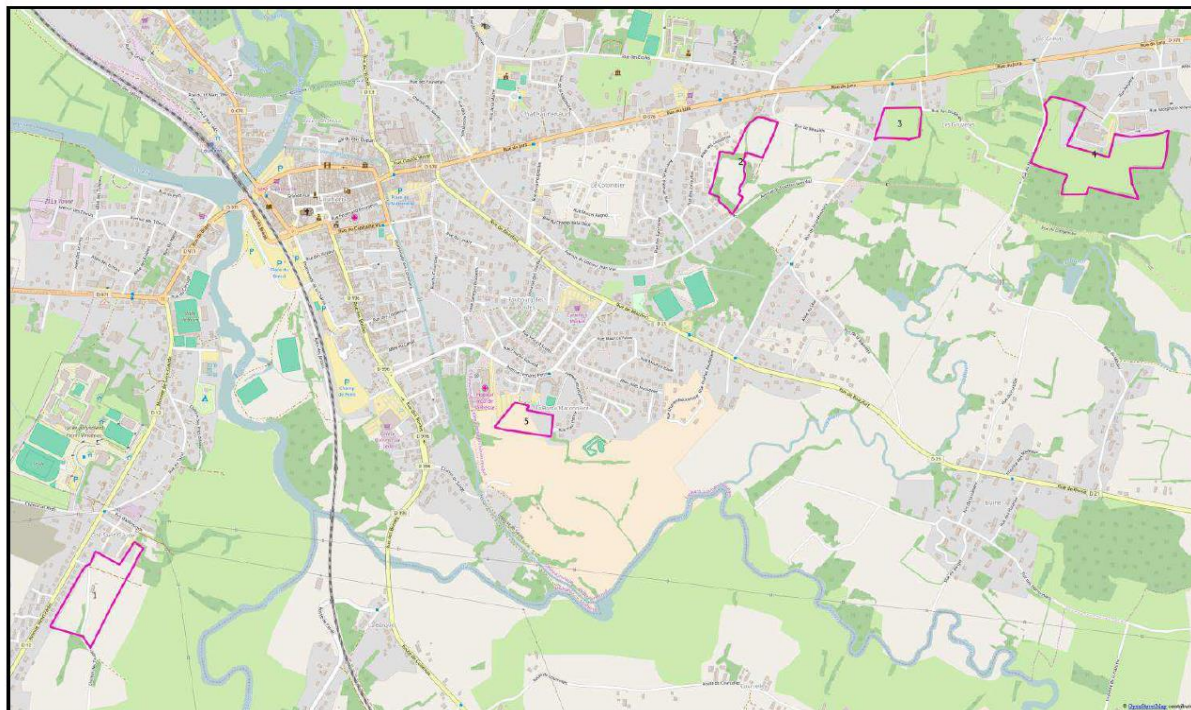
- De la présence de plantes hygrophiles au moins une partie de l'année, appréciée par le biais du calcul d'un indice d'humidité du regroupement,
- De l'engorgement des sols sur les 50 premiers centimètres du sol.

Sur la ville, les zones humides sont concentrées le long des principaux cours d'eau.



Une analyse des sites potentiels pour recevoir le développement urbain de la commune a été réalisée pour affirmer ou infirmer la présence de zones humides à ces endroits.

1. LOCALISATION DES SITES EXPERTISES



- **Le site 1 (zone des Toupes)**

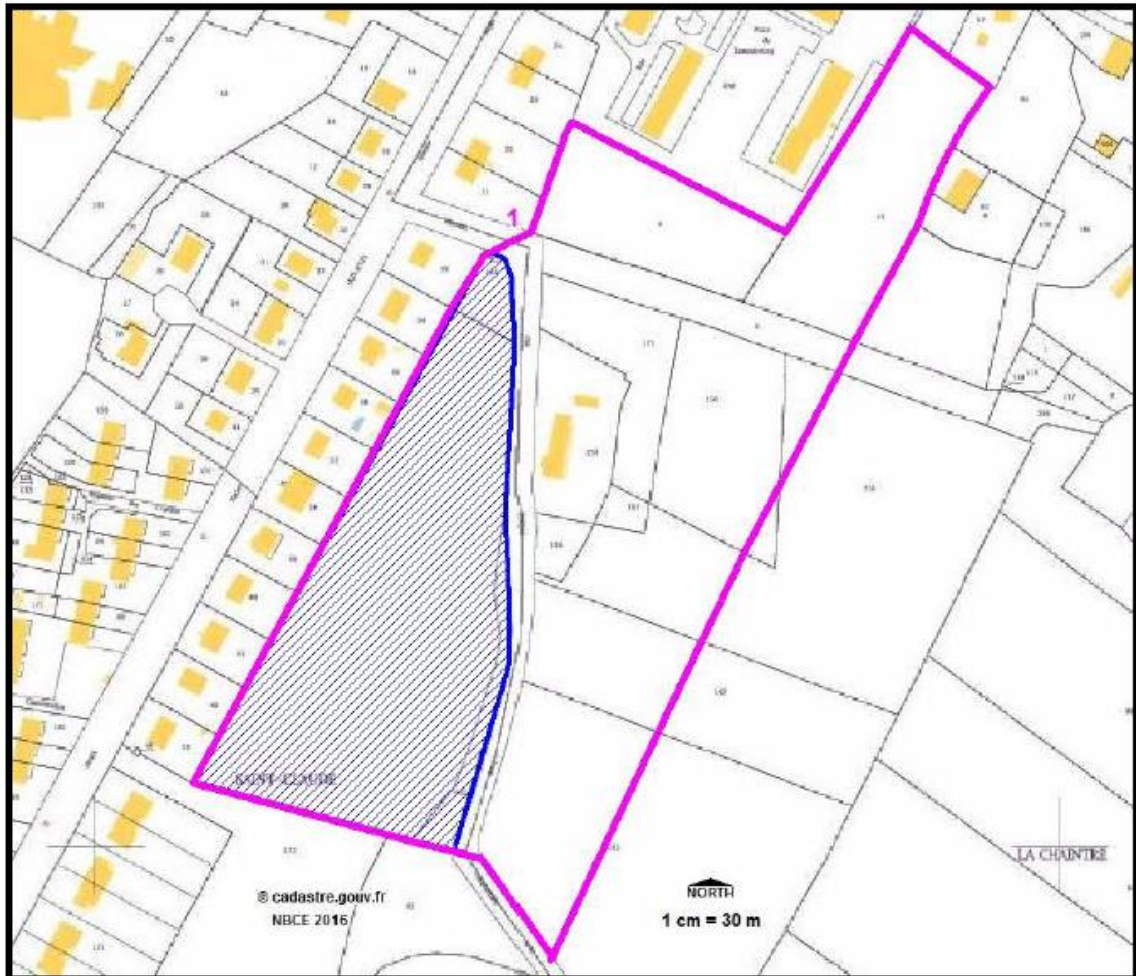
L'expertise zone humide a permis de délimiter une zone humide d'environ 17000 m² sur le site.

Elle est représentée par des hachures sur la carte ci-dessous.

L'absence de cours d'eau à proximité et l'utilisation de ce terrain en tant que zone de pâture laisse à penser que la zone humide est de faible intérêt et est fortement dégradée. D'ailleurs, notons que *Juncus inflexus* est présent dans la zone hachurée représentée sur la carte mais que son pourcentage de recouvrement est très inférieur à 30%.

Cette zone humide est dégradée par la mise en culture et la fertilisation. Ses fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces sont perturbées, d'où un intérêt écologique faible à modéré.





- **Le site 2 (zone des Grands Champs)**

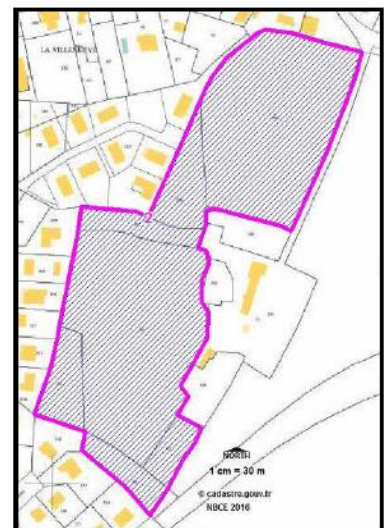
L'expertise zone humide a révélé que la totalité du site était considéré en tant que zone humide au sens des textes règlementaires en vigueur.

La zone humide est alimentée en eau par les précipitations et le ruissellement diffus. Elle n'est pas connectée au réseau hydrographique de surface et l'exutoire des eaux est l'infiltration et l'évapotranspiration.

Cette zone humide joue un rôle marginal dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant infiltration ou ruissellement.

L'enherbement et le boisement ralentissent le ruissellement et limitent l'érosion du sol.

La haie dense et le petit bois constituent des éléments structurants du paysage et présentent un intérêt écologique en tant que zone de refuge,



de gîte, d'alimentation et potentiellement de reproduction pour les oiseaux, insectes et mammifères.

Les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces de la zone humide sont modérés, et son intérêt écologique est pondéré par l'urbanisation environnante.

Ainsi, cette zone ne se prête pas à recevoir le futur développement urbain de Louhans-Châteaurenaud.

• **Le site 3 (zone de la Griffonnière)**

La totalité du site 3 est considéré en zone humide au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour.

La zone humide est alimentée en eau par les précipitations et le ruissellement diffus. Elle n'est pas connectée au réseau hydrographique de surface et l'exutoire des eaux est l'infiltration et l'évapotranspiration.

Cette zone humide joue un rôle marginal dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant infiltration ou ruissellement. L'enherbement et le boisement ralentissent le ruissellement et limitent l'érosion du sol.

De plus, cette surface est cultivée. Ainsi, le labourage et les possibles épandages de produits phytosanitaires ont pu compromettre sérieusement le fonctionnement de cette zone humide.

Les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces de la zone humide sont modérée et le site présente un intérêt écologique atténué du fait de sa faible biodiversité et de l'urbanisation environnante.



• **Le site 4 (zone d'extension de la zone d'activité)**

La totalité du site est considéré en zone humide au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour.

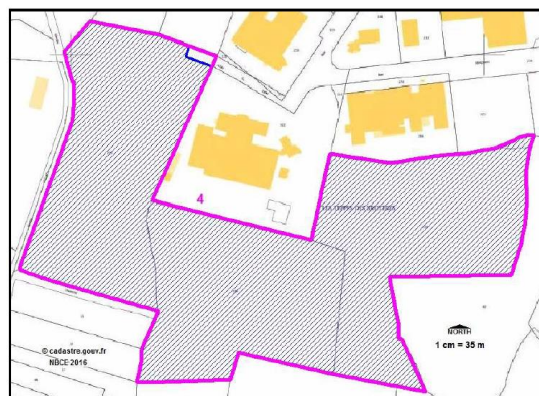
La zone humide est alimentée en eau par les précipitations et le ruissellement diffus. Elle n'est pas connectée au réseau hydrographique de surface et l'exutoire des eaux est l'infiltration et l'évapotranspiration.

Cette zone humide joue un rôle modéré dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant infiltration ou ruissellement. L'enherbement et le boisement ralentissent le ruissellement et limitent l'érosion du sol.

Les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces ont été dégradées par l'eutrophisation du site liées aux nombreuses interventions humaines (cultures, travaux).

La haie n'est pas très dense et les bois environnants sont certainement plus attractifs en tant que zone de refuge, de gîte, d'alimentation et potentiellement de reproduction pour les oiseaux, insectes et mammifères.

Le site 4 présente donc un intérêt écologique faible à modéré.



• **Le site 5 (zone d'extension de la zone d'équipement)**

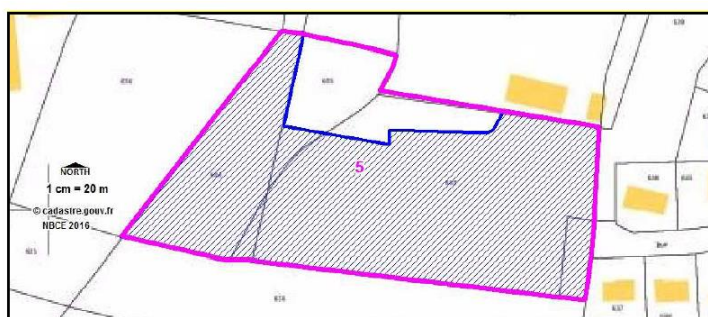
La quasi-totalité du site est considéré en zone humide au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour (hachuré en bleu sur la carte ci-contre).

La zone humide est alimentée en eau par les précipitations et le ruissellement diffus.

L'exutoire des eaux est la mare, le ruisseau de la Sâle via un fossé qui longe le site au Sud, l'infiltration et l'évapotranspiration.

Cette zone humide joue un rôle marginal dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant infiltration ou ruissellement. L'enherbement et le boisement ralentit le ruissellement et limite l'érosion du sol.

Les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces ont été dégradées par l'eutrophisation du site liées aux nombreuses interventions humaines et le site présente un intérêt écologique faible.



SYNTHESE ENVIRONNEMENT NATUREL

Le territoire communal dispose d'un milieu naturel riche et diversifié, en atteste la présence de plusieurs ZNIEFF et zone Natura 2000 qui touchent la ville.

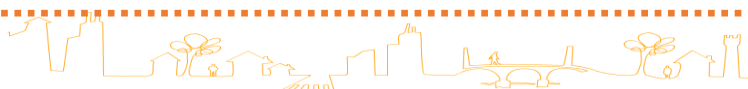
Les prairies alluviales doivent être préservées et les pratiques agricoles doivent aussi être adaptées à la nature des milieux.

Il existe encore un réseau de haies sur la ville.

La trame verte et bleue se base essentiellement sur l'axe de la Seille et du Solnan, support d'une biodiversité. Les différents boisements et petits bosquets participent également aux continuités écologiques avec les territoires voisins.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

- **Préserver les milieux identifiés dans NATURA 2000 à travers la réalisation obligatoire d'une évaluation environnementale**
- **Veiller à la qualité des cours d'eau et la protection de sa ripisylve**
- **Protéger les milieux humides pour leur rôle écologique**
- **Garantir le fonctionnement des continuités écologiques**
- **Limiter le mitage qui fragmente les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques (forêts, prairies...) et encadrer l'urbanisation linéaire pour maintenir des pénétrantes fonctionnelles aux espaces naturels...**

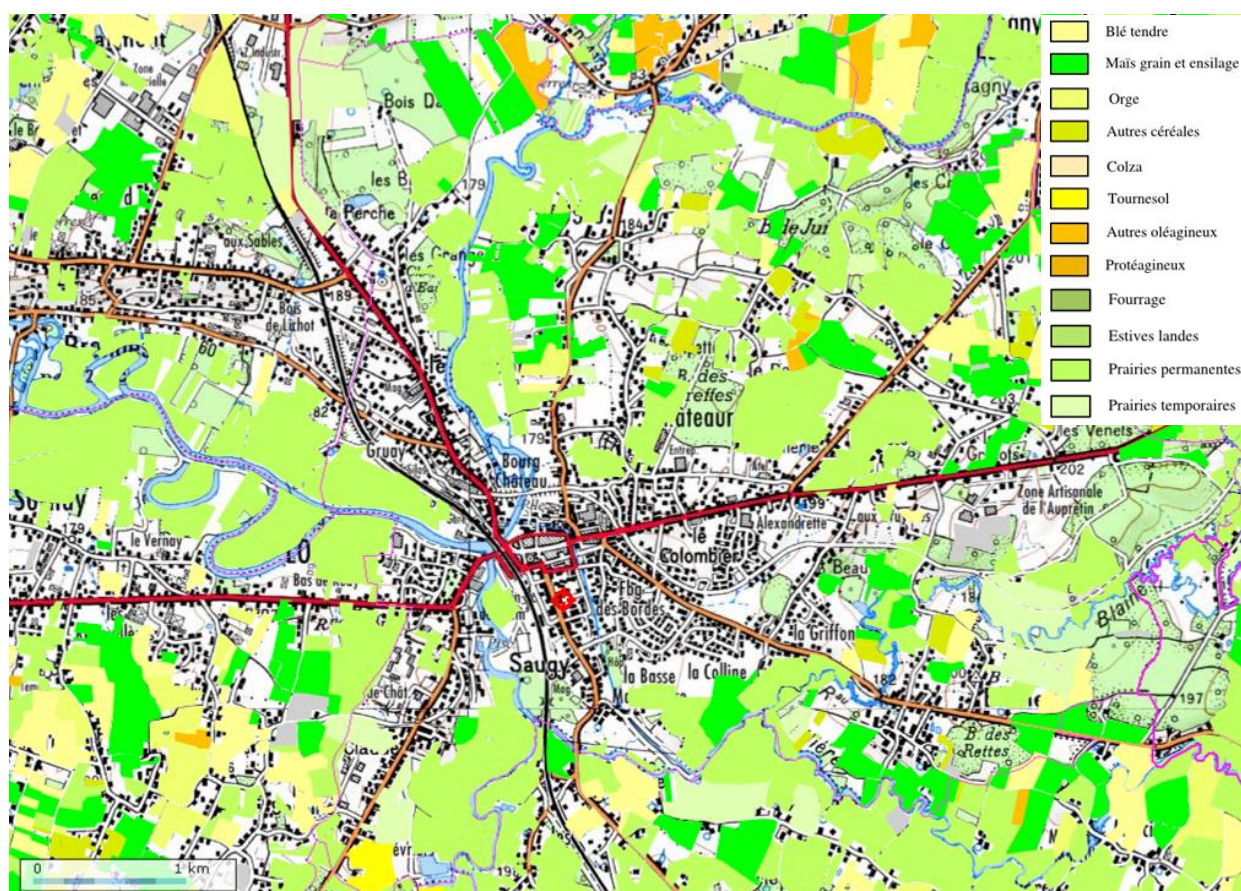


4. Un environnement agricole structuré à pérenniser

4.1 Les principales caractéristiques de l'agriculture

Louhans-Châteaurenaud se situe dans une vallée agricole dominée par des pâtures et des cultures. La commune se distingue par une activité agricole diversifiée : polyculture-élevage, élevage allaitant, élevage de bovins à l'engraissement, élevage laitier, cultures, anciens maraîchages... La majorité des exploitations pratique des activités diversifiées. Néanmoins, il n'y a pas de diversification de l'activité agricole de type vente directe ou encore accueil à la ferme.

Carte des cultures principales (source : IGN, îlots de cultures 2010)



La surface agricole utile en 2010 représente 1027ha soit 45% de la surface totale. Le recensement général agricole (RGA) comptabilise 14 exploitants agricoles. Il est à noter qu'ils étaient 45 en 2000 et 90 en 1988.

La ville se situe dans l'aire AOC de la volaille de Bresse. Emblème de la gastronomie locale, la volaille de Bresse s'inscrit dans une longue histoire, officialisée en 1957 par un agrément en Appellation d'Origine Contrôlée devenue Appellation d'Origine Protégée en 1996. C'est une véritable filière qui s'est structurée au fil du temps : centre de sélection, comité interprofessionnel, groupements de producteurs, ateliers d'abattage. Au total, sur les 3 départements (Ain, Jura et Saône-et-Loire), ce sont 185 éleveurs qui élèvent cette volaille. Le poulet de Bresse se distingue par sa crête rouge, ses plumes blanches et ses pattes bleues. Le cahier des charges de la production de volailles de Bresse est très exigeant : souche de poulet de la race Gauloise Blanche, alimentation en céréales de Bresse sans OGM et en lait, élevage en plein air (au moins 10m² d'herbe par poulet)...



Produit de luxe, la volaille de Bresse est essentiellement distribuée par des circuits de détail : bouchers, volaillers, restaurateurs ou magasins spécialisés. Plus de 50% de la production sont vendus dans l'Est de la France, 28% en région parisienne et 14% partent à l'export

D'autres aires géographiques concernent également la ville :

- **AOC Dinde de Bresse**
- **AOC Beurre de Bresse**
- **AOC Crème de Bresse**
- **IGP Emmental Français Est-Central**
- **IGP Moutarde de Bourgogne**
- **IGP Vin de Saône-et-Loire**
- **IGP Volaille de Bourgogne**

L'élevage laitier est très représenté dans le Clunisois et en Bresse Louhannaise. Comme partout, le cheptel ne cesse de décroître depuis 40 ans. Depuis 1992, la situation du cheptel laitier est beaucoup plus stable, très probablement régulée par le garde-fou des quotas laitiers. La continuité avec la région Franche-Comté explique la forte présence de Montbéliarde, viennent ensuite la Prim'Holstein.

La production de cultures est essentiellement caractérisée par le maïs à grain et à ensilage, les céréales destinées à la paille puis les oléagineux et protéagineux.

L'importance de l'agriculture sur Louhans et la Bresse Bourguignonne en général est en lien avec l'industrie agro-alimentaire qui s'est développée dans la ville. A Louhans-Châteaurenaud, les IAA se partagent dans les secteurs de l'alimentation pour les animaux, des produits laitiers et des viandes/poissons. Parmi les IAA présentes sur la ville, on peut citer (données 2007) :

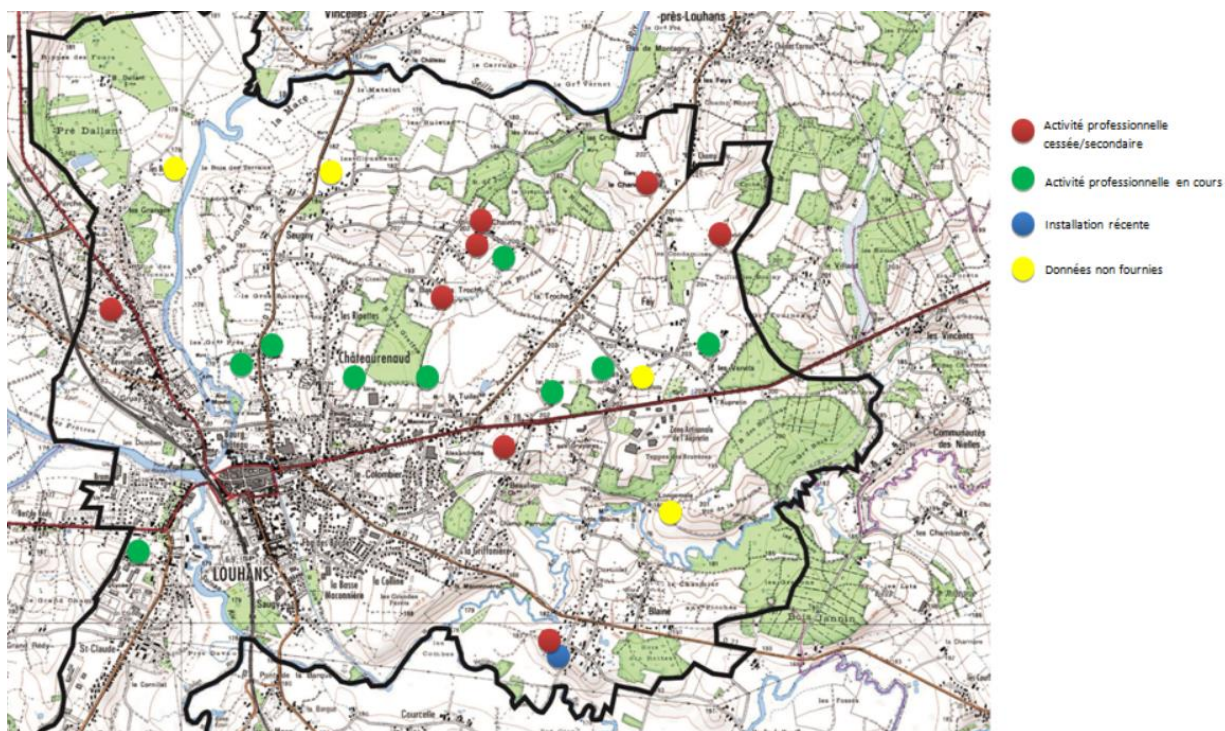
- **Société d'abattage Louhannaise (moins de 10 salariés),**
- **Salmon'Est France (29 salariés),**
- **Danone (moins de 10 salariés),**
- **Comtoise de spécialités fromagères (22 salariés),**
- **Société Française de nutrition animale (81 salariés).**



4.2 Les exploitations agricoles

En 2012, on recense environ 12 exploitations agricoles (professionnelles ou à titre secondaire). 11 exploitants se sont manifestés soit par l'intermédiaire du questionnaire et/ou de la réunion organisée le 14/12/2012 en mairie. L'ensemble des terres agricoles représente une superficie agricole utilisée de 1027ha, **soit 45,5% du territoire communal**. Néanmoins, l'espace voué à l'activité agricole a diminué de près de 23% depuis 15 ans. Cette réduction des surfaces agricoles s'explique principalement par un fort développement urbain sous forme de mitage, caractéristique de la Bresse bourguignonne.





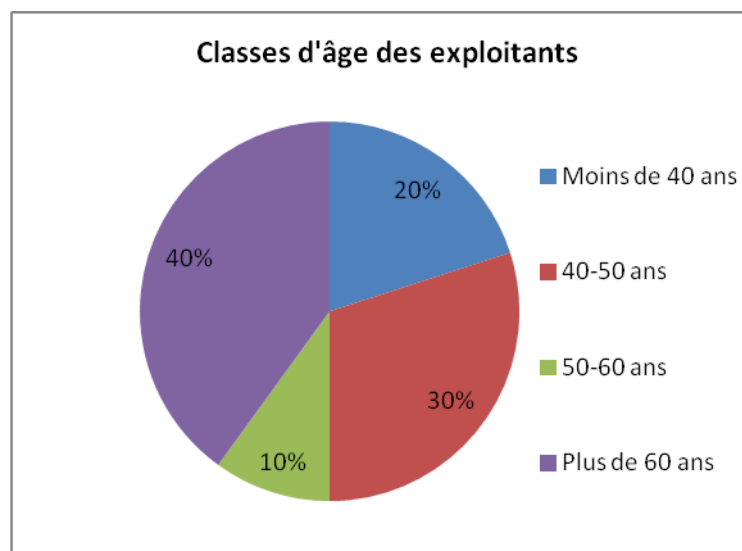
La taille des exploitations encore en activité varie de 10 à 300ha, soit une **moyenne de 44ha par exploitation**. Cette surface se situe à la fois sur Louhans-Châteaurenaud mais aussi sur les communes alentours. Le cheptel total s'élevé à environ 1190 unités gros bétail. Une exploitation dispose à elle seule de 800 bovins. Les **exploitations individuelles** correspondent au statut juridique dominant sur la commune. Ce sont avant tout des structures de type familial. Le GAEC ne concerne qu'une seule exploitation, il s'agit du GAEC de la Butelière (regroupement familial).

Très peu d'emplois sont générés par l'activité agricole. Ce sont effectivement principalement de la main d'œuvre familiale non salariée. On recense seulement 1 emploi salarié.

L'âge moyen des exploitants agricoles est de 55 ans. Les jeunes agriculteurs représentent 20% des chefs d'exploitation et les plus de 60 ans 40%.

Parmi les personnes de plus de 60 ans, 4 déjà en retraite et 1 autre compte cesser son activité dans le courant de l'année 2013. **Cela fait donc 5 exploitations sur 11 qui ne sont plus pérennes** (la reprise n'est par ailleurs pas envisagée).





Certaines exploitations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des habitations voisines lors de leur implantation ou de leur extension. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation : ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou RSD (règlement sanitaire départemental). Par ailleurs et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L.111-3 du Code Rural, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis à vis des bâtiments agricoles

Les exploitations recevant de l'élevage sont réparties en deux catégories au niveau de la réglementation : règlement sanitaire départemental et installation classée pour la protection de l'environnement.

Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire :

- **4 exploitations sur 11 sont déclarées ICPE** (dont une à l'avenir incertain).
- **4 autres exploitations sont soumises au RSD** (dont une à titre secondaire).

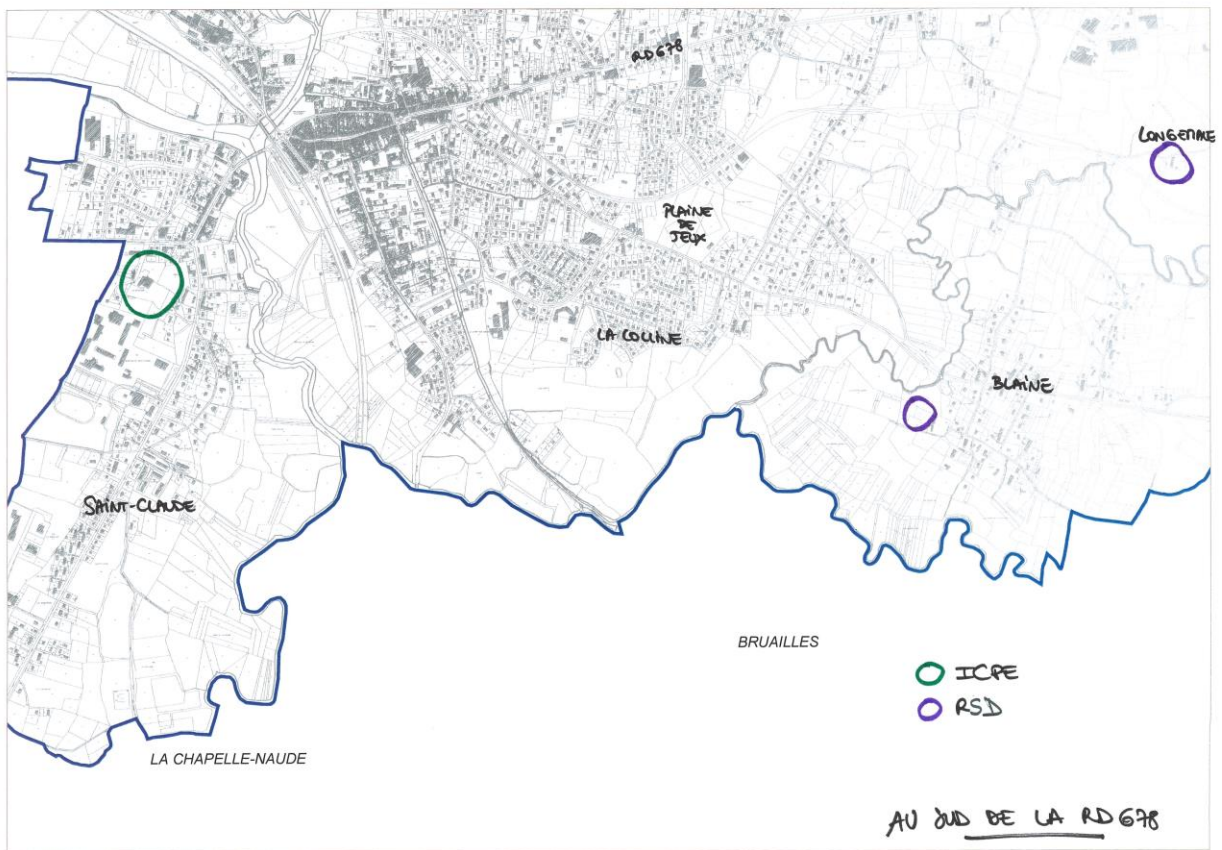
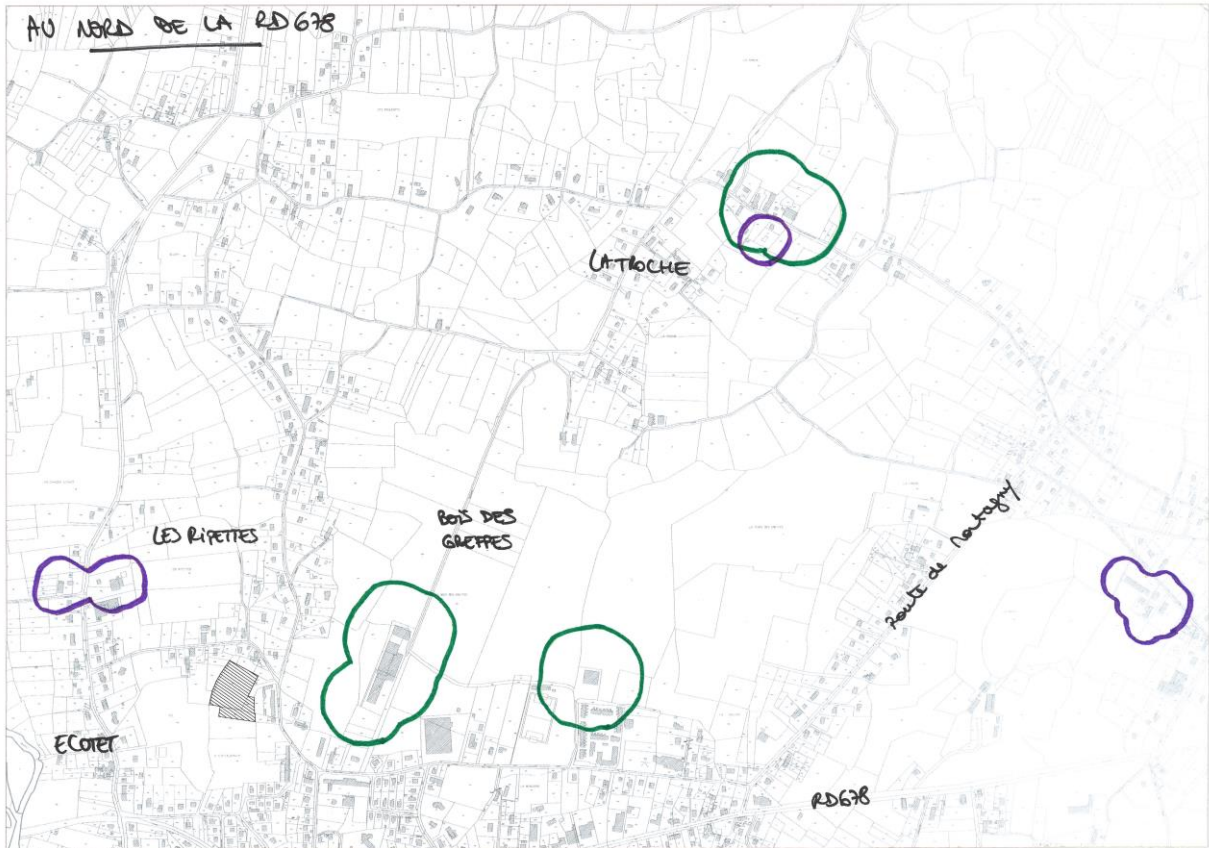
Il semblerait également qu'une exploitation de bovins d'engraissement pratiquant le commerce de bestiaux soit aussi soumise à l'ICPE.

Les bâtiments agricoles se situent essentiellement au nord de la RD678. Mais on trouve 3 exploitations au Sud. La plupart des exploitations sont situées dans l'espace agricole et dans les hameaux. Cependant, certains bâtiments se trouvent très proches du milieu urbain : cas du GAEC de la Butelière, des bâtiments de la SARL Compagnon, des anciens maraîchages de Monsieur PEUTOT. Pour les exploitations agricoles non pérennes, se pose ainsi la question du devenir des bâtiments et/ou des terres.

Certains exploitants ont affirmé leurs projets en matière de bâtiments agricoles (4 d'entre eux) mais aussi en matière de bâtiment à usage d'habitation (2 exploitants).



CARTE DES EXPLOITATIONS ET RECIPROCITE



Les parcelles situées en continuité des bâtiments agricoles ont un rôle dans le bon fonctionnement des exploitations et leur pérennité.

Elles sont stratégiques à plusieurs égards :

- **Faciliter la circulation du cheptel et l'accès aux parcelles,**
- **Faciliter la circulation des engins autour des bâtiments,**
- **Permettre la pâture des vaches laitières et allaitantes et autres animaux,**
- **Limiter les nuisances au voisinage.**

Localisation des exploitations :

1. M.MEUNIER

Polyculture-Elevage (RSD)

Bâtiments de stockage, d'élevage.

Projet de création d'une stabulation sur la partie Ouest.



2. M.PEUTOT - retraité

Maraîchage à titre personnel (ancien maraîcher professionnel)

1 bâtiment et 1 serre + 1 parcelle exploitée



3. M.PAQUELIER

Cultivateur (céréales)

10ha de terres exploitées à Louhans-Châteaurenaud



4. GAEC de la Butelière

Polyculture-élevage

Elevage : vaches laitières, génisses de renouvellement de troupeau, taureaux reproducteurs.

Cultures nécessaires à l'alimentation du troupeau et cultures de vente (maïs, tournesol, orge, blé)



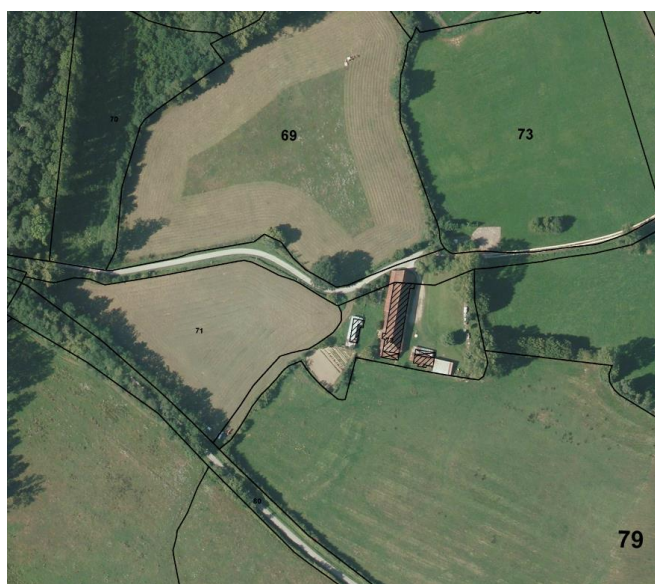
La SAU de cette exploitation est d'environ 300ha dont 62ha de pâtures et 22ha de terres sur la commune de Louhans-Châteaurenaud. Sur le site, on trouve une maison d'habitation, des bâtiments désaffectés, un lieu de stockage de fourrage, des étables et un hangar de matériel. Des bâtiments sont également présents sur Sornay. Cette exploitation est soumise au régime de l'ICPE depuis 2007 (périmètre de réciprocité de 100m).



5. Mme CADOT

Elevage de moutons situé au lieu-dit « Longemale » (au Sud de la ZA de l'Aupretin).

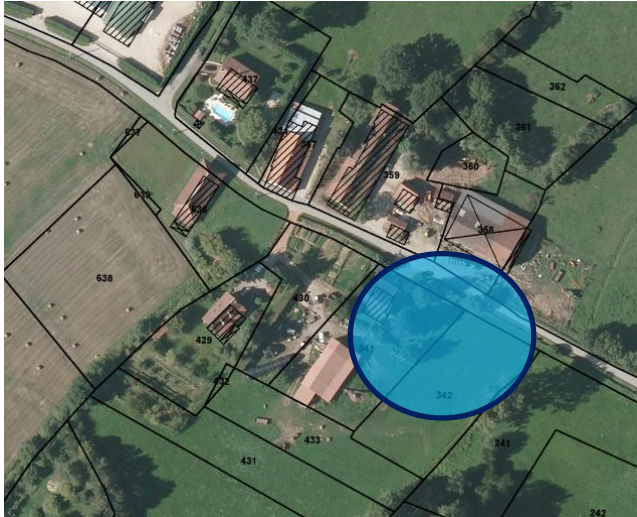
Les bâtiments sont soumis au règlement sanitaire départemental (périmètre de réciprocité de 50m).



6. Mme KAIRE

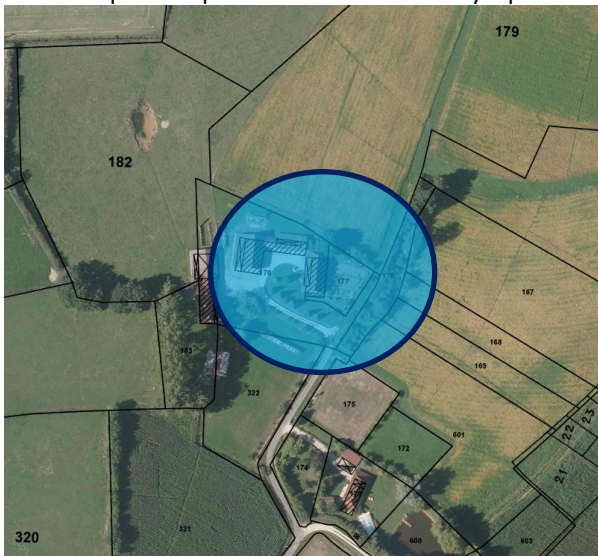
Elevage bovin situé au lieu-dit « La troche ».

Il y a un bâtiment de stockage et une stabulation accueillant une trentaine de bêtes. Des terres sont exploitées à la fois sur Louhans-Châteaurenaud et sur Saint-Usuge. L'exploitation est soumise au RSD.



7. Mme PACAUD

Il s'agit d'une exploitation qui a cessé d'exister (située au lieu-dit « la rondiche »). Néanmoins, des terres sont encore exploitées pour environ 4Ha42. Il n'y a plus d'élevage.



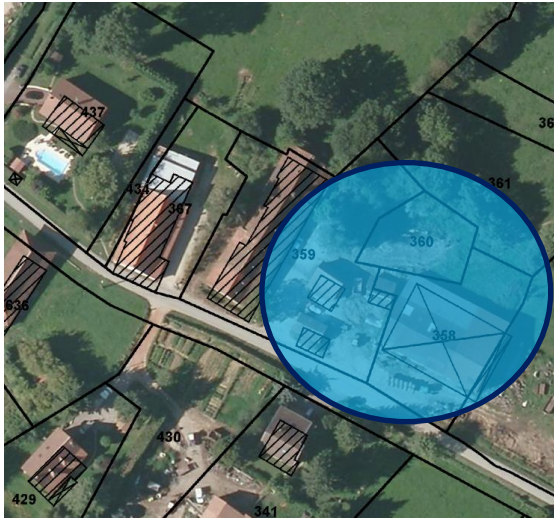
8. Mme MOREY

Polyculture et élevage (viande engrais)

L'exploitation est située au lieu-dit « La troche ». 110ha sont exploitées. Il y a 4 bâtiments agricoles.

A priori, l'exploitation est soumise aux règles de l'ICPE (car le bétail est supérieur à 50). D'après la réunion qui a eu lieu en décembre 2012 en présence des agriculteurs, l'exploitation était proche de la cessation d'activité sans reprise envisagée à l'époque.

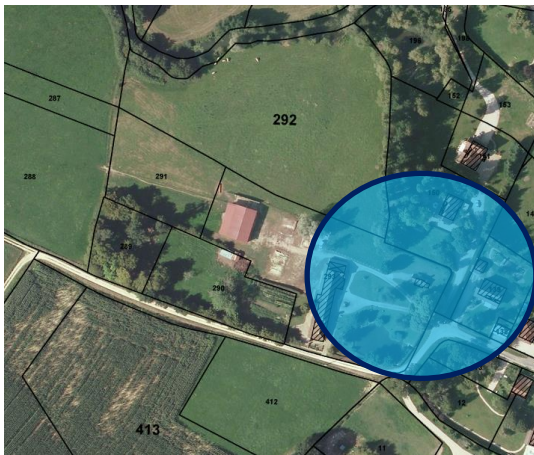




9. Mme MUFFAT

Elevage bovins, située à Blaine.

Une dizaine d'hectares sont exploités. Il y a un hangar de stockage ainsi qu'une stabulation libre accueillant une douzaine de bovins.



10. EARL des Grillots

Polyculture – élevage bovins (engraissement).

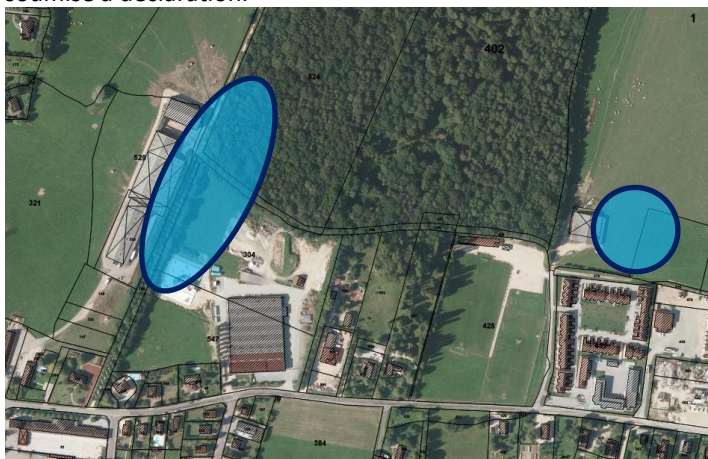
Une centaine d'hectares est exploitée. L'exploitation comporte 3 bâtiments de stockage, 1 étable et 1 stabulation. Elle est soumise au RSD.





11. SARL Compagnon

Elevage allaitant, engraissement bovins et cultures situé à Châteaurenaud (vers le bois des Greffes). Cette SARL exploite environ 170ha de terres et dispose d'un cheptel de 800 bêtes. Elle est composée de 4 étables et stabulations, 2 bâtiments de stockage de fourrage et 3 silos de maïs ensilage. Le régime est celui de l'ICPE soumise à déclaration.



12. Autres activités

La réunion du 14/12/12 a permis de relever d'autres activités agricoles (les exploitants n'ayant pas répondu au questionnaire et n'ayant pas participé à la réunion).

- Activité maraîchère située au lieu-dit « l'ecotet ».



- Elevage de chevaux à Blaine (l'activité était en cours d'installation fin 2012)
- Elevage de moutons au lieu-dit « Les Grillots »
- Commerce de vaches au lieu-dit « Les Venets ».
- Elevage de moutons au lieu-dit « La troche ».
- Elevage de chevaux et de moutons au lieu-dit « Brenet »

SYNTHESE MILIEU AGRICOLE

L'agriculture est de type polyculture-élevage. On note également la présence d'activité maraîchère.

La surface agricole utile est de 1027ha, soit 45% du territoire communal. Le recensement général agricole recense 24 exploitations tout confondu.

La ville se situe dans l'aire AOC Volaille de Bresse.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

- **Limiter la consommation foncière des espaces agricoles**
- **Maintenir la ceinture agricole autour de la ville**
- **Permettre le maintien voire le développement de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages**
- **Tenir compte des périmètres de réciprocité**



5. Un environnement urbain de caractère à mettre en valeur

5.1. Les caractéristiques de la trame urbaine

Le noyau originel de la ville est le centre-ville actuel. C'est au cours du Moyen-Age que la ville a connu un essor important et a donné sa physionomie de cité médiévale telle qu'on la perçoit encore aujourd'hui. Le plan d'origine de la cité est en effet conservé.

Dès le 15^{ème} siècle, des maisons de marchands et d'artisans forment le centre de la cité. L'urbanisation s'installe au carrefour de voies de communication facilitant les déplacements et le commerce.

Par la suite, l'urbanisation s'est étendue le long des voies de communication. La seconde moitié du 20^{ème} siècle a vu l'expansion de l'habitat individuel de type pavillonnaire, expression d'un développement périurbain qui a favorisé l'étalement urbain et le mitage des espaces ruraux.

L'étalement urbain est un phénomène important en Bresse. Il n'échappe pas à la ville de Louhans-Châteaurenaud. Le développement linéaire et diffus engendre une forte consommation de l'espace naturel et agricole. Il peut s'expliquer par la volonté d'accéder à des terrains à un coût acceptable, de disposer un grand jardin, de privilégier un cadre de vie plus agréable (calme...). Cela génère des coûts publics importants en termes d'équipement (VRD).

D'un point de vue urbain, on aboutit à une artificialisation de l'espace et une augmentation des déplacements.

La trame urbaine se compose :

- **D'un cœur de bourg** organisé autour de deux voies de circulation : la grande rue et la rue des dodanes. Le bâti se caractérise par des travées peu larges mais des profondeurs importantes, d'où la présence d'appartements traversant d'une rue à l'autre. Les rez-de-chaussée sont occupés par les commerces. La hauteur se limite généralement à R+2+C. Les fonctions commerciales et de services sont très représentées. Ce secteur est au carrefour des déplacements automobiles. Ce noyau urbain originel est très dense. Il assume une vocation de symbole (cœur de la capitale de la Bresse). C'est un lieu très touristique aujourd'hui.

Centre historique très dense (source : cadastre.gouv.fr)



- **De faubourgs** caractérisés par des alignements d'immeubles dans la continuité du noyau urbain ancien (quartier Saint-Jean, rue des bordes, quartier de Bram...). Ces secteurs furent les premières extensions de la cité hors des remparts. Ils concentrent également une part importante de vocation commerciale, de services et de résidentiel. On note également l'importance d'équipements administratifs. L'architecture de ces quartiers est de bonne qualité : alignement des façades, rue rectilignes, immeubles importants...)

Quartier de Bram (source : cadastre.gouv.fr)



- **D'extensions périphériques à ces faubourgs** anciens cités précédemment. Ils se présentent sous forme tentaculaire signe de l'urbanisation linéaire. Ici, on trouve tout type de date de construction. Ces extensions rassemblent de nombreuses activités artisanales qui rendent vivantes la pratique du tissu urbain et animent le paysage qu'il constitue.
- **De quartiers essentiellement pavillonnaires** : L'avènement des transports et de la propriété privée a engendré un desserrement de l'habitat dès les années 50. La vocation de ces quartiers est essentiellement résidentielle. Même si ces dernières années, la tendance fait ressortir une mixité fonctionnelle. La caractéristique principale est la faible densité avec pour conséquence une forte consommation d'espace agricole. L'habitat pavillonnaire s'est fortement développé à Louhans. Disposer d'une maison avec jardin tout en étant en ville est une des raisons de cet engouement, sans compter du prix du foncier beaucoup moins élevé que dans d'autres villes du département.



ZAC de la Basse Maconnière (source : cadastre.gouv.fr)



- **De hameaux groupés** : ils se caractérisent par de petits noyaux ruraux développés le long des voies de communication. La densité est faible mais on observe malgré tout une unité certaine.
- **De zones d'habitat très diffus** : l'impression donnée par ces secteurs est la dilution des maisons d'habitation. Ce mitage excessif est consommateur d'espace. L'impact négatif sur le paysage bressan est direct et influera à terme sur l'attractivité de ce territoire.

Nord de la ville (source : cadastre.gouv.fr)



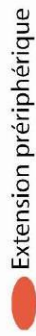
MORPHOLOGIE URBAINE



Bourg



Faubourg



Extension périphérique



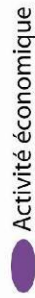
Pavillonnaire



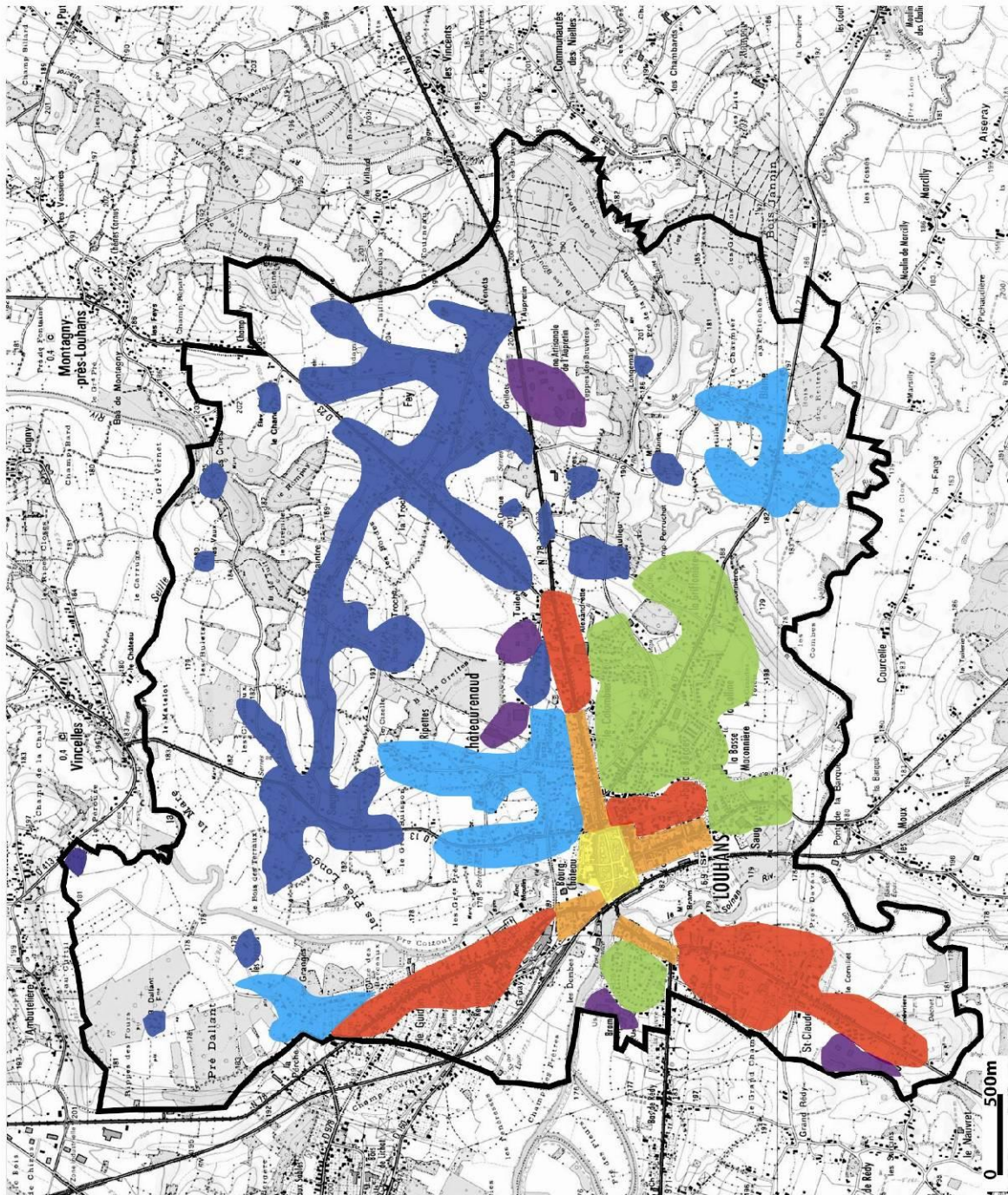
Hameau "groupé"



Habitat très dispersé



Activité économique



5.2 Les caractéristiques architecturales typiques à promouvoir

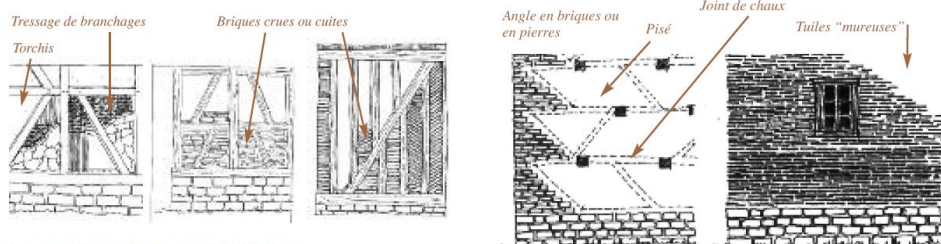
L'architecture Bressane s'est constituée au fil du temps sur un terroir bien caractérisé : pays d'économie agricole, de relief doux et onduleux, de terre d'argile et de sable, de bocage, de forêt de chênes et de rivières et ruisseaux.

L'habitat bressan traditionnel répond à plusieurs critères architecturaux :

- **Plan rectangulaire généralement très allongé,**
- **Organisation linéaire des espaces,**
- **Toiture à 2, 3 ou 4 pans couverte en tuile plate,**
- **Présence d'un coyau pour éloigner l'eau de la façade,**
- **Grand débord de toit servant d'auvent et parfois consoles de soutien en bois ou poteaux en bois ou métalliques.**



Différents types de maçonneries



Les volumétries et toitures



Habitat rural

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcelle	Forme, dimensions	Parcelle vaste
	Emprise du bâti au sol	Faible
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	En retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Volume important
	Toiture (matériaux, pente,	Maison de plan rectangulaire allongée Toiture à deux, trois au quatre pans de forte



	couleur)	<p>penne couverte en tuiles plate</p> <p>Présence d'un coyau ou contre-pente en partie inférieure</p> <p>Présence de consoles de soutien ou poteaux métalliques</p>
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	<p>Faible hauteur des murs qui laissent prédominer les vastes toitures dans le paysage</p> <p>Brique</p> <p>Torchis</p> <p>Pisé</p>
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	<p>Nombreuses travées</p> <p>Pas ou peu d'ouverture dans les toits</p> <p>Teinture bois</p>
	Clôtures sur rue	<p>Muret pierres, briques</p> <p>Grillage</p> <p>Haies taillées</p>
	Clôtures en limites	Mur plein, grillage
Stationnement	Accès, nombre	<p>Cour</p> <p>Garage accolé</p>

Construction ancienne (Châteaurenaud)



Les constructions utilisent des matériaux locaux tels que la terre – le pisé, la brique, le torchis, la tuile – ou le bois pour les charpentes et le colombage.



L'habitat des faubourgs (XIXème siècle)

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Très variable
	Emprise du bâti au sol	Moyenne
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	> 6m > 3m ou en limite
Hauteur	Maximum en niveau	R+1+C, R+2
Aspect extérieur	Volume du bâti	Imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	Forte pente Tuile plate noire, marron, rouge-brun Faitière
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Beige, ocre, rosé...
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	3 à 4 travées Encadrement pierres
	Saillies (balcons, escaliers...)	Marquise
	Clôtures sur rue	Mur bahut + grille, haie Mur plein (inf.50cm)
Clôtures en limites	Mur plein, grillage, haies	
Stationnement	Accès, nombre	Espace public

Secteur du Guidon



Les pavillons des années 60-80

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Rectangulaire ou carré
	Emprise du bâti au sol	Moyenne
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	> 6m > 3m
Hauteur	Maximum en niveau	R+C, R+1+C Maison sur sous-sol surélevé
Aspect extérieur	Volume du bâti	Peu imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 pans Tuiles mécaniques rouge, brun
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Beige, blanc cassé
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	2-3 travées Menuiseries bois / PVC Chien assis, vélux
	Saillies (balcons, escaliers...)	Balcon, souvent un escalier pour accéder aux pièces principales (garage en RDC)
	Clôtures sur rue	Mur bahut + grille, haie Mur plein (inf.50cm)
	Clôtures en limites	Mur plein, grillage, haies
Stationnement	Accès, nombre	Sur parcelle et garage

Pavillons 60-80's



Les extensions récentes (habitat individuel)

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Parcellaire 400 à 1200m ²
	Emprise du bâti au sol	Moyenne
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	> 4m > 3m ou en limite
Hauteur	Maximum en niveau	R+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Peu imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 pans, Terre cuite rouge, marron
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Rose, beige, ocre...
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	2 travées Menuiseries PVC Lucarnes
	Saillies (balcons, escaliers...)	Peu nombreuses
	Clôtures sur rue	Mur bahut + grille, haie Mur plein (inf.50cm)
	Clôtures en limites	Mur plein, grillage, haies
Stationnement	Accès, nombre	Sur parcelle et garage Hors clôture

Parc Fanny et la Colline



Habitat collectif

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	> 6m > 3m ou en limite
Hauteur	Maximum en niveau	R+2 à R+4
Aspect extérieur	Volume du bâti	Imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	Toiture terrasse
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Jaune, beige, rose...
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Lucarne Menuiserie PVC
	Saillies (balcons, escaliers...)	Balcons
	Clôtures sur rue	Haie, aménagements paysagers
	Clôtures en limites	-
Stationnement	Accès, nombre	Devant immeuble et garage

Habitats collectifs



5.3 Une intégration paysagère a la parcelle à harmoniser

Une intégration paysagère de qualité dépend du choix du type de valorisation des limites parcellaires. L'implantation de haies vives peut être source de biodiversité. Le recours aux conifères est à éviter :

- Ils appauvrissent le sol,
- Ils grandissent rapidement en générant de l'ombre et en fermant le paysage,
- Ils meurent en masse en cas de maladie.

Sur la ville, tout type de clôture est représentées : mur plein (notamment dans le noyau le plus dense), haie vive, claire-voie...

Clôture rencontrées dans la ville



5.4 Les places, jardins, alignements d'arbres à mettre en lumière

Les places et parcs urbains ont un rôle très important dans une ville. C'est le lieu des innombrables pratiques de la vie urbaine : commerce, détente, rencontre... où l'espace public exprime son rôle social et économique, environnemental et patrimoniale. C'est aussi une vitrine où la ville forge son image et son identité.

L'un des espaces publics les plus importants dans la ville est la Plaine de jeux qui s'étend sur environ 6,5ha. Il s'agit d'une zone de détente et de loisirs où existent jeux pour enfants, infrastructures sportives et chemins de promenade.



Il existe au centre-ville, un jardin public planté d'arbres et d'arbustes et disposant de quelques jeux pour enfants (jardin Huchet)



Le Jardin du Colombier se situe entre la Place Hector Berlioz et la rue du Colombier offre une continuité de cheminements piétons entre le centre-ville et les différents quartiers jouxtant l'Avenue Fernand Point. Une aire de jeux et des bancs agrémentent ce coin de verdure.

Le Jardin du Breuil et le Square Place Marcel Guinot jouxtant de part et d'autre la voie ferrée sont situés en plein centre-ville offrent une très belle vue sur la seille et le port (côté Breuil) ainsi qu'une continuité de cheminement avec accessibilité PMR entre le quartier de Bram et la Grande Rue.

Les alignements d'arbres jouent un rôle dans l'esthétisme de la ville, la mise en valeur des espaces, l'apport de nature en ville. On en retrouve plusieurs sur la ville.

Un verger conservatoire a été créé en 2009 composé de cinquante arbres fruitiers d'espèces locales ou anciennes. Cette plantation a été l'occasion de réaménager l'aire des campings cars offrant ainsi la découverte des fruitiers non seulement aux habitants de Louhans-Châteaurenaud mais aussi aux touristes.





5.5 Le patrimoine bâti à protéger

La commune de Louhans bénéficie d'un patrimoine bâti riche et important avec un site classé et plusieurs Monuments historiques identifiés sur le territoire communal. Ce patrimoine se retrouve notamment dans l'hyper-centre de la commune, la rue des Arcades (site classé), les faubourgs de Bray, Gruay, Saint Jean et des Bordes où l'on peut recenser des maisons de bourg et des commerces sous les arcades, de l'habitat individuel traditionnel ou d'inspiration Bressanne, des demeures bourgeoises et hôtels particuliers datant de la fin du XIX^{ème} siècle début XX^{ème} siècle, des fermes historiques construites selon les techniques Bressanne centenaires, des équipements historiques, administratifs, culturels ou encore culturels, etc. L'ensemble de ce patrimoine local contribue à une identité territoriale qu'il convient de préserver et de valoriser.

Le patrimoine architectural et paysager de Louhans mérite une protection spécifique. C'est pourquoi un Site Patrimonial Remarquable sera mis en œuvre à court moyen terme (se rapprocher de la DRAC pour plus d'informations).

■ Les 157 arcades : site classé

Artère principale du centre-ville, la grande rue, longue de 500m est bordée de 157 arcades. Les maisons les plus anciennes datent du 13^{ème} siècle et sont caractéristiques avec leur encorbellement et leurs pans de bois. Les maisons Renaissance, en pierres, sont décorées de niches et de médaillons. Les façades du 17^{ème}, 18^{ème} et du 19^{ème} se succèdent dans leur diversité tout en déclinant le même principe d'arcades. Le sol, sous chaque arcade, est constitué d'un dallage de grosses pierres de Bourgogne. Les rez-de-chaussée des maisons sont depuis toujours occupés par des commerces ce qui confère à cette rue un caractère animé et vivant.

La Grande Rue d'hier à aujourd'hui



Cet ensemble urbain fait l'objet d'un site classé et inscrit depuis le 04/09/1942.



■ Les Monuments Historiques

La ville dispose de 4 bâtiments repérés au titre des Monuments Historiques :

- Inscrits :

- **Hôtel du Commerce** (en 1934) – Epoque : 16^{ème} siècle, situé au 10 grande rue, sont protégés les façades et le décor intérieur.
- **Tours Saint-Pierre et Saint-Paul** (1995) – Ces tours sont les seuls vestiges de l'ancienne enceinte du 16^{ème} siècle, Tour Saint-Pierre, 57 rue des Dodânes, et tour Saint-Paul, 12 rue Edgar-Guigot, à l'angle de la rue Ferdinand-Bourgeois

Tour Saint-Pierre



- **Théâtre Municipal** (1999) - Le théâtre a été aménagé au 19e siècle dans un bâtiment bordant la Grande Rue. En 1930, l'association des commerçants de la ville obtient sa réfection, confiée à l'architecte municipal Lamirand. Le théâtre est inauguré le 5 mai 1936. Son décor n'a pas changé depuis et présente par son homogénéité un exemple parfait du style Art Déco : papier peint en camaïeu bleu à motifs d'ananas stylisés, lambris bleu et gris à décor " Oisels " (réalisés par la maison Baudson). Les décors de scène sont l'œuvre du peintre Honoré Hugrel et de l'entreprise Besquet.

- Classé : **l'hôtel Dieu** depuis 1964 – Epoque : 17-18^{ème} siècles.

A partir de ces monuments s'applique un rayon de 500m dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France est systématiquement sollicité pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

L'Hôtel-Dieu et l'apothicairerie forment un ensemble architectural prestigieux. Le bâtiment est composé de pierres roses de Préty. Durant trois siècles les religieuses de l'ordre de Sainte Marthe ont assuré l'accueil et les soins des malades et des indigents. Ses deux salles monumentales, encore garnies de leurs lits à ruelles ont reçu des patients jusqu'en 1977. Son apothicairerie présente une exceptionnelle collection de faïences lustrées hispano-mauresques des 15ème et 16ème siècles.



Des visites guidées sont organisées du 1^{er} février au 15 décembre. Leurs fréquences dépendent de la saison touristique.



■ **Le patrimoine religieux**

L'église de Louhans à une origine est mal connue. Le 1er document datant de 878, la charte de Louis le Bègue mentionne l'église de Louhans. Elle s'appelle alors église St Martin. Elle prendra plus tard le nom de St Pierre. Il existe également une église à Châteaurenaud.



Il existe également une église à Châteaurenaud.



■ **Le bâti remarquable et structurant non protégé**

Plusieurs édifices remarquables sont recensés notamment le long des faubourgs, d'anciennes demeures bourgeoises non protégé et dans un état variable s'illustre et rappelle le statut des faubourgs par le passé. Ces bâtiments remarquables méritent d'être mis en valeur à travers un repérage car ils font partis de l'histoire Louhannaise et de son identité Bressanne.

Exemples de demeures bourgeoises :

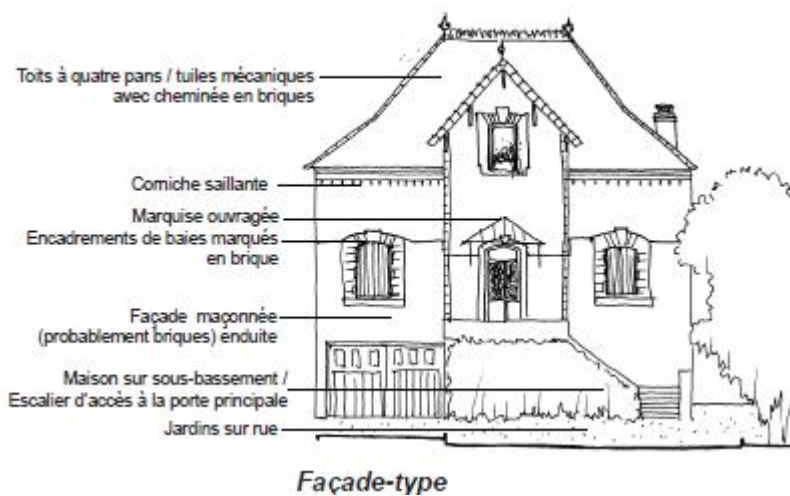


ST CLAUDE / Montée St Claude



GUIDON / Rue du Guidon

Extrait de l'étude urbaine – B. Meyronneinc



Les demeures bourgeoises qui datent de la fin du XIX – début XX, sont particulièrement présentes dans les faubourgs de la ville, notamment dans le secteur Gare/Gruay/Guidon, rue des Bordes et Saint Claude. Rue du Guidon et Montée Saint Claude (illustrée ci-dessus) sont de beaux exemples avec tourelles ouvragées et implantées au sein de très grands parcs privés, caractéristiques de ces demeures bourgeoises.

Exemples d'hôtels particuliers :

Les hôtels particuliers qui datent de la même époque que les demeures bourgeoises sont moins présents dans la commune. Trois beaux exemples sont rue de Bordes et au centre-ville. Les façades sont souvent similaires avec un accès principal par escalier centré sur la façade surmontée d'une marquise ouvragée.



BORDES / Rue des Bordes



CENTRE-VILLE / Rue des Dodânes



BORDES / Rue des Bordes

Parmi le bâtiment remarquable sont identifiés des équipements historiques du XVII – XXème dont la Tour Saint Paul et la tour Saint Pierre qui faisait partie intégrante de l'enceinte de la ville jusqu'au XVIIIe. D'autres bâtiments sont également remarquables dont l'ancien hôtel de ville, l'ancienne Sous-préfecture, l'ancien Hospice, l'ancienne Maison de Charité ou encore les anciens abattoirs le long de la Sale datant du XIXe. Ces équipements implantés à partir du XVIIIème siècle ont été aménagés sur de grandes parcelles à l'origine agricole principalement au faubourg des Brodes.

■ Les ouvrages d'art

Les Ponts et ouvrages d'art de Louhans sont des éléments majeurs du patrimoine de la ville qui est sillonnée par de nombreux cours d'eau dont la Sielle, la Vallière, la Sâle et le Solnan. Aussi, les ports ont depuis longtemps marqué le paysage de la commune avec différentes constructions : ponts en bois, en pierre, en béton, et en construction métallique.





Extrait de l'étude urbaine – B. Meyronneinc



SYNTHESE MILIEU URBAIN ET PATRIMOINE

La ville s'est d'abord développée aux carrefours des voies de communication. L'origine de la ville puise ses sources dans la vocation commerçante.

L'avènement de la maison individuelle et la spécificité Bressanne donne aujourd'hui lieu à un habitat diffus et très dispersé.

La trame urbaine est composée de : un noyau urbain originel très dense, de faubourgs très structurés, d'extensions anciennes et récentes, de hameaux groupés et enfin de constructions éparpillées dans la ville.

L'habitat vernaculaire est marqué par les fermes bressannes. Quelques constructions récentes s'inspirent des modèles anciens en termes de volumétrie ou d'approche de matériaux.

La ville jouit d'un patrimoine bâti exceptionnel qui participe à l'attractivité touristique.

Les espaces publics, les parcs sont de qualité et permettent aux habitants de trouver des lieux de quiétude et de loisirs.

Premiers enjeux du territoire LOUHANNAIS :

- **Établir des règles différentes concernant l'aspect extérieur des nouvelles constructions**
- **Protéger les éléments du patrimoine bâti structurant pour l'identité de la ville**
- **Préserver les espaces publics, les parcs pour leur rôle fonctionnel, culturel et paysager.**
- **Protéger les alignements d'arbres pour leur fonction de mise en valeur des espaces**
- **Ne pas occulter totalement l'architecture ancienne dans les projets nouveaux.**



5.6 L'analyse de la consommation foncière

L'analyse de la consommation foncière permet d'évaluer le nombre d'hectares qui ont été urbanisés les 10 dernières années, la vocation des parcelles ainsi que le nombre de constructions afin de connaître la densité moyenne appliquée.

Le développement urbain s'est fait à la fois en extensions et au sein de la trame bâtie. Les extensions urbaines se localisent principalement en périphérie du bâti ancien et se présentent généralement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type lotissements. La taille des parcelles varie en fonction des constructions prévues et de la localisation de celles-ci. En effet, les parcelles en cœur de bourg ou au sein de la trame bâtie centrale de la commune ont tendance à être de taille moins élevée que les parcelles situées au nord de la commune dans les hameaux.

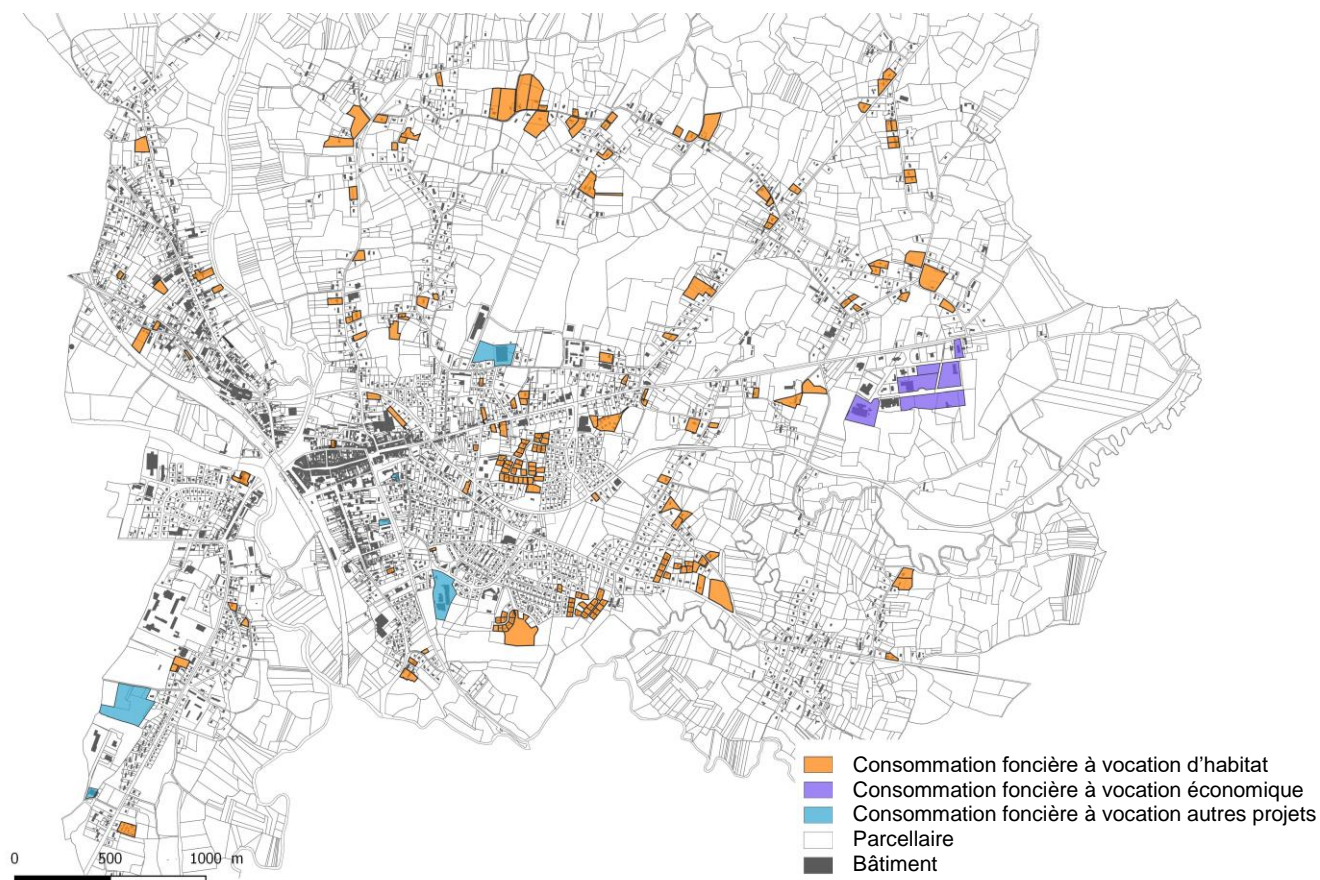
L'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2006-2016, à partir des données transmises par la commune et notamment la liste des permis de construire. Globalement les permis de construire ont été classés selon trois type de vocation : habitat, économie (Aupretin) et autres projets (projets d'équipements notamment).

Type de constructions	Superficie totale
Habitat	44,2 ha
Activités économiques	7,32 ha
Autres projets	11,26 ha
TOTAL	62,78 ha

Ce sont 62,78 ha de parcelles agricoles et naturelles qui ont été consommés sur la commune depuis 2006, ce qui représente environ 1,8 % de la surface totale de la commune.



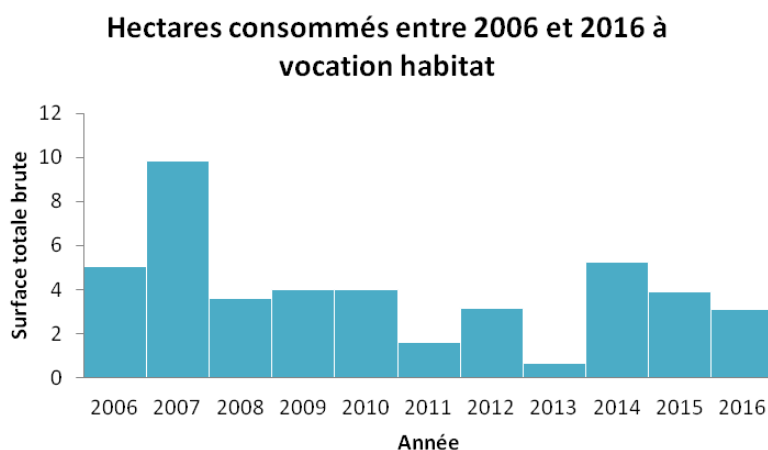
Analyse de la consommation foncière par type de vocation



Le développement de l'habitat ces dix dernières années s'est à la fois réalisé au sein de la trame urbaine notamment au niveau du centre et des secteurs du Colombier, de Châteaurenaud et du Guidon. Les extensions se sont principalement réalisées au nord de la commune dans les hameaux (secteur du Seugny par exemple) ainsi qu'au sud de la commune avec toutefois, des parcelles plus petites qu'au nord de la commune. Le développement de l'activité est limité à la zone d'activité de l'Aupretin. Divers autres projets consommateurs de foncier ont pu se développer au centre et en extension de la commune.

Consommation foncière dédiée à l'habitat entre 2006 et 2016

La consommation foncière dédiée à l'habitat est calculée sur la base de la surface totale de la ou des parcelles utilisées pour l'implantation d'un ou plusieurs logements. Au total, 188 permis de construire ont été déposés en dix ans pour 44,2 ha, soit une moyenne de 2,35 ha de foncier consommé par permis de construire. Ainsi, la surface de 44,2 ha de parcelles consommées comprend seulement 3,72 ha de surface nette créée pour les habitations.

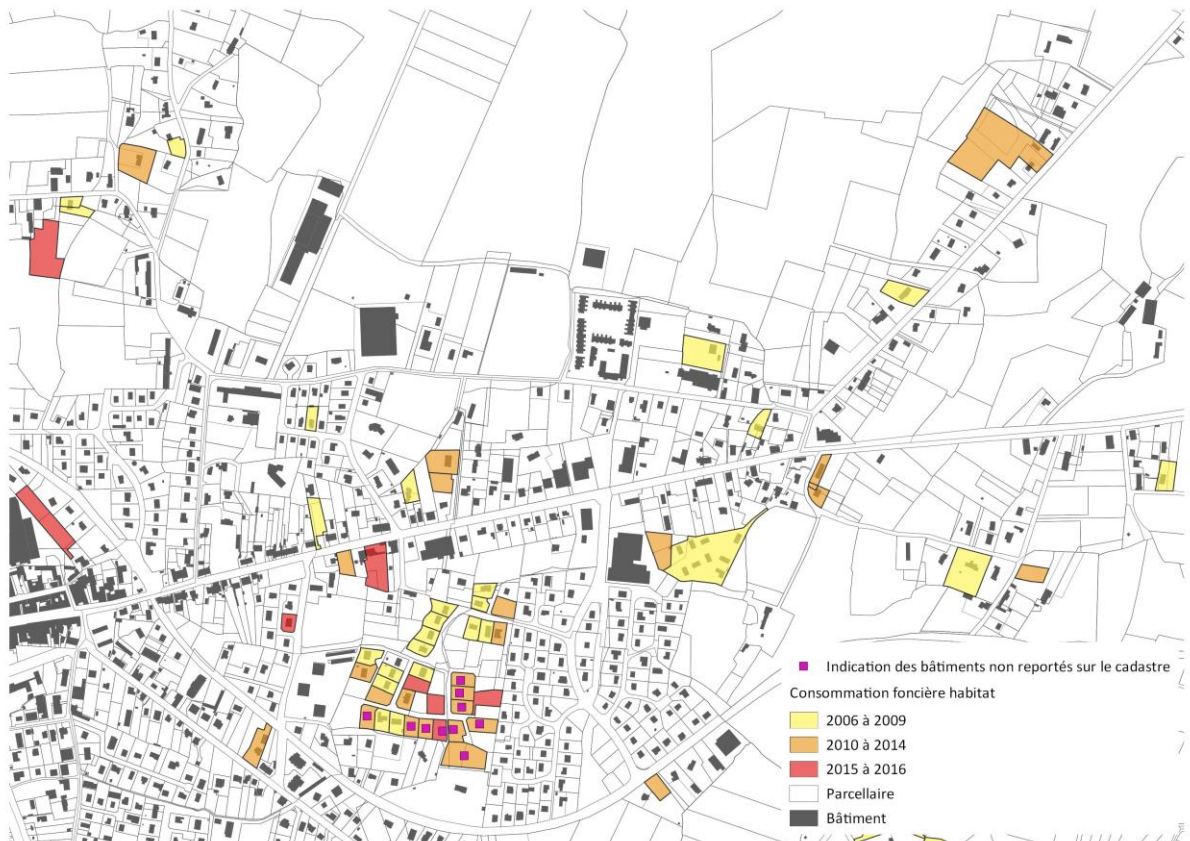


Sur ces dix dernières années, 4,4 ha ont été consommés en moyenne par an pour de l'habitat, avec une consommation importante en 2007 de plus de 10 ha.

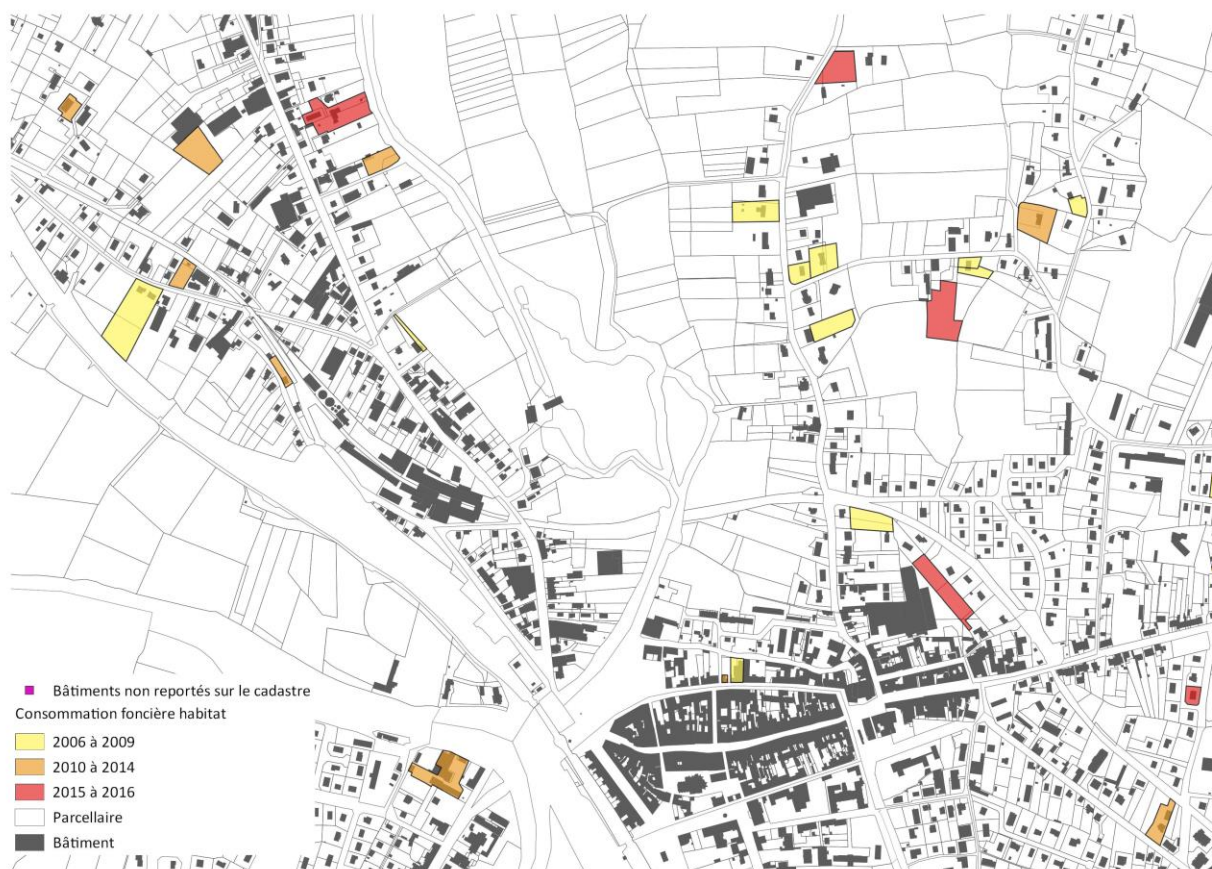
Secteur de la Griffonière et de la Colline



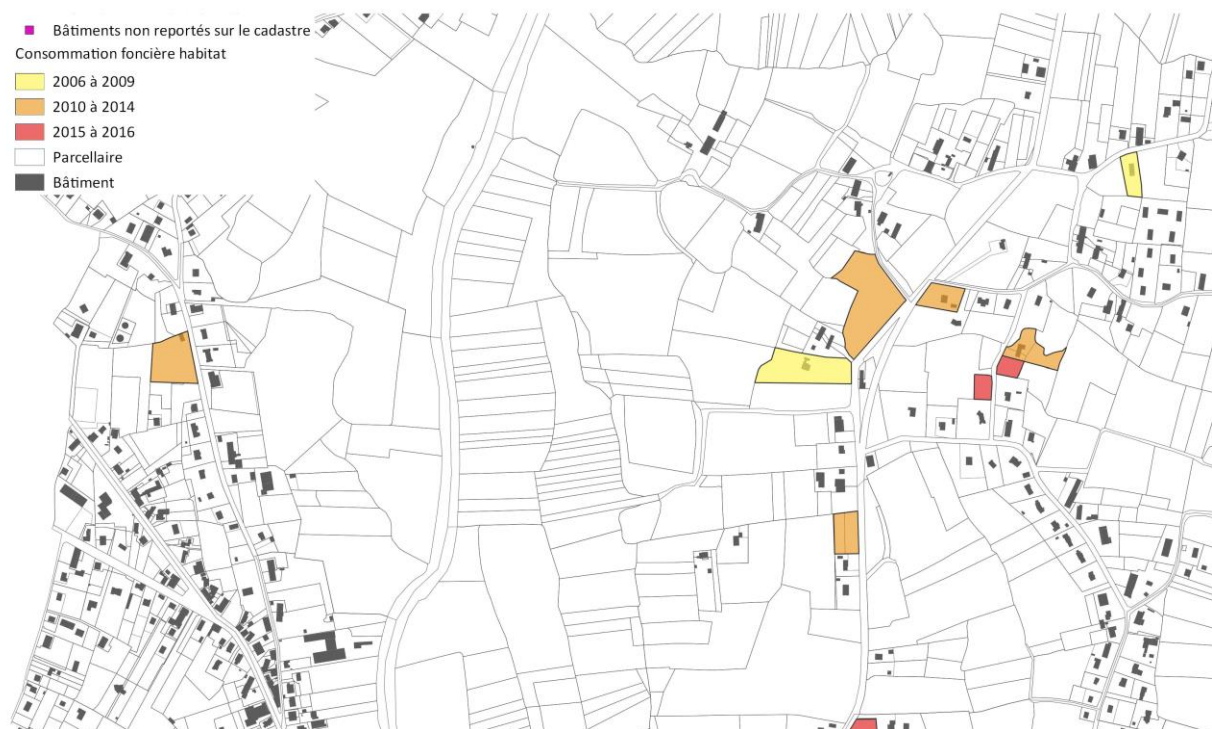
Secteur le Colombier, Châteaurenaud et les Ripettes



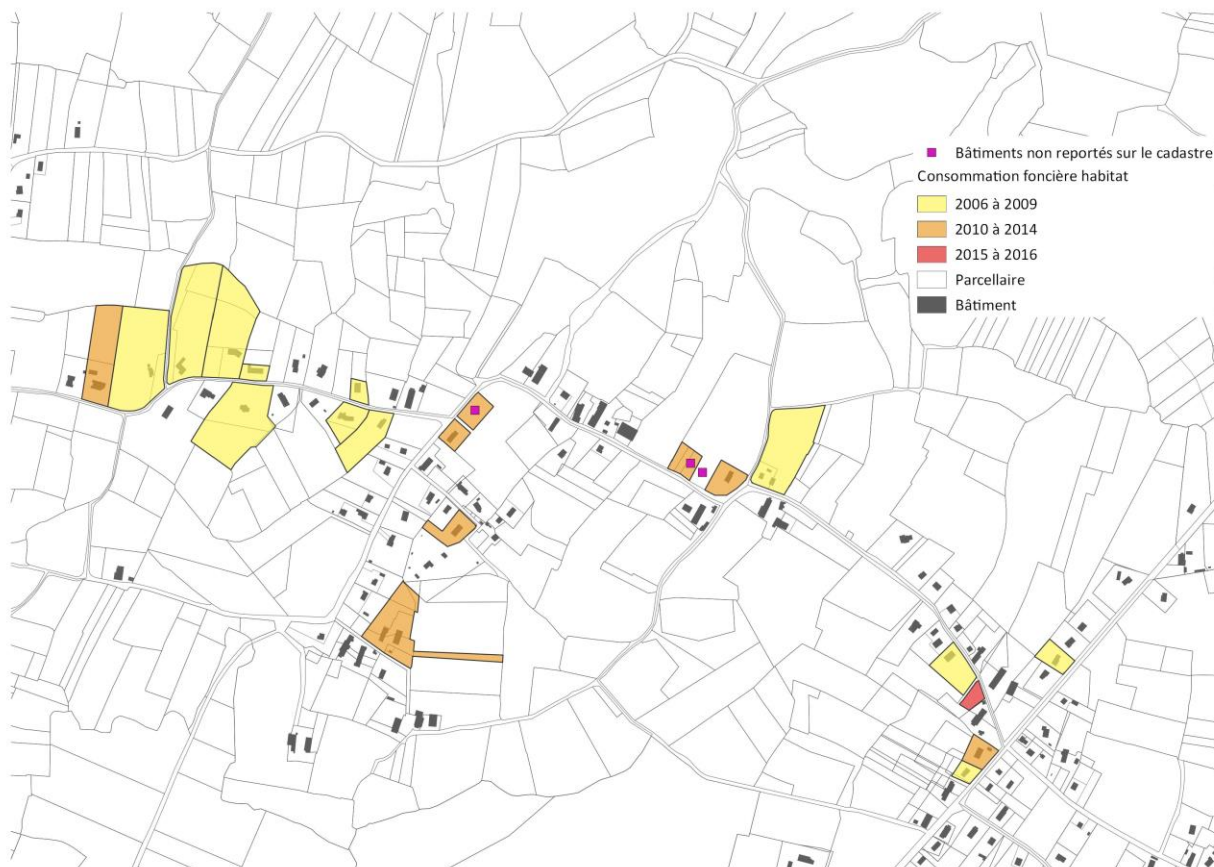
Secteur centre et le Guidon



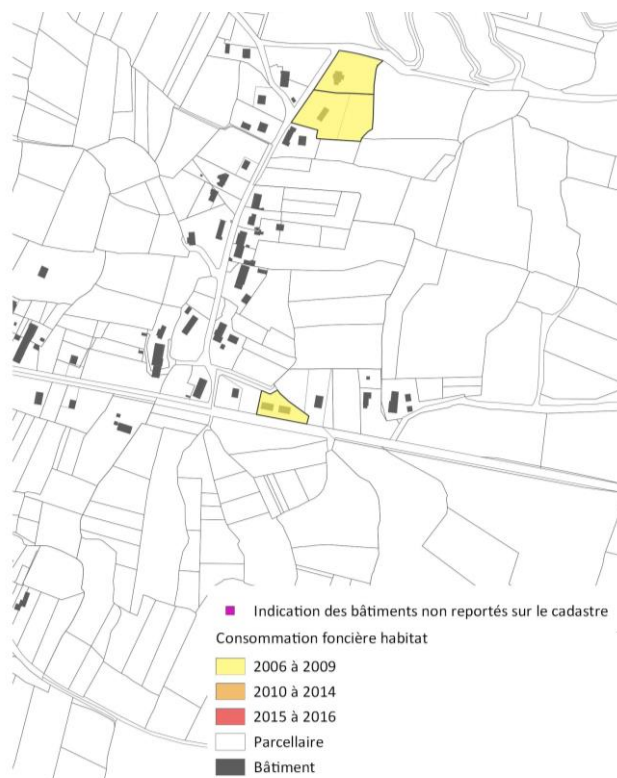
Secteur le Guidon (à l'ouest) et Seugny (à l'est)



Secteur Nord de Louhans – rue de Seugny et rue de la Troche



Secteur Blaine



Secteur Nord Est (rue de Mintagny et rue de Fey)



Secteur Saint-Claude

■ Bâtiments non reportés sur le cadastre

Consommation foncière habitat

■ 2006 à 2009

■ 2010 à 2014

■ 2015 à 2016

□ Parcelle

■ Bâtiment



Consommation foncière dédiée à de l'activité économique entre 2006 et 2016 :

Ces dix dernières années, ce sont 7,32 ha qui ont été consommés pour de l'activité économique en moyenne un permis déposé par an. Le développement économique s'est opéré dans la zone artisanale de l'Aupretin par l'aménagement de bâtiments industriels, entrepôts, etc.

Localisation des parcelles ayant fait l'objet d'une consommation foncière :



Consommation foncière dédiée à d'autres projets entre 2006 et 2016 :

La catégorie « autres projets » concerne des projets d'équipements tels que l'aménagement d'une salle polyvalente, d'un crèche, d'une maison de santé, d'une halle, d'un foyer jeunes travailleurs, un centre aquatique, etc. 11,26 ha ont été consommés en 10 ans pour ces projets.

Localisation des parcelles ayant fait l'objet d'une consommation foncière :



5.7 Disponibilités foncières au sein de la trame urbaine

Le développement d'une Commune ne doit pas systématiquement se concevoir par la création de nouvelles zones à urbaniser. Il doit également s'opérer au sein de la trame urbaine, sur des espaces libres de constructions. C'est pourquoi, il nécessaire de recenser les « dents creuses ».

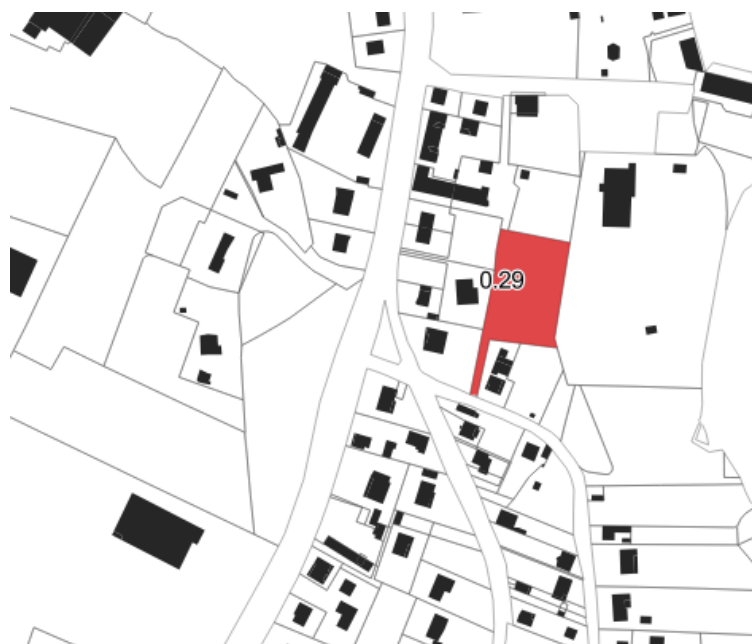
Une « dent creuse » est une parcelle libre (non bâtie) située au sein d'un tissu urbain. Elle représente une opportunité foncière pour le développement de la commune et représente un « bonus » en plus des zones ouvertes à l'urbanisation. Ont été recensées celles disposant d'une surface suffisante pour être urbanisées, disposant d'un accès et n'étant pas soumises à une contrainte forte (zone inondable, topographie trop prononcée, localisation à distance raisonnable des nuisances...). A Louhans, le potentiel offert par les « dents creuses » est estimé à 7,31 ha avec des parcelles allant de 800 m² à 1 ha.

Carte générale de localisation des dents creuses à Louhans



Localisation précise des dents creuses

Sud-Ouest de la commune



Sud de la commune



Sud-Est de la commune



Centre-Est de la commune



Centre-Est de la commune



Nord de la commune



Nord-Est de la commune

